

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 JUILLET 2020





ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
13 JUILLET 2020

COMMUNICATIONS

Parc de stationnement souterrain - Compte rendu d'activité 2019

GRDF - Compte rendu d'activité de concession 2019

Décisions du maire

Remerciements

DELIBERATIONS

I PROJETS-TRAVAUX

1-1 ZAC du parc olympique

SA	1-1-1	ZAC du parc olympique – Compte rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2019	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
----	-------	---	-------------------------------

SA	1-1-2	ZAC du Parc olympique – Désaffectation et déclassement par anticipation du domaine public communal de partie de la parcelle cadastrée section AB 615 pour 151 m ²	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
----	-------	--	-------------------------------

1-2 Marchés publics

SA	1-2-1	Protocole transactionnel avec l'entreprise IMHOTEP - Maîtrise d'œuvre extension du bâtiment des services techniques	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
----	-------	---	-------------------------------

SA	1-2-2	Protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises SERTPR (mandataire) / BASSO TP / GAUTHEY - Fourniture et mise en œuvre de canalisations pour la création d'un réseau de chaleur urbain	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
----	-------	--	-------------------------------

SA	1-2-3	Protocole transactionnel au groupement d'entreprises BIANCO (mandataire) / PETAVIT / MANO - Fourniture et mise en œuvre de canalisations pour la création d'un réseau de chaleur urbain	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	1-2-4	Marché de travaux - Aménagement et entretien de la voirie – Lancement de la procédure	JEAN-PIERRE JARRE
	1-3	AP/CP	
SA	1-3-1	Autorisation de programme/crédits de paiement – Agenda d'accessibilité programmée 2016-2024 - Modification	YVES BRECHE
SA	1-3-2	Autorisation de programme/crédits de paiement Travaux d'aménagement immobilier pour le rapprochement de l'ensemble des services techniques – 2015-2020 - Modification	KARINE MARTINATO
SA	1-3-3	Autorisation de programme/crédits de paiement Equipements pour une « ville intelligente » - 2015-2020 - Modification	HERVE BERNAILLE
SP	1-4	Commerce - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2020 – Dérogations pour les soldes d'été 2020	MORGAN CHEVASSU
	II	AFFAIRES GÉNÉRALES – CONSEIL MUNICIPAL	
SA	2-1	Commission communale des impôts directs - Désignation	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	2-2	Commission consultative des services publics locaux - Composition et constitution	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	2-3	Commission consultative des services publics locaux – Délégation au maire du pouvoir de saisine	HERVE BERNAILLE
	III	AFFAIRES GÉNÉRALES - FONCIER	
SA	3-1	Opérations consécutives à la fusion entre les OPH d'Ugine et Val Savoie Habitat avec la SEM4V – Modification des statuts – Désignation des représentants	HERVE BERNAILLE
	3-2	Acquisitions et aliénations diverses	

ST	3-2-1	Cession au profit de M. ALBRECHT & Mme ROY – Ancienne école élémentaire de Conflans et maison des accordéonistes AL 265-AL 266-AL 267 – Montée Adolphe Hugues	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	3-2-2	Acquisition/cession Mme FERRARI – 35 avenue Jean Moulin	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	3-2-3	Convention de mise à disposition et de servitude ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation rue Jacques Porraz sur la parcelle communale AI 470	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	3-2-4	Convention de mise à disposition et de servitude ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation au lieu dit Le Rotex à Sainte Hélène sur Isère – Parcelle B 1124	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	3-2-5	Acquisition propriété Filliol – Rue Georges Lamarque parcelle AB 235	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
	3-3	Conventions d'occupation-baux	
SA	3-3-1	Maison de l'enfance – Convention de mise à disposition de locaux au CIAS Arlysère	HERVE BERNAILLE
SA	3-3-2	Convention d'occupation de locaux communaux – EAS 7 rue Pasteur – Convention Ville d'Albertville - CCAS d'Albertville – Arlysère – CIAS Arlysère	HERVE BERNAILLE
SA	3-3-3	Convention de mise à disposition de salles de formation au profit de La Poste	JEAN-FRANCOIS BRUGNON
ST	3-4	Exploitation d'une installation d'enrobage à chaud sur la commune de Gilly sur Isère - Avis du conseil municipal	BERENICE LACOMBE
SA	3-5	Forêt communale – Proposition d'état d'assiette pour 2021	BERENICE LACOMBE
SA	3-6	Plateforme de conteneurs semi-enterrés rue de la Combe de Savoie – Convention tripartite avec Arlysère et la SEMCODA	BERENICE LACOMBE
SA	3-7	Dénomination de la chatterie – Chatterie Andrée BERNIER	BERENICE LACOMBE
	IV	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION	
SA	4-1	Multi-accueil le carrousel – Modification du fonctionnement	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
	4-2	Subventions et participations 2020	

SP	4-2-1	Annulation de la subvention affectée à l'organisation d'un concours pour les scolaires du bassin d'Albertville – Maison de l'Europe et de la Savoie	JACQUELINE ROUX
SP	4-2-2	Annulation de la subvention affectée à l'organisation du congrès départemental – Amicale des donneurs de sang bénévoles	JACQUELINE ROUX
SP	4-2-3	Annulation de la subvention affectée à l'organisation de l'Open Grignon-Albertville – Albertville Tarentaise triathlon	MICHEL BATAILLER
SP	4-2-4	Annulation de la subvention affectée à l'organisation du Festival de musiques militaires et des spectacles de l'été – Comité des Fêtes	JACQUELINE ROUX
SP	4-2-5	Annulation de la subvention affectée à l'organisation du Cinébal – Fabrique de danse	JACQUELINE ROUX
SP	4-2-6	Annulation de la subvention affectée à l'organisation de la fête des artistes dans la rue – La Palette Albertvilloise	FATIHA BRIKOU AMAL
SP	4-2-7	Annulation de la subvention affectée à l'organisation de trois concerts – Musique et patrimoine de Tarentaise	PASCALE MASOERO
SP	4-2-8	Annulation de la subvention affectée à l'organisation du Trophée national d'Albertville - Olympique Albertville Short Track	MICHEL BATAILLER
SP	4-2-9	Annulation de la subvention affectée à l'organisation du tournoi petite flamme – Stade olympique Uguine Albertville Rugby	MICHEL BATAILLER
SP	4-2-10	Annulation de la subvention affectée à la participation au festival international en Suisse – Théâtre du Sycomore	PASCALE MASOERO
SP	4-2-11	Annulation de la subvention affectée à l'organisation du tournoi jeune – Tennis Olympique Albertville	MICHEL BATAILLER
SP	4-2-12	Subvention de 4 500 euros à la ZOFATE – Résidence artistique	VERONIQUE MAMET

V RESSOURCES HUMAINES

SA	5-1	Actualisation de l'organigramme	LYSIANE CHATEL
SA	5-2	Prime de responsabilité du directeur général des services	LYSIANE CHATEL
SA	5-3	Rémunération des guides-conférenciers	LYSIANE CHATEL
SA	5-4	Création de postes d'apprentis	LYSIANE CHATEL

SA	5-5	Création d'un poste de contractuel – Chargé(e) de communication digitale	LYSIANE CHATEL
SA	5-6	Création d'un poste de contractuel – Référent(e) familles	LYSIANE CHATEL
SA	5-7	Modification du tableau des effectifs	LYSIANE CHATEL
VI		AFFAIRES FINANCIÈRES	
SP	6-1	Abattement sur la taxe locale de la publicité extérieure (TLPE) 2020	MORGAN CHEVASSU
	6-2	Droits et tarifs 2020-2021	
SP	6-2-1	Abattement des droits de voirie 2020	MORGAN CHEVASSU
SP	6-2-2	Tarifs 2020 – Boutique du musée d'Art et d'histoire – Création de nouveaux tarifs – Modification de tarifs	MURIEL THEATE
SP	6-2-3	Tarifs 2020 – Services Enfance, jeunesse, périscolaire – Tarif familles d'accueil	JEAN-FRANCOIS BRUGNON
SA	6-2-4	Tarifs 2020 – Maison des associations – Réduction des loyers	JACQUELINE ROUX
	6-3	Budget annexe du parc de stationnement	
SA	6-3-1	Compte de gestion 2019	JEAN-PIERRE JARRE
SA	6-3-2	Compte administratif 2019	JEAN-PIERRE JARRE
SA	6-3-3	Affectation du résultat 2019	JEAN-PIERRE JARRE
SA	6-3-4	Subvention d'exploitation et avance remboursable 2020 - Modification	JEAN-PIERRE JARRE
SA	6-3-5	Budget supplémentaire 2020	JEAN-PIERRE JARRE
	6-4	Budget annexe du centre international de séjour	
SA	6-4-1	Compte de gestion 2019	JEAN-PIERRE JARRE
SA	6-4-2	Compte administratif 2019	JEAN-PIERRE JARRE
SA	6-4-3	Affectation du résultat 2019	JEAN-PIERRE JARRE
SA	6-4-4	Budget supplémentaire 2020	JEAN-PIERRE JARRE
	6-5	Budget annexe de la cuisine centrale	
SA	6-5-1	Compte de gestion 2019	CINDY ABONDANCE

SA	6-5-2	Compte administratif 2019	CINDY ABONDANCE
SA	6-5-3	Affectation du résultat 2019	CINDY ABONDANCE
SA	6-5-4	Budget supplémentaire 2020	CINDY ABONDANCE
	6-6	Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA	
SA	6-6-1	Compte de gestion 2019	HERVE BERNAILLE
SA	6-6-2	Compte administratif 2019	HERVE BERNAILLE
SA	6-6-3	Affectation du résultat 2019	HERVE BERNAILLE
SA	6-6-4	Subvention de fonctionnement 2020 – Modification	HERVE BERNAILLE
SA	6-6-5	Budget supplémentaire 2020	HERVE BERNAILLE
	6-7	Budget annexe du réseau de chaleur	
SA	6-7-1	Compte de gestion 2019	BERENICE LACOMBE
SA	6-7-2	Compte administratif 2019	BERENICE LACOMBE
SA	6-7-3	Affectation du résultat 2019	BERENICE LACOMBE
SA	6-7-4	Budget annexe du réseau de chaleur – Remboursement avance	BERENICE LACOMBE
SA	6-7-5	Budget supplémentaire 2020	BERENICE LACOMBE
	6-8	Budget annexe des opérations d'aménagement	
SA	6-8-1	Compte de gestion 2019	HERVE BERNAILLE
SA	6-8-2	Compte administratif 2019	HERVE BERNAILLE
SA	6-8-3	Affectation du résultat 2019	HERVE BERNAILLE
SA	6-8-4	Prise en charge du déficit et reversement au budget principal	HERVE BERNAILLE
SA	6-8-5	Budget supplémentaire 2020	HERVE BERNAILLE
	6-9	Budget principal Ville	
SA	6-9-1	Compte de gestion 2019	HERVE BERNAILLE
SA	6-9-2	Compte administratif 2019	HERVE BERNAILLE
SA	6-9-3	Affectation du résultat 2019	HERVE BERNAILLE

SA	6-9-4	Budget supplémentaire 2020	HERVE BERNAILLE
SA	6-9-5	Subvention 2020 au centre communal d'action sociale (CCAS)	YVES BRECHE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

Le treize juillet deux mille vingt à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 7 juillet 2020, se sont réunis dans la salle de la Pierre du Roy, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire

Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Fatiha BRIKOU AMAL, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Véronique MAMET, Karine MARTINATO, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Laurent GRAZIANO, Claudie LEGER, Manon BRUN, Esman ERGUL

Étaient excusés :

Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Manon BRUN
Corine MERMIER-COUTEAU qui a donné pouvoir à Louis BOSC
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Fabien DEVILLE qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX

Le quorum étant atteint (28 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

1° Parc de stationnement de l'Hôtel de Ville – INDIGO – Compte rendu d'activité 2019

Jean-Pierre JARRE

La capacité totale de l'ouvrage est de 328 places (262 publiques + 66 privées) réparties sur 2 niveaux de sous-sol.

Localement, l'exploitation est assurée par le responsable d'exploitation, Olivier RITTENER RÜFF, les services fonctionnels du siège assurant le contrôle de la gestion administrative et financière de l'exploitation.

Janvier 2017 : Fin du contrat de concession.

Depuis le 1er février 2017 : contrat de prestation de services avec INDIGO.

État récapitulatif des recettes

L'exploitation du parc de stationnement payant a généré une recette totale de 139 371 euros en baisse par rapport à 2018 (145 655 euros), une baisse due essentiellement à la fin des travaux d'installation du chauffage urbain entrepris par la ville d'Albertville. Effectivement depuis la fin de ces travaux, dans les rues de la ville, ceux-ci ne génèrent plus de problème de circulation et les usagers peuvent à nouveau se garer en surface et sur les différents stationnements gratuits proposés.

Tarification

Pas de modification des tarifs.

Activité du parking

Baisse des recettes horaires : 48 795 € en 2019 contre 53 140 € en 2018.

Légère baisse des recettes abonnés : 90 576 en 2019 contre 92 515 en 2019.

Travaux

Les principaux travaux réalisés au cours de l'exercice 2019, concernent des travaux d'entretien du parking, le remplacement des deux portes automatiques, le remplacement de la pompe contrôle CO2 ADS.

Blocage de 50 places de stationnement le temps de la remise aux normes du parking.

Le rapport est consultable auprès du service affaires générales.

2° GrDF – Présentation du compte rendu de la concession 2019

Frédéric BURNIER FRAMBORET

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la commune est confiée à GRDF par un contrat de concession en date du 22 avril 1998 pour une durée de 30 ans.

4 324 clients alimentés en 2019 (-26) pour 108 GWh de quantités de gaz acheminées (109 GWh en 2018).

La redevance de concession R1 s'élève à 9 857 euros.

Le patrimoine

- 7 postes de distribution publique (7 en 2018)
- 65,52 km de réseaux (65,44 en 2018)
- âge moyen du réseau : 30 ans
- valeur nette totale des ouvrages : 4,4 M€ euros 4,52 en 2018)

L'obligation contractuelle du concessionnaire consiste à conserver le patrimoine concédé en état normal de fonctionnement par des opérations de maintenance et de modernisation des ouvrages.

156 421 € d'investissements sur la concession dont 38 104 € pour le développement du réseau.

Ce rapport sur la concession de distribution de gaz est consultable au service affaires générales.

3° Décisions du maire

Hervé BERNAILLE

DROITS ET TARIFS SANS CARACTÈRE FISCAL

Par décision en date du 19 juin 2020, pour les bars, cafés et restaurants en ayant fait la demande et autorisés, l'extension temporaire des terrasses est consentie gratuitement jusqu'au 30 août 2020 et ne donnera lieu à aucune redevance supplémentaire.

DÉCISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Actualisation de nos demandes de subvention auprès du conseil départemental, de la Région et de la DRAC pour l'opération "Restauration extérieure des façades de la Tour sarrasine - Cité médiévale de Conflans"

MONTANT GLOBAL DU PROJET		
- Échéancier prévisionnel : - date prévisionnelle de début de l'opération : 15/06/2020 - délai d'exécution : 7 semaines - fin prévisible d'exécution : 31/07/2020		
TOTAL :		57 825,65 €HT
Moe :		2 970 €HT
Travaux :		54 855,65 €HT
RESSOURCES	%	MONTANT
Aides publiques (sous-total)	71,26%	41 206 €HT
Union européenne		
État (DRAC)	21,26%	12 293 €HT
Conseil régional	15,00%	8 674 €HT
Conseil départemental	35,00%	20 239 €HT
E.P.C.I. ⁽¹⁾		
Communes		
Autres ⁽²⁾		
Autofinancement (sous-total)	28,74%	16 619,65 €HT
Fonds propres	28,74%	16 619,65 €HT
Emprunts ⁽²⁾		
Mécénat		
Autres ⁽²⁾		
MONTANT GLOBAL DES RESSOURCES	100%	57 825,65 €HT

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ETAT, AU TITRE DE LA DSIL 2020 POUR L'OPÉRATION "RÉHABILITATION DE LA MAISON PERRIER DE LA BÂTHIE"

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)
EUROPE (Feder, Leader,...)	€	%
ETAT (DSIL)	67 774 €	35%
ETAT (DETR ou autre)	€	%
CONSEIL RÉGIONAL	€	%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	€	%
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :	€	%
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	67 774 €	35%
FINANCEMENTS PRIVÉS	€	%
DEMANDEUR : autofinancement	125 865 €	%
TOTAL HT	193 639 €	100%

DÉCISIONS CONCERNANT LE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

AT07301120D0023

Travaux d'aménagement au RDC de l'Hôtel de ville (services état-civil / passeports-CNI) – Régularisation – 12 cours de l'Hôtel de ville – déposée le 18/06/2020

AT07301120D0022

Travaux d'aménagement - Création de nouveaux volumes au Musée - 16 Grande place de Conflans – déposée le 02/06/2020

DÉCISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

10/06/20	AFAPE AURA	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lemarque	01/09/20 31/12/23	Bureau n°203, 2ème étage de 18 m²	295,20 €
11/06/20	ARBRE A PLUMES	PLACE DE CONFLANS 14 Place de Conflans	01/07/20 30/06/21	Local commercial de 42 m²	2 016,00 €
02/07/20	UNION OLYMPIQUE ALBERTVILLE	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lemarque	01/07/2020 Fin des travaux stade olympique	Bureau n°303, 2ème étage de 28 m²	Gracieux

4° Remerciements des associations

Jacqueline ROUX

Les associations suivantes remercient la municipalité pour le versement d'une subvention :

- Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie
- La Croix Rouge Française
- La Banque Alimentaire de Savoie
- Les Restaurants du Cœur
- Ensemble Vocal CANTABILE

La Croix Rouge remercie la municipalité pour la mise à disposition du hangar rue Paul Yvan Lagarde.

4° Événements familiaux

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Au nom du conseil municipal, monsieur le maire adresse ses sincères condoléances à Sandrine HOUSSIN, adjointe administrative à la direction des services techniques, pour le décès de son père le 28 mai 2020.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST PROGRAMME LE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020 A 18 HEURES

DELIBERATIONS

N°1-1-1	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX Concession d'aménagement de la ZAC du parc olympique – Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2019
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIÈCE JOINTE	CRAC au 31/12/2019

La ville d'Albertville a concédé à la Société d'Aménagement de la Savoie, par contrat en date du 16 novembre 2016, l'aménagement de la zone d'aménagement concertée du parc olympique.

A ce titre, la Société d'Aménagement de la Savoie s'est vue confier les missions suivantes :

- acquisition des terrains et biens immobiliers ;
- finalisation des études urbaines et opérationnelles nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC ;
- conduite et gestion de l'opération ;
- consultation des opérateurs ;
- réalisation des travaux d'aménagement des VRD et autres équipements publics ;
- commercialisation des terrains auprès des différents opérateurs ;
- portage financier du projet et au global de ses risques et périls.

Selon les dispositions du contrat de concession, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC).

Conformément à ces dispositions, la Société d'Aménagement de la Savoie a établi un compte-rendu de convention au 31 décembre 2019 faisant ressortir les réalisations menées dans le cadre de cette concession. Le compte rendu annuel de convention est composé d'un bilan, d'un plan de trésorerie, d'une note de conjoncture et d'un état des cessions et des acquisitions. L'ensemble de ces documents sont annexés à la présente délibération.

Je vous propose :

- d'approuver le compte rendu annuel de convention établi au 31 décembre 2019 par la Société d'Aménagement de la Savoie ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

PRESENTATION

Fanny Vandoolaegghe :

« Le compte-rendu fait état de deux choses, il permet d'arrêter tout ce qui s'est passé sur jusqu'au 31 décembre 2019 et présente un prévisionnel jusqu'en 2031. Vous pourrez suivre sur le plan qui vous a été distribué les travaux dont je vais vous parler.

Sur 2019, il y a eu 370 039 euros de dépenses :

- des études pour 8 873 euros, principalement liées à des études de sols nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement et des travaux du complexe sportif ;
- du foncier pour 15 707 euros, cela correspond aux frais de notaire pour le rachat de l'équipement des tennis actuels par la ZAC, équipement qui est voué à la revente, c'est donc une recette dans notre bilan ;
- les travaux pour 120 222 euros : travaux de démolition d'une partie des halles SAMSE, terrain à céder à de futurs prospects ;
- les honoraires de maîtrise d'œuvre : plusieurs postes, mais les honoraires les plus impactants en 2019 sont les honoraires liés à l'équipement public sportif pour 136 134 euros, toutes les études pour le permis de construire, le dossier de consultations des entreprises ; également 37 728 euros pour la maîtrise d'œuvre des équipements publics d'infrastructures, les voiries, réseaux divers et les aménagements paysagers ;
- des frais divers pour 6 220 euros qui correspondent principalement aux frais de géomètre notamment pour l'implantation de l'équipement sportif et aussi pour divers découpage par rapport à des prospects ;
- la rémunération forfaitaire annuelle révisée pour 31 362 euros
- les honoraires proportionnels sur dépenses pour 8 213 euros, le prorata sur les dépenses de l'année ;
- 1 162 euros de préfinancement, il y avait pas d'emprunt mis en place sur cette année. Cela était prévu mais vu que les travaux n'ont pas débuté, l'emprunt n'a pas été contracté puisqu'on était principalement sur des dépenses d'études qui ne sont pas encore trop conséquentes. On a quelques frais financiers sur du court terme.

Il n'y a pas de recette, mais cela ne veut pas dire pas de prospect. On a bien eu des prospects qui se sont manifestés... mais voilà le temps des projets peut être un petit peu long, des discussions sont en cours avec des prospects mais y a pas eu de recettes sur 2019.

Voilà pour le bilan 2019.

Vu les dépenses 2019, 370 000 euros, et les dépenses antérieures qui vous ont été présentées dans le CRAC précédent, on a un déficit de trésorerie sur 2019 qui explique notamment les quelques frais sur le court terme.

Pour parler maintenant du prévisionnel, sur l'année 2020, une année assez importante en termes de travaux avec l'équipement sportif multi-activités dont les travaux ont débuté, et qui devrait être livré au printemps 2021, et qui pèse pour une grosse partie sur l'enveloppe prévisionnelle 2020, vous le retrouvez sur le poste C2.

Ensuite, on a une partie aussi conséquente de travaux d'aménagement, les travaux autour du mât olympique et notamment la mise en œuvre de l'esplanade festive, cela sera réalisé d'ici le 30 septembre 2020 ; également sur 2020 des travaux sur l'avenue Fontanet.

Globalement, le poste qui pèse sur 2020 pour 3,7 millions sur les 4,5 millions prévus en 2020, ce sont les travaux à la fois des espaces publics d'infrastructure et l'équipement public de superstructure qu'est le complexe sportif.

Ensuite, on a des honoraires, les honoraires de la maîtrise d'œuvre notamment qui sont corrélés aux travaux.

Étant donné l'importance de l'enveloppe travaux et études d'ici la fin de l'année, on demande la mobilisation d'un emprunt ce qui nous générera des frais financiers estimés à 15 000 euros.

Sur l'année 2020, il faut aussi noter l'apport en nature des terrains par la commune qui est à la fois une dépense en ligne B11 et une recette avec la cession de tènement sur 2020.

Les dépenses vont principalement se faire sur 2021 puisqu'on terminera l'équipement sportif et on réalisera le nouvel mail Est devant le desservir. Nouveau mail Est qui pèse pour 1 635 648 euros en dépenses 2021.

Sur 2022 d'autres travaux sont prévus : la finalisation du nouveau mail Est et quelques

dépenses sur les équipements sportifs.

Chaque fois, corrélés aux dépenses de travaux ,les dépenses de maîtrise d'œuvre et les dépenses liées à la rémunération de l'aménageur, avec en face, les emprunts.

Aujourd'hui sur 2020, on propose un emprunt de 4 millions d'euros et 800 000 euros l'année prochaine, principalement pour couvrir les dépenses que je vous ai citées précédemment.

Pour cet emprunt, on sollicite la garantie de la commune dans le cadre du CRAC. Aujourd'hui, on demande à la fois l'approbation du CRAC et à la fois que la commune garantisse l'emprunt.

Voilà pour les principales dépenses qui s'échelonnent entre 2020, 2021 et 2022.

Sur le foncier, vous noterez que sur 2020 malheureusement on n'envisage pas de recettes. On est prêt à signer une promesse de vente avec un prospect, mais ensuite il faut que ce prospect dépose son permis et le temps d'instruction ne permettra pas de finaliser un acte de vente définitif sur 2020.

Sur la participation de la commune prévue dans le cadre de la concession d'aménagement, on n'a pas sollicité la participation l'année dernière parce que l'on n'avait pas suffisamment de dépenses, même si on en avait, pour demander cette année une participation de 1 million, la participation de l'année dernière de 500 000 et celle de cette année.

Vous noterez qu'entre le bilan approuvé l'année dernière, 11 755 500 euros, et le nouveau bilan, 12 645 601 euros, il y a une augmentation due au coût des travaux suite à la consultation, le coût final des travaux est supérieur à ce que l'on avait envisagé.

Aujourd'hui, ce qui est présenté au CRAC c'est la globalité du plan masse qui vous est proposé :

- la requalification de toute l'avenue Joseph Fontanet sur sa partie Ouest, tout ce qui est entre le rond point du chenil et le rond point de la halle olympique ;
- l'esplanade festive ;
- le nouveau mail Est, plus l'équipement sportif multi-activités
- le nouveau mail Ouest qui est le petit barrot qui se situe sur SAMSE ;
- et l'avenue Winnenden à minima, dans une configuration de reprise des bandes cyclables et peut-être l'ajout de jardinières.

Voilà ce qui est présenté aujourd'hui au CRAC, étant entendu qu'il pourrait y avoir des ajustements sur les travaux, notamment sur l'avenue de Winnenden, s'il y avait une volonté de faire moins ou différemment.

En face, les recettes sont à l'équilibre avec le maintien de nos recettes de terrains à bâtir et du bâtiment commercial des tennis, plus des subventions du conseil régional et de l'agence nationale du sport qui sont fléchées et donc qui permettent d'équilibrer le bilan. Aujourd'hui, ces subventions restent du prévisionnel puisque l'on n'a pas eu les arrêtés de subventions, même si on a eu les arrêtés d'enregistrement de nos dossiers de demandes. Mais cela ne nous empêche pas de démarrer les travaux, sachant que les subventions qui sont fléchées sont les subventions minimales auxquelles on peut prétendre, potentiellement elles pourraient être plus conséquentes notamment sur le volet tennis par la région. Aujourd'hui, on garde une attitude prudentielle dans le bilan pour ne pas surestimer ces subventions qui ne sont pas actées définitivement même s'il y a eu de nombreux échanges avec les services qui présentent que les projets sont tout à fait dans la cible pour obtenir ces subventions. Aujourd'hui, le bilan est parfaitement équilibré.

Ensuite, en fonction de l'obtention ou non des subventions et de leur montant, les travaux pourront être revus à la hausse ou à la baisse, il y a encore des variables d'ajustement même si on souhaitait présenter le projet comme il a été acté jusqu'à ce jour.

Voilà aujourd'hui le nouveau bilan qui est présenté est arrêté à 12 645 600 euros en dépenses et en recettes.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Une intervention en deux temps : notre lecture de ce compte rendu ce compte annuel et de nombreuses questions à la suite de votre intervention.

Notre lecture du compte-rendu.

Pour nous, les opérations sont au point mort, cela fait 4 ans que les prospects se bousculent

à la porte de la ZAC... Le temps des prospects est bien long comme vous dites : pas de réalisation effective de travaux d'aménagement des espaces publics jusqu'à présent, pas d'équipement public non plus qui ont émergé, et des ventes qui ont bien du mal à aboutir alors que la ville honore ses versements à hauteur de 1,5 million jusqu'à maintenant. Les résultats sont très maigres. Pour nous, c'est bien un chèque en blanc que nous avons versé jusqu'à présent à la SAS, les seules recettes qui semblent être engrangées sont celles de la ville et les seuls travaux qui démarrent, démarrent maintenant avec le complexe sportif multi-activités.

Dans ce compte rendu, on n'apprend pas grand-chose non plus des opérations qui nous paraissent toujours assez complexes et « virevoltées », c'est à dire que c'est un petit peu au gré des opportunités que des projets se présentent dans un secteur ou dans un autre, il n'y a pas de plan global d'aménagement, pas de schéma d'ensemble.

On a bien compris également qu'il y avait une sollicitation d'un emprunt de quatre millions pour lequel on demande à la ville de se porter garante. Première question : pourquoi ne pouvait-on pas délibérer en deux fois, l'approbation du compte rendu et ensuite la garantie d'emprunt ? Nous avons bien compris que cet emprunt avait pour objectif de constituer de la trésorerie puisque les recettes ont du mal à rentrer, le budget est en déséquilibre avec moins 700 000 euros.

Autre constat : c'est très bien d'avoir ce plan ce soir quoiqu'il soit très succinct et que l'on a du mal à voir les détails des opérations sur l'avenue Joseph Fontanet, où se situera le fameux nouveau champ de foire dont on nous parle ? Sur le plan, il n'est même pas mentionné. On ne voit pas non plus clairement les aménagements paysagers dont vous parlez, avenue de Winnenden. Ce plan est très succinct.

Il est grand temps qu'on ait sur cette ZAC une vraie commission de suivi, elle s'est réunie très peu de fois sous la précédente mandature et donc cela nous laisse dans le flou, même avec ce genre de petit plan qu'on a en début de conseil municipal et qui n'est même pas vraiment commenté, on a du mal à voir où sont tel ou tel équipement, tel projet et telle réalisation de travaux.

De nombreuses questions.

Sur la localisation de l'esplanade multi-activités au pied du mât et donc qui ferait office de champ de foire, c'est une première question.

Je ne sais pas si vous souhaitez répondre au fur et à mesure.

Qu'en est-il aussi de la revente du bâtiment des tennis ?

Quels sont les aménagements paysagers de voirie qui seront faits sur l'avenue Joseph Fontanet, à quoi cela va-t-il ressembler ? Est-ce juste de la maintenance de voirie comme vous venez de nous l'annoncer pour l'avenue Winnenden avec trois jardinières et une repeinte des pistes cyclables ou est-ce un vrai projet refondu qui intègre tous les modes de déplacement ?

Quelles seront les activités hébergées dans le complexe sportif ? Vous ne l'avez pas cité , c'est mentionné dans le compte rendu annuel mais les Albertvillois ne le savent pas forcément à ce stade. »

Fanny Vandoolaegghe :

« Premier point sur les prospects. J'ai bien noté la remarque. Je ne peux que répéter ce que j'ai dit : nous sommes dans une ZAC dédiée donc forcément cela est plus long. Si on avait voulu vendre des terrains à des concessionnaires automobiles, ils seraient déjà vendus dix fois.

Ce n'est pas le cas et c'est tout à l'honneur de la collectivité de vouloir maintenir une vraie vocation sur ce parc olympique. Mais, en effet, cela prend du temps. »

Monsieur le maire :

« Pour compléter au niveau des prospects.

Vous savez qu'il a une grosse concurrence entre différents opérateurs qui voudraient s'installer sur le territoire. Pendant un temps, on a parlé d'un hôtel, ensuite d'une enseigne de restauration rapide, ce dont vous vous étiez émus d'ailleurs à l'époque. Nous faisons un gros travail pour veiller à la qualité des équipements et des enseignes qui vont s'installer. La première sera un centre de bien-être, juste en dessous de la future halle sportive, le long de la future rue Alioune Fall, baptisée lors d'un précédent conseil.

Les prospects, il y en a aujourd'hui une petite dizaine, des dossiers sur lesquels on travaille, des dossiers qui ne sont pas forcément faciles, avec des contraintes financières aussi pour les prospects.

Pour finir, concernant la commission ZAC, alors c'était Claude BESEVAL qui en faisait partie et il détenait l'information, mais dès septembre on réunira cette commission pour vous mettre au même niveau d'information. Le complexe sportif, alors, il n'y a plus que vous qui ne savez pas ce qu'on y met dedans mais depuis le temps que l'on communique sur le fait que ce sera une école de cirque, un pétanquodrome, des tennis couverts et des tennis extérieurs, je pense que tous les Albertvillois le savent aujourd'hui. »

Fanny Vandoolaegghe :

« Concernant le plan, nous aurions dû le projeter mais cela n'est pas possible dans cette salle. J'avoue que le plan, je l'ai sorti très dernièrement, j'en suis désolée s'il n'est pas très lisible.

En effet, ce qui est prévu sur l'avenue Joseph Fontanet, c'est une vraie requalification de voirie. Aujourd'hui, c'est une voirie qui a un aspect très routier et l'objectif est de conserver une voirie à double-sens, mais accompagnée d'une piste cyclable, de stationnements et d'une véritable contre-allée qui serait un espace vert, une voie douce et un autre espace vert et ensuite du parking. Alors, du parking devant le mât olympique qui serait du parking uniquement événementiel et du parking entre l'esplanade et le rond-point qui serait du parking permanent.

Sur l'esplanade piétonne. Cette esplanade, d'à peu près 6 000 m², à vocation festive pourra notamment accueillir la fête foraine mais pas que. L'esplanade plus le retour vers le mât est prévue en stabilisé renforcé pour pouvoir accueillir des manifestations conséquentes type cirques, fêtes foraines, manifestations sportives diverses. Un cheminement, que l'on devine sur le plan en gris plus clair, permet d'assurer des rotations notamment de poids-lourds. Du stabilisé renforcé qui permet d'accueillir de telles manifestations et surtout permet notamment l'installation de chapiteaux qui nécessite de fixer des accroches dans le sol qui sont parfois conséquentes et le stabilisé est ce qui est le plus pérenne et le plus économique, cela permet d'enfoncer des pieux sans le dégrader, en tout cas sur le court terme, et si, à long terme, il se dégrade, de le reprendre facilement. Voilà ce qui est prévu. Ensuite, au pied du mât côté avenue Joseph Fontanet, deux buttes sont créées avec la réutilisation de la terre végétale décapée pour réaliser l'esplanade. Ces buttes ont vocation de créer une alcôve menant vers le mât. L'esplanade festive peut aussi, en cas de grosses manifestations dans le secteur, servir de stationnement s'il y a une volonté communale de le faire, en tout cas c'est structuré pour.

Les travaux de l'esplanade festive seront réalisés au 30 septembre prochain, l'esplanade festive accueillera dès cet automne la fête foraine et une fois que les forains seront partis on continuera les travaux sur l'avenue Joseph Fontanet qui sera livrée en début d'année prochaine.

Concernant le mail Est : il a notamment vocation à desservir l'équipement public qui est en cours de construction et il sera livré au printemps 2021. C'est une nouvelle voie créée avec l'ensemble des usages : à la fois le piéton avec une bande piétonne, le cycle, le stationnement, une voirie à double sens et le pendant de l'autre côté. Ce nouveau mail Est sera réalisé l'année prochaine. Les travaux ne pourront commencer qu'au printemps : en effet, il est nécessaire de prolonger de 28 mètres le daleau existant au dessus du Nant Pottier, travaux qui ne peuvent intervenir qu'entre le 1er avril et le 1er octobre, en raison des contraintes environnementales issues de l'étude d'impact. On pourra peut-être commencer les travaux préparatoires en mars, on pourra réaliser l'ensemble des raccordements de l'équipement sportif afin qu'il soit opérationnel au printemps.

Des poches de stationnement sont également créées sur le nouveau mail Est, en face du Nant Pottier et en face de l'équipement sportif, des poches de stationnement public qui permettent notamment de restituer du stationnement pour les équipements qui existent déjà, gymnases, centre de ski.

Au niveau des autres aménagements, au Nord au niveau du tènement ex-SAMSE : le mail Ouest beaucoup plus petit qui a vocation, à la fois, de desservir les lots cessibles sur le tènement et le bâtiment appartenant à la commune le long de la voie ferrée qui sert aujourd'hui pour du stockage et également de desservir le parking qui existe déjà aujourd'hui derrière le stade d'athlétisme qui a vocation à accueillir les bus amenés à

stationner, on va dire plutôt longtemps, sur le secteur.

Concernant l'avenue de Winnenden, le souhait initial était de la requalifier dans sa globalité mais face à la réalité financière et à l'équilibre budgétaire, il a fallu revoir cette position. En effet, à partir du moment où l'on requalifie cette voirie et on change son profil, il faut reprendre tout le réseau pluvial de même que l'éclairage, au final beaucoup de réseaux, ce qui est extrêmement coûteux pour ne faire que du réseau et très peu de requalification urbaine, tels sont les tenants et aboutissants. Sachant que cette voirie fonctionne très bien aujourd'hui, elle a un gabarit qui est suffisant. Il a donc été décidé de garder son profil mais d'améliorer les différents modes pour que les modes ne se chevauchent pas, entre le piéton, le cycle, la voiture, les stationnements. Cela est possible, ne serait-ce qu'avec du marquage et la pose de bordures, et en l'agréant, le cas échéant, de jardinières, cela reste à confirmer par la commune pour des questions d'entretien des végétaux, et l'installation de kakemono comme cela est déjà un peu fait d'ailleurs sur la première partie de l'avenue des jeux olympiques. On crée bien, en revanche, un plateau pour sécuriser l'accès au nouveau mail Est et des dépose-minute bus pour le collège, plus sécurisés que ce qui existe aujourd'hui.

Ces travaux entrent dans l'enveloppe budgétaire et permettent de ne pas dépasser ce qui avait été initialement prévu dans la concession, c'est à dire au titre des équipements publics, une participation financière de la commune et une participation en apports de terrain cessibles. On reste dans l'équilibre global de cette concession.

Sur la revente des tennis, ce que j'avais expliqué au dernier CRAC, c'est la SAS Développement qui a construit les tennis, qui a porté les tennis, et ensuite la SAS qui les a rachetés dans le cadre de la ZAC. C'est un rachat donc c'est une dépense qui est bien matérialisée dans le compte-rendu que vous avez, en ligne B23, et qui pèse pour 1 225 000 euros ; en face de cette dépense, vous avez une recette, positionnée pour l'instant plutôt sur 2024, recette d'1,5 million pour le bâtiment commercial des tennis avec une plus-value. On la positionne plutôt en 2024, le temps que le tennis actuel puisse aller dans le futur équipement, au printemps 2021, et également le temps de la cession des autres tenements cessibles... Pour l'instant, les demandes portent plutôt sur des terrains que sur des bâtiments. Cela étant, le bâtiment a un dallage qui permet d'accueillir une mezzanine et il est tout à fait adapté pour pouvoir accueillir des activités, avec par exemple en rez-de-chaussée des show room, toujours en lien avec le sport et les loisirs, et à l'étage des bureaux. »

Claudie LEGER :

« Simplement pour vous expliquer que nous abstiendrons sur cette présentation et cette délibération, à la fois parce que la garantie d'emprunt demandée à la ville pouvait faire l'objet d'une autre délibération et également sur la forme, la manière dont les projets se montent, la façon dont nous sommes informés et associés, puisqu'en commission, la semaine dernière, nous aurions très bien pu avoir tous ces éléments. Cela fait partie, nous pensons, des commissions de travail ou, en tout cas des commissions de suivi dont l'objet doit être plus fourni. »

Monsieur le maire :

« Très bien donc, concernant la garantie d'emprunt, ce sera l'objet d'une future délibération. Là, on a posé juste le principe dans ce CRAC mais ce sera l'objet d'une future délibération. Concernant le comité de suivi et comme je vous l'ai dit tout à l'heure, vous serez associés à venir participer dès le mois de septembre à cette commission de suivi, sachant qu'il y en a une aussi qui se fait à l'agglomération dans le cadre du suivi des concessions et qui se tient en fin d'année, si je ne me trompe.

Merci Fanny pour votre présentation et à l'année prochaine. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 6 ABSTENTIONS

N° 1-1-2	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE ZAC du Parc olympique – Désaffectation et déclassement par anticipation du domaine public communal de partie de la parcelle cadastrée section AB 615 pour 151 m²
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECE JOINTE	Etude d'impact pluriannuelle, plan

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 615 d'une superficie totale de 19 581 m² située au lieu-dit à Albertville sur laquelle est implantée la partie Est de la halle olympique.

Cette parcelle AB 615, parcelle appartenant au domaine public de la commune, est par ailleurs intégrée pour partie dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc olympique qui a fait l'objet d'un traité de concession d'aménagement entre la ville d'Albertville et la société d'aménagement de la Savoie (SAS), le 16 novembre 2016.

Le lot D4 de la ZAC implanté sur les parcelles AB 611 (domaine privé), AB 613 (domaine privé) et AB 615 (pour 151 m²), doit faire prochainement l'objet d'une cession par la SAS.

Toutefois, pour permettre la réalisation de cette opération, une partie de la parcelle AB 615 classée dans le domaine public, doit au préalable être désaffectée et déclassée du domaine public communal.

En principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Toutefois, l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe : "Par dérogation de l'article L2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel et affecté à un usage public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Cette durée ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement."

Il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de 151 m² issus de la parcelle AB 615 par anticipation et permettre ainsi que le projet de cession se réalise dans les délais souhaités.

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée aux présentes.

La présente procédure de déclassement anticipé va permettre de signer le compromis de

vente entre les parties et de procéder à la délivrance du permis de construire.
Quant à la désaffectation du bien, elle sera constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal dès lors qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente.

VU les articles L2141-1 et L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif au déclassement des biens du domaine public ;

CONSIDERANT le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté du parc olympique, signé le 16 novembre 2016 entre la ville d'Albertville et la société d'aménagement de la Savoie ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune du projet de la ZAC du Parc olympique ;

CONSIDERANT qu'il convient au préalable de décider la désaffectation anticipée au service public de partie d'un tènement de 151 m² issus de la parcelle AB 615 et de le déclasser du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé communal ;

Je vous propose :

- de décider la désaffectation par anticipation du domaine public communal de partie de la parcelle AB 615 (tènement de 151 m²) comme figurant sur le plan ci-joint, située chemin des trois poiriers à Albertville, désaffectation qui prendra effet dans un délai maximum de douze mois, conformément à l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- de prononcer son déclassement du domaine public communal conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- de décider de son incorporation au domaine privé communal ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 1-2-1	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX Protocole transactionnel avec l'entreprise IMHOTEP - Maîtrise d'œuvre extension du bâtiment des services techniques
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pièce jointe	Protocole transactionnel

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Un contrat relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment des services techniques a été signé le 12 février 2019 avec l'entreprise IMHOTEP (29 bis avenue Jean Jaurès – ALBERTVILLE), pour un montant de 46 250 € HT (tranche ferme), sur la base d'un taux de rémunération de 9,25% et d'un coût prévisionnel des travaux de 500 000 € HT.

Le coût définitif des travaux s'élève à 935 933,54 € HT, avec une rémunération du maître d'œuvre portée à 86 573,85 € HT, soit une différence de + 40 323,85 € HT).

Compte tenu :

- des circonstances décrites dans le protocole transactionnel ci-joint ;
- de l'absence d'acte administratif contractualisant ces montants supplémentaires ;
- de l'impossibilité de procéder au mandatement et à la liquidation de ces sommes ;
- de l'objectif de prévenir la formation d'un éventuel litige.

Les parties se sont rapprochées afin de parvenir à un accord à travers le protocole transactionnel ci-joint.

Je vous propose :

- de procéder au solde du marché initial (rémunération à hauteur de 46 250 € HT) ;
- de décider le versement d'une indemnisation, par voie transactionnelle et à titre définitif, à l'entreprise IMHOTEP, à hauteur de 40 323,85 € HT ;
- d'autoriser le maire à signer avec la société IMHOTEP, le protocole transactionnel afférent.

INTERVENTIONS

Manon BRUN :

« Vous l'avez rappelé, le coût des travaux a presque doublé, nous passons de 500 000 à 935 000 euros. En commission, on en a parlé et vous nous aviez dit qu'il y avait besoin de racheter du matériel supplémentaire lié aux conduites de gaz, sans certitude. »

Monsieur le maire :

C'est pour la délibération suivante. Là, c'était juste la définition du besoin qui au départ n'était pas suffisante par rapport aux besoins qui se sont avérés être nécessaires sur le centre technique municipal. »

Manon BRUN :

« Et comment expliquer une différence aussi importante, passer du simple au double au niveau du coût ? »

Monsieur le maire :

« Comme je vous le disais, c'est que cette définition des besoins posée au départ n'avait pas été suffisamment évaluée, le marché est parti sur cette base, sachant que ce n'était qu'une estimation. Une fois la consultation lancée et tous les besoins identifiés, notamment pour héberger, je vous le rappelle, tous les services techniques et le bureau d'études de la ville d'Albertville qui étaient dans le bâtiment de la DUST, les marchés se sont montés à un montant de 935 000 euros. C'est juste une mauvaise estimation de la valeur et du besoin dès le départ de la construction mais, en tout cas, ce qui a été réalisé l'a été fait au juste prix et aujourd'hui il s'agit juste entre guillemets de rémunérer le maître d'œuvre à hauteur du montant. »

Manon BRUN :

« Justement sur la rémunération du maître d'œuvre, on sait en général que quand les rémunérations sont indexées sur le coût global d'une prestation, quand c'est un

pourcentage du coût global d'une prestation, plus le coût de la prestation est élevé, plus le pourcentage diminue en général. Là, vu l'augmentation qui a été constatée, pourquoi est ce que le taux de rémunération du maître d'œuvre n'a pas été renégociée au moins pour la partie qui dépassait l'enveloppe prévue ? »

Monsieur le maire :

« Parce qu'il n'était pas prévu dans le contrat de renégocier en cas de montant supérieur des travaux, donc on est resté sur la base des 9,25% du départ. »

Manon BRUN :

« Et pourtant dans la délibération, il est noté que c'est un accord qui a été trouvé avec le maître d'œuvre. »

Monsieur le maire :

« Oui, c'est un accord sur la base de ce qui est écrit dans le cahier des charges. La délibération acte de cette rémunération supplémentaire. »

Manon BRUN :

« Il sera peut-être possible de le prévoir dans les prochains contrats »

Monsieur le maire :

« Tout à fait tout à fait. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 1-2-2	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX Protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises SERTPR (mandataire) / BASSO TP / GAUTHEY - Fourniture et mise en œuvre de canalisations pour la création d'un réseau de chaleur urbain
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pièce jointe	Protocole transactionnel

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Un contrat relatif à la fourniture et mise en œuvre de canalisations pour la création d'un réseau de chaleur urbain, lot n° 3 (Carrefour J. Jaures/Cdt Dubois - Centre ville/St Sigismond) a été notifié le 9 août 2017 au groupement d'entreprises SERTPR (mandataire) / BASSO TP / GAUTHEY, pour un montant de 2 625 845,36 € HT (tranche ferme).

Le coût définitif s'élève à 3 132 082,58 € HT. Un avenant n° 1 a bien été pris pour un montant de 123 620 € HT, mais reste un delta de 382 617,22 € HT.

Compte tenu :

- des circonstances décrites dans le protocole transactionnel ci-joint ;

- de l'absence d'acte administratif contractualisant ces montants supplémentaires ;
- de l'impossibilité de procéder au mandatement et à la liquidation de ces sommes ;
- de l'objectif de prévenir la formation d'un éventuel litige.

Les parties se sont rapprochées afin de parvenir à un accord à travers le protocole transactionnel ci-joint.

Je vous propose :

- de procéder au solde du marché initial (rémunération à hauteur de 2 625 845,36 € HT) et de l'avenant n° 01 ;
- de décider le versement d'une indemnisation, par voie transactionnelle et à titre définitif, au groupement d'entreprises SERTPR (mandataire) / BASSO TP / GAUTHEY, à hauteur de 382 617,22 € HT ;
- d'autoriser le maire à signer avec le groupement d'entreprises SERTPR (mandataire) / BASSO TP / GAUTHEY, le protocole transactionnel afférent.

INTERVENTIONS

Manon BRUN :

« Là encore, vous l'avez rappelé, il y a une forte augmentation du coût des travaux, un peu plus de 500 000 euros, ce qui représente 20 % du coût total. Vous nous avez dit en commission que l'enveloppe globale des travaux pouvait englober ce surcoût, est-ce que c'est parce que l'enveloppe globale prévoyait au départ une sous-évaluation des travaux ou est ce que c'est parce qu'elle a été réévaluée à posteriori. »

Monsieur le maire :

« Non, il n'y a pas de sous-évaluation des travaux, ce sont des marchés conséquents pour un montant global de travaux de 21 millions d'euros pour le réseau de chaleur et la chaufferie bois. On avait 3 lots concernant le réseau de chaleur urbain, d'environ trois millions d'euros et ces ajustements sont des choses normales que l'on retrouve habituellement dans une négociation de fin de chantier, eu égard à la complexité et à la longueur de réseaux mis en place, je vous rappelle qu'on a plus de 12 kilomètres de réseaux dans les rues d'Albertville donc ces réajustements sont somme toute une chose normale dans la vie d'un marché. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 1-2-3	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX Protocole transactionnel au groupement d'entreprises BIANCO (mandataire) / PETAVIT / MANO - Fourniture et mise en œuvre de canalisations pour la création d'un réseau de chaleur urbain
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pièce jointe	Protocole transactionnel

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Un contrat relatif à la fourniture et mise en œuvre de canalisations pour la création d'un réseau de chaleur urbain, lot n° 1 (Tronçon cimetière du Chiriac/Hôpital - Passage à niveau Ch. des 3 poiriers) a été notifié le 8 août 2017 au groupement d'entreprises BIANCO (mandataire) / PETAVIT / MANO, pour un montant estimatif de 3 430 467,50 € HT (marché à prix unitaires).

Compte tenu :

- de l'augmentation du montant des travaux ;
- des circonstances décrites dans le protocole transactionnel ci-joint ;
- de l'absence d'acte administratif contractualisant ces montants supplémentaires ;
- de l'impossibilité de procéder au mandatement et à la liquidation de ces sommes ;
- de l'objectif de prévenir la formation d'un éventuel litige.

Les parties se sont rapprochées afin de parvenir à un accord à travers le protocole transactionnel ci-joint.

Je vous propose :

- de procéder au paiement de la totalité du montant initial du marché soit 3 478 494,05 € HT (3 430 467,50 € HT + 48 026,55 € HT d'actualisation) ;
- de décider le versement d'une indemnisation, par voie transactionnelle et à titre définitif, au groupement d'entreprises BIANCO (mandataire) / PETAVIT / MANO, à hauteur de 302 429,12 € HT ;
- d'autoriser le maire à signer avec le groupement d'entreprises BIANCO (mandataire) / PETAVIT / MANO, le protocole transactionnel afférent.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 1-2-4	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX Marché de travaux : aménagement et entretien de la voirie - Lancement de la consultation
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE

Il s'agit d'un marché qui a pour objectif d'assurer les travaux de terrassements, de chaussées, de génie civil, de réseaux secs et humides et d'aménagements des espaces publics.

Nous y retrouvons, par exemple, les travaux suivants :

- La pose et dépose de mobiliers urbains
- Le terrassement de chaussées, de tranchées et d'ouvrages d'arts
- La réalisation des différentes couches de structure et réalisation des couches de roulements des chaussées
- La pose ou la reprise de bordures et de dallage
- La pose de canalisations pour les réseaux humides (EU,EP et AEP)
- La pose de gaines, de chambres de tirage et de massifs de candélabres pour les réseaux secs

- La réalisation ou la reprise de petits ouvrages de génie civil en béton et en pierre sèche

Un marché similaire est en cours. Il prendra fin ce 2 septembre 2020.

Aussi, compte tenu des montants, il convient de relancer une consultation, dans le respect du code de la commande publique.

Caractéristiques :

- Accord cadre à marchés subséquents (c'est-à-dire avec remise en concurrence pour chaque besoin) et avec 4 candidats
- Montant maximum annuel de 1 000 000 € HT avec une exclusion : toutes les opérations supérieures à 300 000 € HT feront l'objet d'une consultation spécifique. Ce marché porte donc exclusivement sur des prestations inférieures à 300 000 € HT
- Durée du marché: 1 an renouvelable 3 fois (soit un maximum de 4 années)

Je vous propose :

- de décider du lancement de la consultation par application du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales, suivant les caractéristiques précisées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer le marché concerné (ainsi que toutes les pièces afférentes) et à l'exécuter.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 1-3-1	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX Autorisation de programme/crédits de paiement – Agenda d'accessibilité programmée 2016-2024 - Modification
RAPPORTEUR	Yves BRECHE

L'agenda d'accessibilité programmée contient une programmation pluriannuelle des travaux à réaliser par la commune sur la période 2016-2024, pour un total initialement estimé à 4,246 M€.

L'AP/CP n°2015-07, dite de l'Ad'AP, a été ouverte afin de planifier la budgétisation des crédits nécessaires à ces travaux, pour la période 2016-2020, par le budget principal.

Lorsque les travaux d'accessibilité ont été intégrés à un projet d'investissement plus large, les crédits correspondants ont été pris en compte en dehors de cette AP/CP (alors modifiée à due concurrence). Ces projets ont alors été gérés par :

- d'autres autorisations de programme :
 - AP/CP n°2011-01 pour le bâtiment de La Poste
 - AP/CP n°2018-01 pour la villa Aubry
 - AP/CP n°2015-01 pour l'église Saint-Grat de Conflans
- des crédits classiques du budget principal :

- écoles élémentaire Raymond Noël et maternelle Pargoud
- musée d'Art et d'histoire de Conflans
- maison Perrier de la Bathie
- les budgets annexes, pour les bâtiments gérés dans leur cadre :
 - Centre international de séjour
 - Espace administratif
- le Programme de Rénovation Urbaine du contrat de ville, pour ce qui est des aménagements urbains du quartier prioritaire
- la concession d'aménagement de la ZAC du Parc Olympique, pour les bâtiments situés dans son périmètre.

L'évaluation précise des travaux à réaliser sur chaque bâtiment est réalisée au fil de l'eau de la mise en œuvre du programme, pour une application stricte de la réglementation. Elle s'accompagne d'une révision des usages des bâtiments pour améliorer leur accessibilité, tout en évitant de réaliser des travaux disproportionnés pour un résultat équivalent (proposer des activités au RDC pour éviter l'installation d'un ascenseur...).

Compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire de la covid-19 sur les chantiers de BTP, je vous propose de porter principalement notre effort en 2020 sur les établissements de catégorie 5. Le coût de ces travaux s'élèverait à 202 429 € TTC, contre les 442 229 € inscrits au budget primitif 2020.

La programmation ainsi actualisée de cet agenda vous est présentée dans le document annexé à ce rapport, étant noté que :

- 0,580 M€ de travaux ont été achevés (initialement estimés à 0,906 M€)
- 1,684 M€ de travaux ont été annulés car devenus sans objet (bâtiments vendus, démolis, mis à disposition d'un tiers,...)
- 1,655 M€ sont en cours ou demeurent programmés.

Je vous propose :

- de ramener l'enveloppe de l'autorisation de programme de 515 017,06 € à 233 970,72 € TTC pour le budget principal, soit – 281 046,34 € ;
- de modifier la répartition des crédits de paiement à due concurrence de ce montant, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

AP/CP n°2015-07	Montant global de l'AP en euros TTC	Réalisations antérieures hors reports	CP 2020 reports antérieurs	CP 2020 nouveaux crédits	CP 2020 TOTAL
Agenda d'accessibilité programmée	233 970,72 €	24 356,72 €	7 184,76 €	202 429,24 €	209 614,00 €
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>					
Hôtel de Ville	33 720,00 €	18 720,00 €	-	15 000,00 €	15 000,00 €
Ecoles	92 369,76 €	-	7 184,76 €	85 185,00 €	92 369,76 €
Gymnases et stades	15 000,00 €	-	-	15 000,00 €	15 000,00 €
Salles communales	18 048,00 €	-	-	18 048,00 €	18 048,00 €
Bâtiments culturels	15 299,00 €	-	-	15 299,00 €	15 299,00 €
Autres bâtiments	79 533,96 €	5 636,72 €	-	53 897,24 €	73 897,24 €

- de dire que le budget supplémentaire du budget principal 2020 tient compte de ces modifications, avec des reports 2019 à hauteur de 7 184,76 € et une réduction du crédit paiement de – 239 799,76 €.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

PROGRAMMATION DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS

N°	Désignation	CMI Type	Coût TTC Financement initial	Coût TTC reste	Etat d'avancement	Programmation N°	Budget 2020	Révision antérieure	Budget 2020			Total initial de programmation 2015-2020 A.D.	Reste à financer + 2020	APCOP
									A.	Adap.	Non Adap.	Total = B		
2	Le poste (PM et espace administratif)	SA	430 800 €	430 800 €	Fait 2019			430 800 €				430 800 €		2015-21 La Poste
6	Eglise Saint Ger	SA	14 250 €	14 250 €	Fait 2019			14 250 €						2015-21 Eglise
9	Ecole Élémentaire Raymond Noll	SA	555 890 €	7 184 €	Etude en cours, TS programmé à partir de 2021	2020-2021			7 184 €			7 184 €	148 706 €	2016-21 ADAP crédits classiques
12	Gymnase Intercommunal	SA	2 320 €	2 320 €	Fait 2019			2 320 €				2 320 €		
15	Musée de Confians	SA	212 304 €	35 000 €	Travaux 2019-19 dans le cadre de la rénovation du Musée			35 000 €				35 000 €		2016-21 ADAP crédits classiques
22	Centre International de Séjour	SA	82 700 €	82 700 €	Fait 2019			82 700 €				82 700 €		2016-21 ADAP crédits classiques
21	Centre Socio-culturel AUBRY	SA	8 290 €	8 290 €	Fait 2019			8 290 €				8 290 €		2016-21 ADAP crédits classiques
Sous-total travaux réalisés			906 354 €	580 325 €				523 158 €				523 158 €	0 €	
1	Ville de Vile	SA	65 000 €		ET REP approuvée	2017-2021		20 372 €	15 000 €			20 372 €	34 628 €	2015-21 ADAP
3	Maison Communale du Parc	SA	33 600 €		Report (PRU)	= 2020							33 600 €	2015-21 ADAP
4	Salle René Cassin	SA	29 500 €		Etude en cours	= 2020							29 500 €	2015-21 ADAP
5	Salle de la Pierre du Roy	SA	43 000 €		ET REP approuvée	= 2020							43 000 €	2015-21 ADAP
7	Eglise Saint Jean-Baptiste	SA	32 000 €		Etude en cours	= 2020							32 000 €	2015-21 ADAP
8	Eglise Saint Ségismund	SA	7 544 €		Etude en cours	= 2020							7 544 €	2015-21 ADAP
10	Gymnase de la Pierre de Confians	SA	35 300 €		Report (PRU)	= 2020							35 300 €	2015-21 ADAP
11	Stade Municipal	SA	77 500 €		Etude en cours	= 2020							77 500 €	2015-21 ADAP
13	Maison de quartier de Champ de Mars	SA	23 250 €		Report (PRU)	= 2020							23 250 €	2015-21 ADAP
14	Salle du Val des Roses	SA	33 500 €		Report (PRU)	= 2020							33 500 €	2015-21 ADAP
16	Ecole Élémentaire Louis Pasteur	SA	65 800 €		Report (PRU)	= 2020							65 800 €	2015-21 ADAP
17	Ecole Élémentaire du Val des Roses	SA	110 430 €		Ts intégrée dans l'étude de programmation 2019	> 2020						0 €	110 430 €	2016-21 ADAP crédits classiques
18	Ecole Maternelle Pargoud	SA	38 300 €		Ts intégrée dans l'étude de programmation 2019	> 2020						0 €	38 300 €	2016-21 ADAP crédits classiques
19	Ecole Maternelle Louis Pasteur	SA	32 600 €		Report (PRU)	= 2020						0 €	32 600 €	2016-21 ADAP
20	Ecole Maternelle St Ségismund	SA	53 000 €		Report (PRU)	= 2020						0 €	53 000 €	2016-21 ADAP
21	Ecole Maternelle du Val des Roses	SA	18 870 €		Ts intégrée dans l'étude de programmation 2019	> 2020						0 €	18 870 €	2016-21 ADAP
23	Gymnase du Centre Ville	SA	18 800 €		Report (PRU)	= 2020						0 €	18 800 €	2016-21 ADAP
24	Gymnase H. DUBOIS	SA	85 450 €		Report (PRU)	= 2020						0 €	85 450 €	2016-21 ADAP
25	Gymnase Municipal	SA	115 400 €		Report (PRU)	= 2020						0 €	115 400 €	2016-21 ADAP
26	Espace Administratif et Social	SA	10 822 €		2020			10 822 €				10 822 €	0 €	2016-21 ADAP
27	Espace Administratif	SA	45 000 €		Ts en cours	2019-2021		3 624 €	0 €			3 624 €	41 376 €	2016-21 ADAP
28	Maison de la Justice et du Droit	SA	4 301 €		2020			4 301 €				4 301 €	0 €	2016-21 ADAP
29	Maison Penier de la Bâtie	SA	56 823 €		Ts en cours	2019-2020				5 313 €		5 313 €	51 510 €	2016-21 ADAP crédits classiques
30	Stade du Sauvay	SA	38 056 €		2020-2021			15 000 €				15 000 €	23 056 €	2016-21 ADAP
32	Ecole Maternelle Pierre de Confians	SA	43 596 €		2020-2021			43 596 €				43 596 €	0 €	2016-21 ADAP
33	Ecole Élémentaire Pierre de Confians	SA	11 280 €		2020			11 280 €				11 280 €	0 €	2016-21 ADAP
34	Ecole Élémentaire Martin DUBOIS	SA	5 500 €		2020			5 500 €				5 500 €	0 €	2016-21 ADAP
35	Ecole Maternelle Champ de Mars	SA	3 800 €		Report (PRU)	2020		3 800 €				3 800 €	0 €	2016-21 ADAP
36	Ecole Élémentaire Albert Bar	SA	21 000 €		2020			21 000 €				21 000 €	0 €	2016-21 ADAP
37	Chapelle de Farents	SA	7 550 €		Report (PRU)	= 2020						0 €	7 550 €	2016-21 ADAP
38	Oratoire du Val des Roses	SA	7 750 €		Report (PRU)	2020		7 750 €				7 750 €	0 €	2016-21 ADAP
39	Ancien accot de nuit	SA	27 495 €		2020-2021			27 495 €				27 495 €	0 €	2016-21 ADAP
40	Maison de Quartier (Ex. PRU)	SA	18 048 €		2020			18 048 €				18 048 €	0 €	2016-21 ADAP
41	Maison des Associations (MOA)	SA	11 280 €		2020			11 280 €				11 280 €	0 €	2016-21 ADAP
42	Centre Joseph Burt	SA	443 727 €		= 2020							0 €	443 727 €	2016-21 ADAP
Sous-total travaux programmés			1 655 389 €	1 655 389 €				23 196 €	202 438 €	5 313 €	182 743 €	295 739 €	1 438 650 €	
TOTAL PROGRAMME			2 561 743 €	2 235 714 €				597 154 €	202 438 €	5 313 €	182 743 €	295 739 €	1 438 650 €	
38	Chapelle Saint Sébastien	SA	18 500 €		Fermée									
40	Funérarium	SA	21 443 €		Projeté									
41	Centre de Loisirs Les Pommiers	SA	35 000 €		Rénovation dans le cadre de l'entretien									
42	Salle Garenne les Colombes	SA	45 700 €		Rénovation dans le cadre de l'entretien									
43	PMI LES COLOMBES	SA	32 500 €		Rénovation dans le cadre de l'entretien									
44	Stade Romain	SA	3000		Travaux aménagements									
45	Espace Associatif (modèles locaux)	SA	20 271 €		A venir									
46	Association Ecole Maternelle Confians	SA	264 530 €		A venir									
47	Association Ecole Élémentaire Confians	SA	300 233 €		A venir									
48	Local Union Roulottes	SA	25 745 €		Démolir									
49	Pâtisserie en part des expatriés	SA	19 400 €		Démolir									
50	Local (cave et resto du midi)	SA	9 063 €		A venir									
51	Maison des Seniors	SA	3 072 €		Démolir									
52	Sal Republique	SA	448 540 €		Travaux									
53	Associations	SA	22 631 €		Fermée									
TOTAL DEPROGRAMME			1 684 561 €											
TOTAL GENERAL			4 246 304 €	2 235 714 €				597 154 €	202 438 €	5 313 €	182 743 €	295 739 €	1 438 650 €	

N° 1-3-2	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX Autorisation de programme/crédits de paiement – Travaux d'aménagement immobilier pour le rapprochement de l'ensemble des services techniques – 2015-2020 – Modification
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO

Cette autorisation de programme correspond aux travaux d'aménagement du bâtiment administratif et de ses abords (parking et clôture), pour le regroupement de tous les services techniques, ainsi qu'à la création de la fourrière municipale sur le même site.

Il convient d'ajuster son montant au vu des actualisations de prix et des avenants des marchés publics concernés.

Je vous propose dans ce contexte :

- de modifier le montant de cette autorisation de programme, pour le porter de 1 496 957 € à 1 623 605,72 € TTC, soit + 126 648,72 € ;
- de modifier sa répartition par crédits de paiement, comme présentée dans le tableau ci-après :

AP/CP n°2015-06	Montant global de l'AP en € TTC	Réalisé antérieur hors reports	CP 2020 yc reports
Travaux d'aménagement immobilier pour le rapprochement de l'ensemble des services techniques	1 623 605,72 €	207 576,15 €	1 416 029,57 €
<i>Chapitre 21 – immob. corporelles</i>	<i>13 955,34 €</i>	<i>6 809,20 €</i>	<i>7 146,14 €</i>
<i>Chapitre 23 – immobilisations en cours</i>	<i>1 609 650,38 €</i>	<i>200 766,95 €</i>	<i>1 408 883,43 €</i>

- de dire que le budget supplémentaire du budget principal 2020 tient compte des crédits de paiement 2020 (soit + 1 366 029,57 €, après intégration des reports d'engagements pour 1 222 874,46 €, des crédits non consommés de 2019 pour 16 509,39 € et de l'augmentation sus-visée de l'opération).

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N°1-3-3	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX Autorisation de programme/crédits de paiement – Equipements pour une « ville intelligente » - 2015-2020 – Modification
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Cette autorisation de programme, ouverte en 2015, correspond à plusieurs projets d'équipements qui ont pour trait commun de participer du principe d'une « ville intelligente », et notamment :

- la **construction d'un réseau passif de fibre optique**, , déployé en groupement fermé d'utilisateurs (GFU), pour assurer les flux de circulation de nos données entre nos différents outils de gestion des équipements publics et des données. Ce GFU constitue en quelque sorte l'épine dorsale de notre « ville intelligente » ;
- l'extension du dispositif de **vidéoprotection des espaces publics** (13 caméras pré-existantes et 28 nouvelles, toutes opérationnelles), avec le soutien du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), qui utilise le GFU ;
- l'acquisition d'**outils connectés**, qui se raccordent à ce réseau, pour gérer nos différents services publics et les données qu'ils utilisent :
 - gestion du réseau de vidéo-protection et transport des images pour les besoins des services nationaux de sécurité ;
 - pilotage numérisé du réseau de chaleur urbain ;
 - installation de 7 compteurs de flux piétons (en 2019) ;
 - outils de contrôle d'accès des voiries et des bâtiments publics municipaux.

Il convient d'ajuster son montant au vu des marchés publics notifiés, des actualisations de leurs prix et des avenants, et d'ouvrir de nouveaux crédits pour le lancement d'une étude pour lancer une nouvelle tranche de déploiement du GFU.

Je vous propose :

- de modifier le montant de cette autorisation de programme, pour le porter de 2 045 215,47 € à 2 141 215,44 €, soit + 96 000 € pour les nouveaux objets connectés prévus en 2020 ;
- de modifier la répartition des crédits de paiement à due concurrence de ce montant, telle que présentée dans le tableau ci-après :

Opération n°2015-04	Montant global de l'AP en € TTC	Réalisé antérieur hors reports	CP 2020 yc reports
Equipements pour une « ville intelligente »	2 141 215,47 €	1 429 628,27 €	711 587,20 €
<i>Chapitre 20 – immob. incorporelles</i>	<i>17 400,00 €</i>	<i>17 400 €</i>	
<i>Chapitre 21 – immob. corporelles</i>	<i>586 568,89 €</i>	<i>218 698,71 €</i>	<i>367 870,18 €</i>
<i>Chapitre 23 – immob. en cours</i>	<i>1 537 246,58 €</i>	<i>1 193 529,56 €</i>	<i>343 717,02 €</i>

- de dire que le budget supplémentaire du budget principal 2020 tient compte des crédits

de paiement 2020 (soit + 706 587,20 €, après intégration des reports d'engagements pour 253 762,07 €, des crédits non consommés de 2019 pour 356 825,13 € et de l'augmentation sus-visée de l'opération).

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Puisque nous abordons les sujets de vidéo-protection des espaces publics et que cela touche beaucoup à l'éthique évidemment, qu'en est-il de l'installation du comité d'éthique qui était une promesse de campagne ? Sur ces thématiques-là, pourrions-nous travailler dans des groupes de travail associés ou en tout cas être plus largement associés en tant qu'élus municipaux ? »

Monsieur le maire :

« Il n'y a pas de soucis pour ça, la commission éthique n'est pas créée donc ne s'est pas réunie. Tout cela sera mis en place à la rentrée de septembre et vous serez associés comme sur les autres dossiers et invités à participer à la mise en place de la charte d'éthique et au déploiement de cette vidéo-protection. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 1-4	SP
OBJET	PROJET-TRAVAUX Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2020-Report de la date des soldes d'été
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

VU la délibération 1-4 en date du 23 septembre 2019 portant sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté 2019-762 en date du 6 décembre 2019 fixant les dates de dérogation au repos dominical pour l'année 2020 et pour les commerces de détail alimentaire comme suit :

- Le dimanche 12 janvier, 1^{er} dimanche des soldes d'hiver ;
- Le dimanche 23 février, croisement des 3 zones de vacances scolaires d'hiver ;
- Le dimanche 5 avril, braderie de printemps ;
- Le dimanche 28 juin, 1^{er} dimanche des soldes d'été ;
- Le dimanche 6 septembre, 1^{er} dimanche de la rentrée des classes ;
- Le dimanche 11 octobre, braderie d'automne ;
- Les 4 dimanches 6, 13, 20 et le 27 décembre, fêtes de fin d'année.

CONSIDÉRANT le report du début de la période des soldes d'été initialement prévue le 24 juin au 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le courrier du préfet de la Savoie en date du 18 juin 2020 , informant de la possibilité de modifier la liste des dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos

dominical afin de permettre aux catégories de commerces concernées de bénéficier de la dérogation pour la nouvelle période des soldes d'été ;

CONSIDÉRANT le contexte sanitaire et économique actuel lié à l'épidémie de COVID-19 ;

Je vous propose :

- d'ajouter le dimanche 19 juillet 2020, 1^{er} dimanche des soldes d'été, aux dates précédemment arrêtées de dérogation au repos dominical pour l'année 2020.

INTERVENTIONS

Dominique RUAZ :

« Nous rappelons notre opposition de principe à l'ouverture des magasins le dimanche parce que nous pensons qu'une journée hebdomadaire où parents et enfants peuvent se retrouver pour des loisirs en commun c'est nécessaire, c'est important, c'est agréable et surtout parce que c'est un acquis social que nous voulons défendre. Nous rappelons également que les employés de commerce sont majoritairement des femmes qui sont obligées de trouver des solutions palliatives pour faire prendre en charge leurs enfants lorsqu'elles sont obligées d'aller travailler le dimanche.

Nous soutenons les événements commerciaux et festifs comme les deux braderies de printemps et d'automne, simplement nous interrogeons sur l'utilité d'ouvrir les magasins un dimanche de soldes sachant que les soldes commencent le mercredi, donc il a déjà mercredi, jeudi, vendredi, samedi pour le premier rush et puis, pour tous ceux qui auraient raté le premier rush, il y a les semaines qui suivent, 5 ou peut-être 6 semaines.

D'autre part, les pratiques commerciales ont changé, on assiste désormais à une explosion de ventes privées sur le net en dehors des périodes de soldes, toutes les enseignes proposent des ventes en ligne à des prix très attractifs, toutes les marques font des soldes avant les soldes, des journées privilèges, des ventes privées et autres promotions pour fidéliser leur clientèle, pourquoi ouvrir un dimanche en période de soldes ?

Et puis comme on l'a déjà dit le budget soldes, c'est comme les autres budgets, il n'est pas extensible, celui qui va aller dépenser son budget soldes le dimanche, n'ira pas ni le lundi, ni le mardi, ni le mercredi et cætera et ce n'est pas parce qu'on va ouvrir le premier dimanche des soldes que le budget solde va doubler.

Nous nous abstenons, les soldes durent 5 ou 6 semaines et nous pensons qu'il y a possibilité de faire des affaires les autres jours que le jour du repos dominical. »

Morgan CHEVASSU :

« Pour bien redéfinir le cadre de cette délibération qui ne concerne que le commerce alimentaire, tous les autres dimanches peuvent être travaillés par les commerces Albertvillois du fait de la loi, et le conseil municipal n'a pas à se prononcer sur les autres ouvertures dominicales concernant les autres commerces. Rappeler également, par rapport aux négociations conventionnelles que vous évoquiez, que les ouvertures sont permises, elles ne sont pas forcées et que, si elles ont lieu, c'est sur le cadre d'un accord entre les employés et leur cadre employeur, c'est un cadre d'ouverture, ce n'est pas une obligation d'ouverture. »

Dominique RUAZ :

« Excusez-moi, je n'ai pas bien compris, vous avez dit que c'est un jour d'ouverture pour les magasins alimentaires ? »

Morgan CHEVASSU :

« Absolument. »

Dominique RUAZ :

« Quel est l'intérêt d'ouvrir les magasins alimentaires pendant les soldes, puisqu'ils sont déjà ouverts ? »

Morgan CHEVASSU :

« Non, ceux qui ont le droit d'ouverture ce sont tous les autres commerces. La délibération concerne uniquement les commerces alimentaires puisque du fait du classement de la ville d'Albertville en ville touristique, l'ensemble des commerces peut ouvrir le dimanche sauf pour les commerces alimentaires pour lesquels on est obligé de passer par un arrêté avec une délibération du conseil municipal pour en fixer le nombre. »

Dominique RUAZ :

« Parce qu'ils peuvent ouvrir jusqu'à 13 heures. »

Morgan CHEVASSU :

« Alors, ils peuvent ouvrir jusqu'à 13 heures, s'il n'y a pas d'employé, ils sont libres également d'ouvrir toute la journée. Là, nous délibérons dans le cadre de commerces alimentaires avec des employés et nous permettons de former un cadre d'ouverture pour 10 et donc 11 dimanches pour cette année 2020 suite à cette délibération, si vous l'acceptez. »

Dominique RUAZ :

« L'histoire des salariés volontaires et payés plus, on en débat depuis des années. Dans les sondages, lorsqu'on demande, les gens voudraient majoritairement plus d'amplitudes d'ouverture des magasins, plus de services, et cætera et cætera et quand on leur dit est-ce que vous vous travailleriez le dimanche, ils répondent majoritairement non ! Donc le volontariat et cætera, ce n'est pas encore tout à fait au point. »

Morgan CHEVASSU :

« J'entends. Mais là, c'est un cadre de permission, la mairie n'a pas à faire respecter ce qui se passe dans les entreprises en terme de législation du travail, c'est un cadre qui permet une ouverture, le droit est pris ou pas pris. »

Dominique RUAZ :

« Nous nous abstenons parce que ne voulons pas soutenir l'ouverture des magasins le dimanche. »

Philippe PERRIER :

« Bonsoir chers collègues, c'est vrai que là, on touche quelque chose de très sensible, le week-end, on sait ce que c'est... on rêve tous de passer un bon week-end, manger avec des amis, voir sa famille... Le travail du week-end, je l'ai connu, j'ai travaillé pendant des années, ma femme aussi, elle travaillait à l'hôpital. Le gros problème, c'était les enfants, qu'est ce qu'on fait des enfants le week-end ? Il faut trouver une nounou, c'est aussi un problème et du coup le dimanche on ne va ni au cinéma avec nos enfants, ni au théâtre, ni au ski, ni à la piscine.

Voilà, donner la possibilité de... je comprends... mais cela oblige des gens à travailler le week-end, c'est pas le salarié qui décide, c'est l'employeur qui décide, jusqu'à nouvel ordre l'organisation de l'entreprise dépend de l'employeur et non pas du salarié et on sait aujourd'hui que le salarié qui ne se soumet pas, on sait ce qui lui arrive, le licenciement est facile.

On ne peut pas, je pense que nous, en tant qu'élu, on doit être garants du bien-être de nos habitants. On a une ville qui est sportive, qui a un contenu culturel, il faut que nos habitants en profitent, on préfère voir nos habitants profiter de ces installations culturelles et sportives, de nos stations de ski, des beaux paysages que nous avons plutôt que de passer une journée dans un magasin. On ne doit pas permettre ça, il faut arrêter, on a besoin dans une société que le pays s'arrête un jour par semaine, c'est important qu'on s'arrête un jour par semaine quand est un pays apaisé, que les gens puissent passer des moments agréables ensemble et non pas courir dans les magasins. »

Monsieur le maire :

« En l'occurrence, vu le dimanche qui est proposé, ils n'iront pas faire du ski et après, il faut je pense aussi arrêter d'avoir cette vision en mode Zola de ce qui se passe dans le monde de l'emploi aujourd'hui. Les employés sont bien défendus, les employeurs font avec leurs

employés du mieux qu'ils peuvent pour avancer, eu égard à la crise qu'ils viennent de subir, et le fait qu'on puisse permettre à des entreprises de pouvoir travailler un jour supplémentaire après la grande période de confinement, est une bouffée d'oxygène pour eux et pour ceux qui pourront s'y rendre. Après libre d'y aller, si vous voulez vous occuper de vos enfants et de vos petits-enfants libres à vous de ne pas aller faire les boutiques. C'est juste une possibilité supplémentaire que l'on offre. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 6 ABSTENTIONS

N° 2-1	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Commission communale des impôts directs
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des imôts doit être instituée et de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission communale des impôts directs, outre le maire, ou un adjoint délégué – qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuable, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Conditions à remplir par les commissaires :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Je vous propose en conséquence la liste ci-dessous :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Hervé BERNAILLE Karine MARTINATO Jean-Pierre JARRE Ferjeux JAGER Jean-Michel VESIN Jean-Pierre BRUET Georges CROISSONNIER Monique CURRIVAND Jean MARTINATO Michel BERNARD Jean-Marc ROLLAND Lysiane CHATEL Josiane CURT Mohamed OUAKRIM Philippe PERRIER Stéphane JAY	Janine JACQUOT Christelle MATHIEU Karine BENYETTOU ORIBI André ARMAND Stéphane BRETON Michel BATAILLER Virginie COLLIN Arlette MAURIER Claude MACCARINI Corine MERMIER COUTEAU Alain MOCELLIN Ambre Hyvert BUISSON Pierre CARRET Valérie GOURLIN Dominique RUAZ Manon BRUN

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 2-2	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Commission consultative des services publics locaux – Composition et constitution
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

L'article L1413-1 du code des collectivités territoriales introduit par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, rend obligatoire notamment pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux confiés à un tiers par convention de service public.

Composition de la commission :

Cette commission est présidée par le maire ou son représentant et doit comprendre :

- des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales (usagers du ou des services publics délégués ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière), nommés par l'assemblée délibérante.

Il est également prévu que la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Attributions de la commission :

La commission est chargée d'examiner chaque année :

- Le rapport établi par les délégataires de service public ;
- Le bilan d'activité des services publics exploités en régie dotées de l'autonomie financière ;
- Le rapport du cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle doit être consultée pour avis par le conseil municipal sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal se

- prononce ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que le conseil municipal ne se prononce.

Enfin, par un vote à la majorité de ses membres :

- elle peut demander l'inscription à l'ordre du jour de ses réunions de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Pour mémoire, à ce jour, trois services font l'objet d'une délégation de service public :

- le camping municipal ;
- la citadelle de Conflans ;
- le réseau de chaleur urbain.

Compte-tenu de la nature des services délégués, je vous propose :

- de mettre en place cette commission de la façon suivante :

Outre le maire ou son représentant, président de droit, la commission consultative se compose :

- des représentants des associations locales suivantes, au nombre d'un représentant par structure :
 - Confédération Syndicale des Familles (CSF)
 - Union Fédérale des Consommateurs d'Albertville et sa région (UFC Que choisir)
 - Confédération Nationale du Logement (CNL Association des locataires)
 - Union Commerciale et Artisanale d'Albertville (UCAA)
 - Association des commerces du quartier Chautemps
 - Vivre au val des roses
 - Comité des Saints s'moniens
 - Association du quartier du champ de mars
 - Vivre ensemble à Conflans

Les représentants des associations locales sont officiellement désignés par leur structure en début de mandat. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Le délégué suppléant est appelé à siéger à la commission en cas d'empêchement du délégué titulaire.

- de huit membres titulaires et huit membres suppléants du conseil municipal élus en son sein, le maire assurant la présidence de la commission.

Pour la désignation des 8 membres du conseil municipal, le maire demande qui est candidat.

Sont candidats :

Titulaires

Bérénice LACOMBE
Karine MARTINATO
Hervé BERNAILLE
Jean-Pierre JARRE
Michel BATAILLER
Philippe PERRIER
Dominique RUAZ
Esman ERGUL

Suppléants

Jean-François BRUGNON
Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN

Muriel THEATE
Jean-Marc ROLLAND
Fabien DEVILLE
Manon BRUN
Laurent GRAZIANO

Le maire demande au conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres
PROCÈDE À L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Sont désignés avec 33 voix

Titulaires	Suppléants
Bérénice LACOMBE	Jean-François BRUGNON
Karine MARTINATO	Lysiane CHATEL
Hervé BERNAILLE	Pascale VOUTIER REPELLIN
Jean-Pierre JARRE	Muriel THEATE
Michel BATAILLER	Jean-Marc ROLLAND
Philippe PERRIER	Fabien DEVILLE
Dominique RUAZ	Manon BRUN
Esman ERGUL	Laurent GRAZIANO

N° 2-3	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Commission consultative des services publics locaux – Délégation au maire du pouvoir de saisine
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes se prononcent sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 du même code.

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, ladite commission est consultée par l'assemblée délibérante.

La même obligation de consultation s'impose préalablement à tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie ainsi que préalablement à tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L1413-1, ce pouvoir de saisine par l'assemblée délibérante peut toutefois être délégué à l'organe exécutif dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante.

Compte tenu du formalisme lié à l'exercice de ce pouvoir de saisine par l'assemblée délibérante, un délai important doit être prévu préalablement au lancement formel de toute procédure de délégation, de création de régie ou de contrat de partenariat ;

Dans ces conditions, la délégation de ce pouvoir au maire, pour l'ensemble de ces procédures est de nature à donner la souplesse nécessaire à leur mise en œuvre.

Je vous propose :

- de déléguer au maire le pouvoir de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de :
 - délégation de service public préalablement à la délibération de l'assemblée délibérante sur le principe de la délégation ;
 - de création de régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie ;
 - de contrat de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat ;
- de déléguer ce pouvoir pour l'ensemble des procédures susvisées que la commune sera amenée à engager au cours de l'actuel mandat.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

**Frédéric BURNIER FRAMBORET, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER et Laurent GRAZIANO quittent momentanément la séance.
Le quorum est réapprécié : 24 personnes**

N° 3-1	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Opérations consécutives à la fusion entre les OPH d'Ugine et Val Savoie Habitat avec la SEM4V – Modification des statuts – Désignation des représentants
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Statuts

La commune est actionnaire de la société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM4V).

Par délibérations successives des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires et des conseils d'administration des deux OPH, ainsi que par assemblée générale extraordinaire de la SEM4V du 21 avril 2020, la fusion entre les OPH d'Ugine et Val Savoie Habitat avec la SEM4V est intervenue à compter du 1^{er} mai 2020.

La finalisation de l'opération nécessite certaines mesures soumises, ci-après, à l'approbation du présent conseil.

- **Réduction de capital de la SEM4V**

Afin de rééquilibrer l'actionnariat de la SEM4V à l'issue de la fusion, une réduction de capital avec rachat des titres de la communauté d'agglomération puis leur reversement sous forme de subventions fléchées sur le secteur du logement social.

Ainsi, conformément au principe précédemment validé par le présent conseil, il est proposé une réduction de capital en numéraire d'un montant de 36 382 635 € correspondant à 12 127 545 actions de la communauté d'agglomération, en vue de leur annulation. Le capital social se trouvera porté de 37 433 226 € à 1 050 591 €.

- **Augmentation de capital de la SEM4V**

Pour rappel, l'article 81 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur *via* le regroupement obligatoire des bailleurs sociaux gérant moins de 12 000 logements, dont les sociétés d'économie mixte agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

L'article L. 423-1-1 du CCH prévoit deux modalités alternatives pour ce faire :

- la formation d'un groupe par une prise de contrôle au sens de l'article L233-3 du code de commerce ;
- ou la prise de participations au capital d'une société de coordination au sens de l'article L 423-1-2 du CCH.

Aux termes des précédentes délibérations successives, les conseils municipaux d'Ugine et d'Albertville et la CA Arlysère ont acté le principe de l'adossement de la SEM4V au groupe CDC Habitat.

Pour ce faire, la participation de la société Adestia au capital de la SEM4V doit être portée à 40,03 % du capital de la SEM4V.

Il est donc proposé d'autoriser, consécutivement à l'opération de réduction de capital préalablement intervenue, une augmentation de capital de la SEM4V d'un montant de 358 194 € correspondant à 119 398 actions, réservée à la société Adestia. Le capital social se trouvera porté de 1 050 591 € à 1 408 785 €.

A l'issue des opérations, l'évolution du capital social de la SEM4V serait ainsi la suivante :

	ETAPE 3 : RECAPITALISATION AVEC CDC HABITAT			
ACTIONNAIRES	Action valorisée à 3 €			
	Nbr d'actions	capital	% du public	% du total
Ville UGINE	56 000	168 000	23,67	11,93
Ville ALBERTVILLE	60 000	180 000	25,36	12,78
ARLYSERE	110 565	331 695	46,74	23,54
DEPARTEMENT	10 000	30 000	4,23	2,13
TOTAL collège public	236 565	709 695	100,00	50,38
Caisse Epargne	7 000	21 000	3,00	1,49
Crédit Agricole	7 000	21 000	3,00	1,49
Banque Populaire	7 000	21 000	3,00	1,49
OPAC Savoie	7 000	21 000	3,00	1,49
SEMCODA	0	0	0,00	0,00
WEISS	2 000	6 000	0,86	0,57
UGITECH	0	0	0,00	
Garage PRUD'HOMME	0	0	0,00	0,00
Garage FONTAINE	30	90	0,01	0,01
SAFIDI (EDF)	15 000	45 000	6,44	3,19
CDC	0	0	0,00	0,00
CDC HABITAT-ADESTIA	188 000	564 000	0,00	40,03
VSH	0	0	0,00	
OPH Ugine	0	0	0,00	
ARGEO	0	0	0,00	0,00
RICHIERO	0	0	0,00	0,00
TORNIER	0	0	0,00	0,00
TOTAL collège privé	233 030	699 090	19,32	49,62
TOTAL capital social	469 595	1 408 785		

- **Modification des statuts de la SEM4V**

Outre les modifications statutaires consécutives aux opérations sur le capital de la SEM4V, il est proposé d'approuver certaines modifications des statuts.

Ces modifications qui concernent, en particulier, l'intégration des administrateurs représentants des locataires, la limite d'âge du directeur général et l'objet social de la SEM4V, sont jointes en annexe à la présente délibération.

- **Désignation des administrateurs représentant la commune**

La fusion et les opérations sur le capital aujourd'hui approuvées nécessiteront, après la réalisation des opérations d'augmentation et de réduction de capital décrites *supra* sous réserve d'une approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la SEM4V quant à ces opérations, une reconstitution du conseil d'administration de la SEM4V conforme à la nouvelle répartition entre les actionnaires.

La répartition d'ores et déjà proposée est la suivante :

- Trois administrateurs représentant la CA Arlysère
- Trois administrateurs représentant la commune d'Ugine
- Trois administrateurs représentant la commune d'Albertville
- Un administrateur représentant le département de la Savoie
- Trois administrateurs représentant des locataires
- Deux administrateurs représentant Adestia
- Trois autres administrateurs privés

Il est proposé de désigner les trois administrateurs représentant la commune.

La mise en œuvre de cette proposition relative à la composition du conseil d'administration est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de la SEM4V, après réalisation des opérations décrites aux points 1. à 3. de la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1521-1 et suivants, L1524-1 et L1524-5 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L423-1-1 ;

VU les statuts de la SEM4V ;

Je vous propose :

- d'approuver la réduction de capital en numéraire d'un montant de 36 382 635 € correspondant à 12 127 545 actions de la communauté d'agglomération Arlysère en vue de leur annulation, portant le capital social de la SEM4V de 37 433 226 € à 1 050 591 € ;
- consécutivement, d'approuver l'augmentation de capital d'un montant de 358 194 € correspondant à 119 398 actions, réservée à la société Adestia. Le capital social se trouvera porté de 1 050 591 € à 1 408 785 € ;
- d'approuver la modification des statuts de la SEM4V dans les conditions exposées ;
- d'approuver, d'ores et déjà, la reconstitution du conseil d'administration de la SEM4V consécutive aux opérations ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune d'Albertville au sein du conseil d'administration de la SEM4V ;
- de désigner Frédéric BURNIER FRAMBORET, Karine MARTINATO et Michel BATAILLER, pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la SEM4V ;
- d'habiliter les représentants de la commune au conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SEM4V à approuver ces opérations ;
- de poursuivre le travail engagé sur cette base, et habiliter le maire à négocier et conclure toute convention dans ce cadre.

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO :

« Avec cette délibération, nous arrivons donc au terme d'un long processus qu'il peut être utile de préciser, de rappeler, à ceux qui nous ont rejoint dans cette assemblée et à ceux qui nous écoutent, quelques éléments historiques d'un dossier dans lequel un seul scénario est étudié, celui de la fusion de l'OPH d'Ugine et de Val Savoie Habitat au sein de la société

d'économie mixte des 4 vallées. La solution alternative incluant l'OPAC de la Savoie, pourtant partenaire privilégié du conseil départemental, a été écartée sans étude préalable ; l'adossé à ADESTIA est arrivé un petit peu plus tard, ADESTIA filiale de CDC Habitat Caisse des dépôts et consignations, n'est intervenu finalement que pour permettre à la SEM de s'affranchir du seuil de 12 000 logements imposé par la loi ELAN et pour obtenir un agrément ministériel hors de portée de la SEM et l'autorisant à gérer le parc locatif social des OPH fusionnés. ADESTIA est donc bien la pièce essentielle de ce montage, elle assure aujourd'hui la gestion de 500 000 logements sociaux en France : vous y voyez l'assurance d'une proximité et d'une gouvernance locale préservées ; s'agissant d'un géant national, nous ne croyons ni à la garantie de la proximité ni à l'impossibilité parfois évoquée d'obtenir des offres de financement de la Caisse des dépôts et consignations, quand bien même nous aurions choisi un autre partenaire. Pour rappel, nous transférons tout de même un actif net de 39 millions d'euros, tout en demeurant garants des emprunts souscrits par Val Savoie Habitat et dont la SEM4V devra assurer la continuité du remboursement.

La question du logement social demeure d'intérêt public et implique d'ailleurs la gestion des deniers publics ; elle ne concerne donc pas les seuls élus majoritaires comme vous semblez le penser. Dans ce dossier, monsieur le maire, vous aviez caricaturé notre positionnement pour mieux nous exclure. C'est d'autant plus grave qu'à la SEM4V tout est confidentiel. Le pacte d'actionnaires qui sera la véritable pierre angulaire du fonctionnement d'une SEM4V adossée à ADESTIA est pour rappel un contrat conclu entre l'ensemble des actionnaires, c'est ce contrat de droit privé qui prévoit de façon détaillée comment l'entreprise sera gérée, qui et comment les associés organiseront cette gestion. La confidentialité est telle que ce pacte d'actionnaires n'a jamais été présenté à l'ensemble des administrateurs de la SEM4V alors qu'il leur était demandé de valider ce scénario. Nous ignorons donc à ce jour toutes les clauses qu'il comporte et nous continuerons à ignorer ces clauses. Les clauses relatives à l'actionnariat, confidentielles ; les clauses financières de gestion courante, confidentielles ; les clauses relatives à la gouvernance et au droit de vote, celles-là même qui doivent assurer une gouvernance locale, confidentielles. A ce stade la confidentialité vire à l'opacité et ce d'autant plus que vous faites ce soir le choix de refuser une représentation à une minorité, vous privilégiez, selon nous à tort, le confort de l'entre soi et de l'unanimité béat, autour de quoi vous savez. Ce faisant, ayez tout de même conscience que vous alimentez de fait une certaine suspicion. Qui a-t-il donc encore à cacher quand nous savons que la confidentialité s'imposait et continuera à s'imposer aux membres du conseil d'administration de la SEM4V. Une chose est certaine, vous n'aurez pas notre confiance en transparence, c'est pourquoi les membres du groupe Albertville autrement qui ont pouvoir de vote ce soir, voteront contre cette délibération. »

Monsieur le maire :

« Pour le rappeler une fois de plus, si nous avons eu la volonté de faire cette fusion au sein de la SEM4V, c'est justement pour sauver nos emplois dont nous sommes et vous êtes effectivement les garants, puisque, si fusion il y avait eu avec l'OPAC, et nous en avons eu la confirmation par Charles VINIT, directeur de l'OPAC, des emplois sur Albertville et sur Ugine auraient été supprimés. L'OPAC pour gérer ces logements, n'a pas besoin d'emplois fonctionnels, d'emplois support, et les aurait supprimés. Nous nous sommes engagés avec l'OPH d'Ugine et avec Val Savoie Habitat à maintenir l'ensemble des emplois en proximité sur le territoire et c'est grâce à cette fusion au sein de la SEM4V que nous y sommes parvenus. Cet outil de la SEM4V, même s'il est adossé à la CDC, vous supposez que l'on y perdra une proximité alors, qu'au contraire, on y va gagner en crédibilité financière. Et je vous rappelle que ce n'est pas par gaieté de cœur que nous l'avons fait, c'est parce que la loi ELAN nous contraint à nous adosser à un plus gros, que nous sommes adossés à la CDC ADESTIA ; alors effectivement, nous n'avons pas choisi le plus petit d'entre-eux, nous avons pris un national qui est sous le support de la caisse des dépôts et consignations et nous n'avons pas pris l'OPAC puisque nous voulions garder la proximité dans nos décisions. Voilà la réponse que je peux vous apporter mais nous avons déjà échangé longuement et j'ai l'impression qu'on répète sans arrêt le même discours. Mais je n'ai pas de souci, une fois de plus, je vous confirme que nous avons fait le choix de la proximité, que nous allons pouvoir travailler avec cet outil la SEM4V pour, à la fois, protéger et continuer à nous occuper du logement social tel que nous l'avons fait avec Val Savoie Habitat et, à la fois, développer et investir dans des projets sur l'ensemble de l'agglomération qui ne pouvaient pas avoir lieu ,

des projets portés par les petites communes tel que celui de la commune de Montailleur qui voulait refaire son presbytère avec des logements sociaux et qui ne peut pas porter elle-même et c'est la SEM4V qui lui permettra de faire tout en proximité. »

Laurent GRAZIANO :

« Je n'ai jamais entendu pour ma part Charles VINIT s'exprimer en conseil d'administration indiquant que tout rapprochement avec l'OPAC se solderait par une baisse de l'emploi, je ne l'ai jamais entendu publiquement porter cette parole.

De la même manière, quand vous parlez de ce choix qui a été fait, nous prenons acte de ce choix, mais c'est un petit peu fort quand même de dire que fusionner dans la SEM4V cela va garantir la proximité puisque certains retours que l'on peut avoir des locataires c'est que la SEM4V c'est pas plus proche que Val Savoie Habitat, ça c'est une certitude ! Il y a des retours parfois de locataires qui ont effectué des demandes auprès de Val Savoie Habitat, qui avait reçu une réponse favorable de Val Savoie Habitat sur des ajustements à faire, réponse qui n'est plus valable quand la réponse était faite par la SEM4V, donc arrêtez de nous vanter l'outil à tout va ! Maintenant, c'est lancé, nous verrons bien ce que cela donnera mais nous espérons franchement que sur ce coup Franck Lombard ne s'est pas trompé puisqu'il est suivi de manière relativement, on va dire, aveugle.

Si vous avez un peu de temps pour répondre à quelques questions qui n'ont jamais été abordées ici.

Une première question concernant le fonctionnement : est-il prévu une clause qui permettra l'avance en compte courant de la part d'ADESTIA pour la SEM4V, existe-t-il une clause qui accorde un droit de veto aux minorités de blocage, que ça soit le représentant de la ville d'Albertville ou d'Arlysère.

Voilà ce sont des questions auxquelles il sera difficile de répondre ce soir mais ce sont des questions auxquelles nous avons besoin d'avoir des réponses afin de savoir où nous allons. »

Monsieur le maire :

« Sans entrer dans les détails, la communauté d'agglomération avec la ville d'Albertville et avec Ugine détiennent plus de 50 % du capital donc ce sont eux qui vont décider de ce qui se fera à la SEM4V, pas besoin de minorité de blocage dès l'instant où l'agglomération plus la ville d'Ugine, plus la ville d'Albertville sont majoritaires dans cette société, ce sont bien eux qui seront les pilotes. »

Laurent GRAZIANO :

« ADESTIA n'aura aucune minorité de blocage ? »

Monsieur le maire :

« ADESTIA n'a pas d'intérêt local sur Albertville ou sur le territoire de l'agglomération donc ADESTIA sera un partenaire essentiellement financier et qui sera là pour accompagner les projets, ADESTIA ne vient pas là pour faire de l'argent sur du logement social. ADESTIA est là pour accompagner le projet parce que c'est une loi qui a été votée par nos assemblées et qui demande à ce que les offices HLM en dessous d'un certain seuil, dans lequel étaient à la fois l'OPH d'Ugine et Val Savoie habitat, devaient fusionner de gré ou de force et on a fusionné. C'est un peu à l'image de notre communauté d'agglomération, avec ces communautés de communes qui ont dû fusionner de force : on voit aujourd'hui, même si au départ on n'était pas très satisfait, un peu inquiet de ce qui se passait, on voit aujourd'hui que c'est une vraie force pour notre territoire.

Donc la SEM4V est détenue en majorité par des acteurs des territoires : ville d'Albertville, ville d'Ugine et agglomération. «

Hervé BERNAILLE :

« Je voudrais apporter un petit complément à ce que vient de dire monsieur le maire. Directement, un point sur lequel beaucoup de vos questions tournent : oui, le pacte d'actionnaires sera, non pas public, mais disponible pour tous les conseillers municipaux des communes qui sont au capital c'est à dire Ugine, Albertville et Arlysère. C'est prévu mais pour cela, il faut d'abord que le nouvel actionariat se forme.

Un autre point et pour qu'il n'y ait pas de confusion dans l'esprit des gens sur la SEM4V et parce que l'on sent une certaine ambiguïté dans votre assimilation entre la SEM4V d'avant mai 2020 et depuis. Alors, avant mai 2020, je rappelle juste l'historique, la SEM4V a été créée à l'initiative de la mairie d'Ugine qui avait proposé à l'époque, donc c'était l'ancienne mandature, à la ville d'Albertville d'être à parité avec Ugine. La ville d'Albertville a pris la décision de rentrer au capital mais de manière minoritaire. Personnellement, je trouve que cette vision n'est pas du tout critiquable, elle est tout à fait logique. On a fait un apport en nature, en immeuble, dans la SEM4V et on a été actionnaire minoritaire de la SEM4V. Donc, bien évidemment, Ugine était majoritaire et a géré la société. Deux choses : d'une part, à ma connaissance, il y a eu aucune difficulté ni dans l'ancienne mandature, ni dans la dernière, ni dans celle-ci, par rapport à la gouvernance de la SEM4V, je n'ai jamais vu ni l'équipe de Philippe MASURE, ni celle de Martine BERTHET, ni monsieur le maire actuel avoir des divergences par rapport à la problématique de la SEM4V. Je rappelle qu'elle a réalisé deux opérations qui sont en cours, un petit peu retardées à cause de la Covid, une à Venthon et une à Flumet, qui vivent très correctement leur vie à ma connaissance.

Une SEM, c'est une société par actions et donc elle était dirigée par Ugine mais cela a été très correctement géré et sans que l'actionnaire minoritaire qui était la ville d'Albertville ne se soit plaint, encore une fois, à ma connaissance. Alors, depuis, suite aux opérations actuelles, on est dans un tout autre schéma puisque la SEM4V a un agrément social, puisqu'elle est regroupée avec les deux offices d'Ugine et d'Albertville. On est maintenant dans une nouvelle gouvernance, un nouveau fonctionnement dans lequel les actionnaires publics comme dans toutes SEM sont majoritaires, et qui pilotée par Arlysère, Albertville et Ugine, avec des administrateurs en fonction de cette répartition, et on a un actionnaire minoritaire qui est ADESTIA et on aura un pacte d'actionnaires entre ces trois principaux actionnaires, d'ailleurs un pacte d'actionnaires n'est pas obligé de comporter l'ensemble des tous les actionnaires mais là il intégrera les trois principaux.

On est dans un tout autre schéma, je rappelle aussi que s'il y a une porosité évidemment entre les actions privées et le logement social, le bénéfice de la partie « aménagement privé » peut basculer vers le social mais que la réciproque n'est pas vraie donc on est complètement protégé par rapport aux actions du logement social et par rapport au capital. Enfin, toutes ces opérations financières sont complètement encadrées par la loi ALUR, notamment sur les valeurs des apports. Aussi, la seule décision que l'on a eu à prendre, que vous contestez mais que l'on l'assume totalement, c'était soit de s'associer avec un important du secteur national minoritaire, c'est ce que l'on a fait avec CDC ADESTIA, soit de constituer un groupement avec un acteur local mais qui aurait, pour dégager des synergies, supprimé des emplois sur Albertville et aurait diminué notre possibilité d'autonomie. C'est le choix que l'on a fait, et une fois que l'on a fait ce choix, je dirais que toutes les mécaniques financières et toutes les opérations sur le capital sont complètement encadrées, complètement transparentes et complètement logiques et c'est ce que l'on propose à délibération aujourd'hui. »

Laurent GRAZIANO :

« Alors, si vous n'avez pas entendu parler de la SEM4V pendant les 6 dernières années, cela serait quand même bien étonnant parce que c'est quand même revenu plusieurs fois, monsieur le maire l'a rappelé aujourd'hui, et comme vous n'êtes pas un élu particulièrement absentéiste, nous sommes certains que vous en avez entendu parler, là de ce côté, il n'y a pas de problème. Mais le problème qui se pose aussi ce soir, c'est que vous demandez au moment du vote une confiance aveugle en disant « votez avant que l'on vous explique, que l'on vous dévoile les règles de la gestion de la future SEM4V adossée à ADESTIA ». C'est un réel problème que de demander une confiance aveugle. Vous, vous y consentez, nous pas. »

Monsieur le maire :

« Très bien bon je pense qu'on a compris le débat. »

DECISION

**Le conseil municipal, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 5 VOTES CONTRE
et 1 ABSTENTION

Frédéric BURNIER FRAMBORET, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER et Laurent GRAZIANO rejoignent la séance.
Le quorum est réapprécié : 28 personnes

N° 3-2-1	ST
OBJET	FONCIER Cession au profit de M. ALBRECHT & Mme ROY – Ancienne école élémentaire de Conflans et maison des accordéonnistes AL 265-AL 266-AL 267 – Montée Adolphe Hugues
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECE JOINTE	Plans

La commune a décidé de se dessaisir d'une partie de son patrimoine bâti en mauvais état général et générateur de frais importants, afin de permettre leur réhabilitation par des tiers.

Ainsi, l'ancienne école élémentaire de conflans et la maison attenante dite « des accordéonnistes », sises 12 et 14 montée Adolphe Hugues ont fait l'objet d'un mandat de mise en vente signé avec l'étude de Maître Cédric POMMIER à Albertville.

Cet ensemble immobilier est édifié sur les parcelles communales suivantes cadastrées :
Maison dite « des accordéonnistes » :

- parcelle AL n° 266 d'une contenance cadastrale totale de 261 m² ;
- parcelle AL n° 267 d'une contenance cadastrale totale de 4 m².

Ancienne école élémentaire de conflans :

- parcelle AL 265 d'une contenance cadastrale totale de 1 309 m².

Monsieur Stéphane ALBRECHT et madame Cécilia ROY proposent d'acheter cet ensemble immobilier au prix de 320 000 euros, honoraires de négociation compris, en vue de sa réhabilitation en un ensemble de logements de qualité dans le respect du cadre architectural et culturel de Conflans.

Vu la délibération du conseil municipal du 5 février 2018 actant la désaffectation et le déclassement de l'école primaire de Conflans ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2019 actant la désaffectation et le déclassement d'une emprise de 4 m² correspondant à l'escalier d'accès à la maison dite « des accordéonnistes » sise 12 montée Adolphe ;

Vu l'opportunité communale pour la qualité du projet réhabilitant cet ensemble immobilier ;

VU l'avis de France Domaine ;

Je vous propose :

- de céder à monsieur Stéphane ALBRECHT et madame Cécilia ROY ou à toute société se substituant, les parcelles cadastrées section AL 265 d'une contenance cadastrale de

1 309 m², AL n 266 d'une contenance cadastrale de 261 m², AL n 267 d'une contenance cadastrale de 4 m² sises 12 et 14 montée Adolphe Hugues au prix de 320 000 euros (trois cent vingt mille euros) incluant les honoraires de négociation de 9 800 euros (neuf mille huit cent euros), soit un prix net vendeur de 310 200 euros (trois cent dix mille deux cents euros).

- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avant contrat et l'acte de vente subséquent et tout document à cet effet.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-2-2	ST
OBJET	FONCIER Acquisition cession - Madame FERRARI - 35 avenue Jean Moulin
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECE JOINTE	Plans

Dans le cadre de son projet de développement des cheminements doux notamment à l'usage des piétons, la commune a souhaité la création d'un cheminement piétons reliant l'avenue Jean Moulin à l'avenue Sainte Thérèse.

L'intervention d'un cabinet de géomètre expert le 31 janvier 2020 a permis d'entériner les emprises foncières nécessaires à ce projet.

Il a été constaté un empiétement sur la parcelle cadastrée section AC 18 sise 35 avenue Jean Moulin, propriété de Madame Fabienne FERRARI. Après accord de cette dernière, la commune propose donc de régulariser la situation foncière selon les modalités suivantes :

- la commune cède à l'euro symbolique à madame Fabienne FERRARI 49 m² (teinte jaune sur le plan) issus des parcelles communales cadastrées section AC 139 et AC 165 ;
- la commune acquiert à l'euro symbolique à madame Fabienne FERRARI 22 m² (teinte rose sur le plan) issus de sa parcelle cadastrée section AC 18.

VU l'estimation de France Domaine ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Je vous propose :

- de céder à madame Fabienne FERRARI 49 m² issus des parcelles communales cadastrées section AC 139 et AC 165 ;
- d'acquérir à l'euro symbolique à madame Fabienne FERRARI 22 m² issus de sa parcelle cadastrée section AC 18 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et tout document à cet effet.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-2-3	ST
OBJET	FONCIER Convention de mise à disposition et de servitude ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation rue Jacques Porraz sur la parcelle communale AI 470
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pièce jointe	Convention

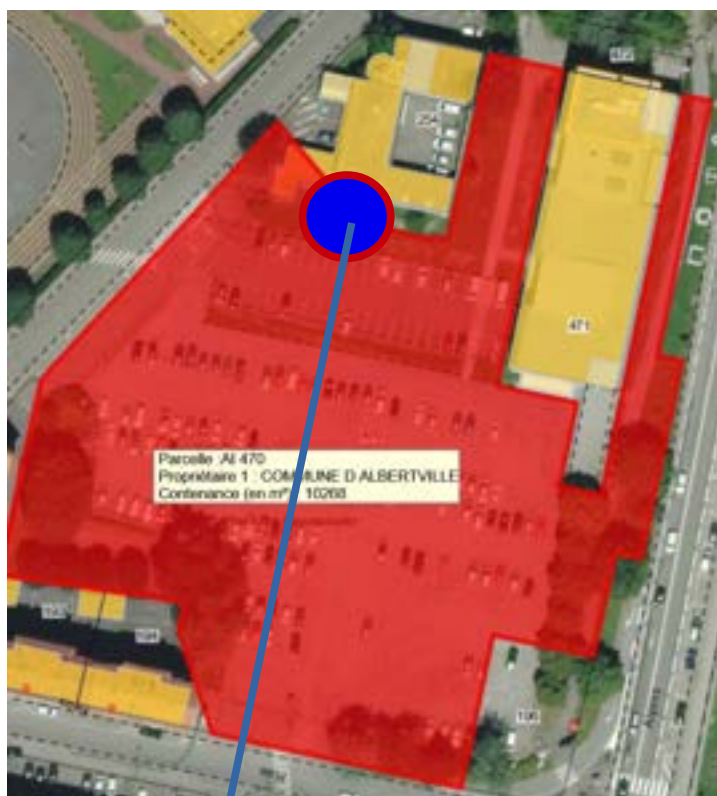
La société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité procède au remplacement du poste de transformation de distribution publique d'électricité situé rue Jacques Porraz à proximité du commissariat de police nationale sur la parcelle communale cadastrée section AI n° 470 appartenant au domaine public de la commune.

A cet effet, ENEDIS sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur cette parcelle communale :

- l'implantation d'un nouveau poste de transformation de distribution publique d'électricité sur une surface de 25 m² ;
- ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (canalisations, supports, ancrages, raccordements ...).

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une mise à disposition et une servitude de passage au profit de ENEDIS et de conclure la convention sur la parcelle communale ci-dessus désignée.



Implantation du nouveau transformateur sur parcelle AI 470

Extrait du plan d'implantation du poste de transformation de courant électrique



Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une mise à disposition et d'une servitude de passage au profit de ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AI n°470 sise rue Jacques Porraz dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec ENEDIS ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention de mise à disposition et de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-2-4	ST
OBJET	FONCIER Convention de mise à disposition et de servitude ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation au lieu dit Le Rotex à Sainte Hélène sur Isère – Parcelle B 1124
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pièce jointe	Convention

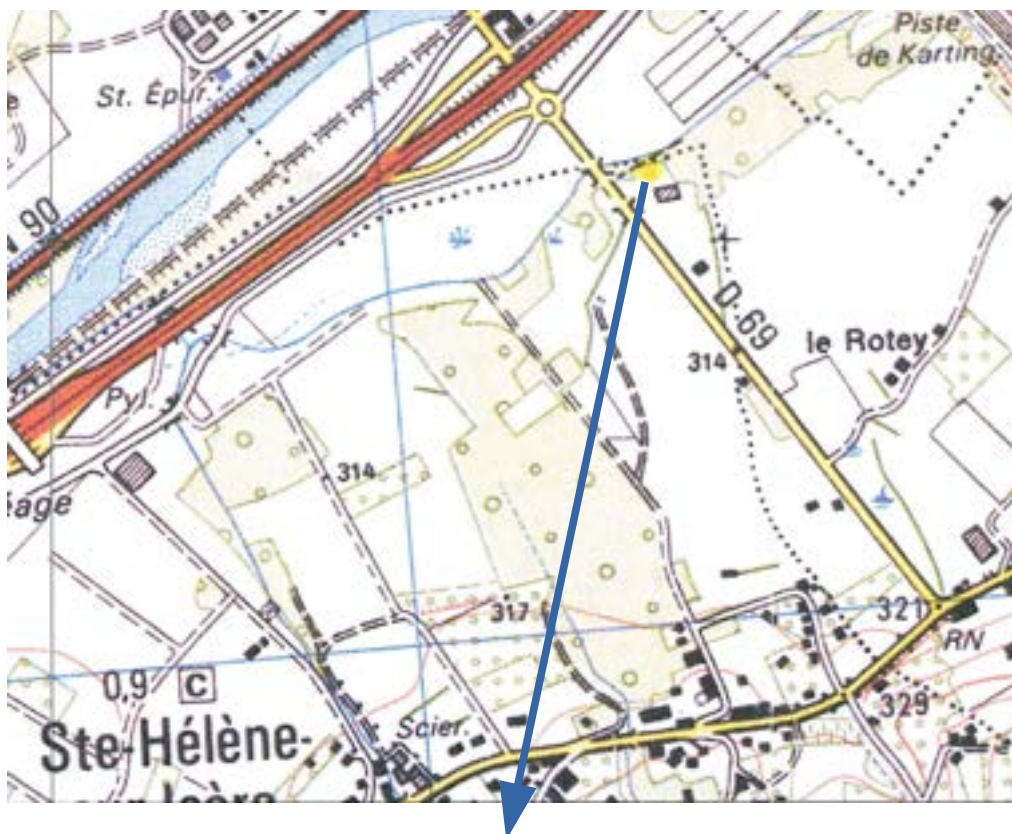
La société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, envisage l'implantation d'un poste de transformation de distribution publique d'électricité, dédié à l'alimentation de l'aire de grand passage, sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1124 d'une contenance totale de 2 282 m² sise le Rotex sur la commune de Sainte Hélène sur Isère.

A cet effet, ENEDIS sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur cette parcelle communale :

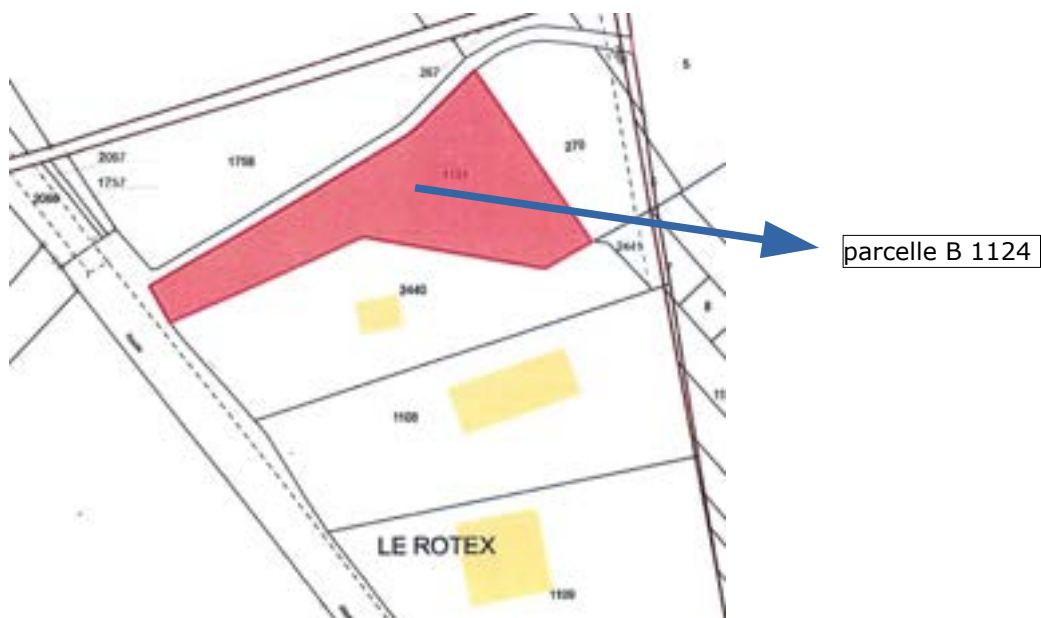
- l'implantation d'un nouveau poste de transformation de distribution publique d'électricité sur une surface de 25 m² ;
- ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (canalisations, supports, ancrages, raccordements ...).

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une mise à disposition et une servitude de passage au profit de ENEDIS et de conclure la convention sur la parcelle communale ci-dessus désignée.

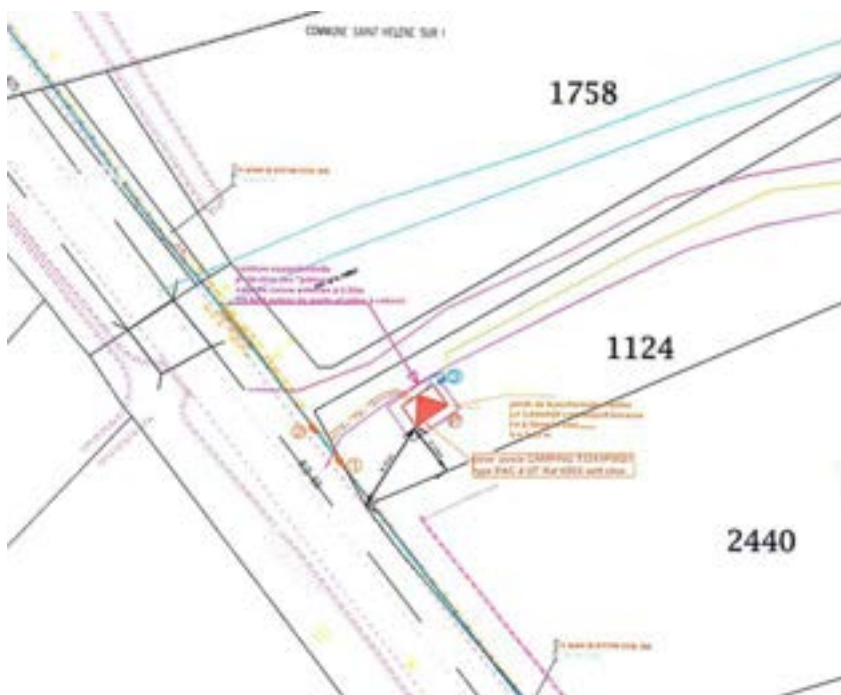


Implantation du nouveau transformateur sur parcelle B 1124



parcelle B 1124

Extrait du plan d'implantation du poste de transformation de courant électrique



Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une mise à disposition et d'une servitude de passage au profit de ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section B 1124 sise Le Rotex sur la commune de Sainte Hélène sur Isère dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec ENEDIS ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention de mise à disposition et de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-2-5		ST
OBJET	FONCIER Acquisition propriété FILLIOL – 23 rue Georges Lamarque parcelle AB 235	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Plans	

La propriété des consorts FILLIOL cadastrée section AB n°235 d'une contenance cadastrale de 885 m² est située 23 rue Georges Lamarque. Il s'agit d'une propriété close et arborée comprenant une maison de type chalet et un garage transformé en appartement.

Dans le cadre de la succession de Monsieur René FILLIOL, l'étude de Maître GASTALDI située à PARIS avait proposé à la commune le 7 août 2014 l'acquisition de cette propriété

au prix de 120 000 euros (cent vingt mille euros). La municipalité avait acceptée cette offre par délibération n° 4-2-3 du 17 novembre 2014.

Suite à une procédure judiciaire par les héritiers à l'encontre de l'occupant des lieux, la vente n'avait pas pu aboutir.

Aujourd'hui la situation juridique de cette propriété a été clarifiée, la maison avait été sous évaluée. Aujourd'hui les héritiers, soit les consorts FILLIOL, proposent à la commune de l'acquérir au prix de 185 000 € (cent quatre vingt cinq mille euros).

Située à l'arrière de la résidence des 4 vallées et de la maison des associations et en limite du parc du Val des Roses, la propriété des consorts FILLIOL présente un intérêt stratégique en matière d'aménagement urbain du quartier du Val des Roses.

Il est envisagé de transformer les deux constructions en locaux à usage d'intérêt collectif ouverts aux jeunes du quartier.

VU l'estimation de la valeur vénale de cette propriété par le service de France Domaine établie le 23 janvier 2020 ;

VU l'opportunité communale de cette acquisition pour l'aménagement du secteur ;

Je vous propose :

- d'annuler la délibération n° 4-2-3 du 17 novembre 2014 ;
- d'acquérir la propriété des consorts FILLIOL cadastrée section AB n°235 d'une contenance cadastrale de 885 m² sise 23 rue Georges Lamarque au prix de vente de 185 000 euros (cent quatre vingt cinq mille euros) ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et tout document à cet effet.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-3-1	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention d'occupation de locaux communaux – Maison de l'enfance Simone Veil 805 rue Commandant Dubois – Convention Ville d'Albertville – CIAS d'Arlysère
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Convention

La ville d'Albertville a construit la maison de l'enfance Simone VEIL qui accueille des services du CIAS Arlysère et des services de la ville : multi-accueil le carrousel, restauration scolaire et centre de loisirs sans hébergement les Pommiers.

Suite à l'ouverture de la maison de l'enfance Simone Veil, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation avec le CIAS Arlysère pour préciser les conditions de mise à

disposition des locaux :

- la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit au titre du transfert des compétences politique de la ville et petite enfance ;
- le CIAS Arlysère contribuera aux charges générales du bâtiment (fournitures d'eau et d'électricité, entretien et réparation du bâtiment, frais de maintenance, entretiens et contrôles périodiques) en fonction de la surface occupée (47,12 %).

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention de mise à disposition des locaux aux conditions évoquées ci-avant.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-3-2	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention d'occupation de locaux communaux – EAS 7 rue Pasteur – Convention Ville d'Albertville - CCAS d'Albertville – Arlysère – CIAS Arlysère
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Convention

Une convention d'occupation de locaux communaux a été établie entre la ville, le CCAS d'Albertville et l'Arlysère pour l'ensemble de locaux situés à l'espace administratif et social 7 rue Pasteur, locaux occupés par les services de la ville, du CCAS d'Albertville, de l'Arlysère (politique de la ville) et du CIAS Arlysère dont les services petite enfance transférés à la communauté d'agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2019.

Suite à l'ouverture de la maison de l'enfance Simone Veil qui accueille notamment les services de la petite enfance du CIAS Arlysère, entraînant la réaffectation des locaux de l'espace administratif et social, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention d'occupation pour préciser les conditions de mise à disposition des locaux :

- pour l'Arlysère et le CIAS Arlysère, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit au titre du transfert des compétences ;
- pour le CCAS la présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 2 740,55 euros.

Le CCAS, le CIAS Arlysère et l'Arlysère contribueront aux charges générales du bâtiment (fournitures d'eau et d'électricité, entretien et réparation du bâtiment, frais de maintenance et de nettoyage des locaux) en fonction de la surface occupée.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention de mise à disposition des locaux aux conditions évoquées ci-avant.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-3-3	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Baux et conventions Convention de mise à disposition de salles de formation au profit de La Poste
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON
PIÈCE JOINTE	Convention

Dans le cadre du Campus des métiers de la montagne, La Poste recherchant pour les formations qu'elle organise sur Albertville, des salles pouvant l'accueillir, la commune d'Albertville a proposé de lui mettre à disposition une salle de formation située à l'EEEFVS.

La mise à disposition de cette salle à La Poste est consentie à titre onéreux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition à compter du 20 juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, convention qui pourra être renouvelée pour une année.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition au profit de La poste, de la salle de formation aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-4	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Avis du conseil municipal sur l'installation d'enrobage à chaud sur la commune de Gilly sur isère
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE
Pièce jointe	Plans

La société Groupement des Matériaux Enrobés de la Combe de Savoie (GMECS) exploite actuellement une installation d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de Gilly sur Isère. La GMECS souhaite faire évoluer son site en remplaçant notamment son poste d'enrobage.

Pour ce faire, la société a déposé une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) auprès de la Préfecture de la Savoie.

Cette procédure comprend une consultation du public du 15 juillet au 11 août 2020 inclus et les documents (dossier d'enregistrement et registre d'observation) seront tenus à la disposition du public en mairie de Gilly-sur-Isère.

La commune d'Albertville est concernée par le projet d'exploitation puisqu'elle se trouve dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée et le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société GMECS au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour le remplacement du poste d'enrobage à chaud sur la commune de Gilly sur Isère.

INTERVENTIONS

Philippe PERRIER :

« Une observation : aujourd'hui, on a des odeurs de bitume dans la zone du Chiriac et parfois même au Val des roses. Ce qui serait bien dans le cadre de cet investissement, nous sommes totalement, pour c'est de bien veiller à la filtration de cette production. »

Monsieur le maire :

« On a bien noté cette demande sachant qu'il y a une consultation du public du 15 juillet au 11 août et je vous invite à aller consigner vos observations qui seront prises en compte lors de l'enquête publique. »

Philippe PERRIER :

« La ville doit aussi se renseigner... »

Monsieur le maire :

« Elle le fera mais je vous invite en tant que citoyen à le faire aussi. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-5		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Forêt communale – Proposition d'état d'assiette pour 2021 – Désignation des garants	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	

Par courrier en date du 25 juin 2020, monsieur François-Xavier NICOT, Directeur de l'agence territoriale de la Savoie de l'office national des Forêts (ONF) nous informe des coupes à inscrire pour l'exercice 2021 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal doit en conséquence prendre note de cette disposition et demander à l'Office national des forêts de procéder aux opérations qui s'y rapportent.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions en vigueur pour la gestion des forêts communales de Rhonne et du Haut du Pré, des garants sont désignés sur proposition de l'ONF pour vérifier l'application des directives imposées pour ces coupes affouagères et veiller au respect des règles dans ce domaine.

Je vous propose :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2021

Forêt de : ALBERTVILLE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (au détail)	Concessions (sur pied)	Autre vente gérée	Délégation
C	IRR	500	6	2021	2023	Projet de transformation de piste en route refusé par la Commune						
E	IRR	250	2	2021	2023	Projet de transformation de piste en route refusé par la Commune						
L	AMEL	151	2,7	2021	2022	création de place de dépôt en 2020						
L	IRR	258	4,6	2021	2022	création de place de dépôt en 2020						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

- de bien vouloir désigner en qualité de garants messieurs Patrick GASPOZ et Bernard TRAVERSIER pour la forêt de Rhonne et monsieur Stéphane TEILLER pour la forêt du Haut du Pré.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-6		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES-FONCIER Plateforme de conteneurs semi-enterrés rue de la Combe de Savoie à Albertville – Convention tripartite avec Arlysère et la SEMCODA pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	
PIECE JOINTE	Convention pour l'implantation des conteneurs	

Un projet d'installation de conteneurs semi-enterrés est prévu rue de la Combe de Savoie à Albertville pour les nouvelles constructions réalisées par la SEMCODA.

La plateforme est constituée de deux conteneurs d'ordures ménagères, d'un conteneurs pour la collecte des papiers et emballages et d'un conteneur pour le verre.

Une convention tripartite Arlysère, commune d'Albertville et SEMCODA, doit être établie permettant d'acter des modalités de financement et des modalités de gestion de la plateforme de conteneurs semi-enterrés :

- Les frais afférents à la fourniture des conteneurs seront répartis entre La SEMCODA (14 369,92 € HT) et Arlysère (2 586,08 € HT) ;
- La SEMCODA s'engage à rétrocéder à la commune d'Albertville le terrain d'assiette de la plate-forme de façon à ce que l'entretien ne soit pas à sa charge ;
Les frais de notaire et de géomètre correspondant à la rétrocession sont pris en charge par Arlysère.
- La propriété des conteneurs liée à la participation financière de la SEMCODA, quel qu'en soit le montant, est rétrocédée à Arlysère.

Une convention avec Arlysère doit également être établie afin de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties pour la gestion et l'entretien de la plate-forme.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou à défaut son représentant, à signer la convention tripartite avec Arlysère et la SEMCODA pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés rue de la Combe de Savoie.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-7	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Dénomination de la Chatterie Andrée BERNIER
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, la dénomination ou le changement de dénomination d'un bâtiment public relève exclusivement de la compétence des communes ;

La municipalité souhaite honorer la mémoire d'Andrée BERNIER, décédée il y a cinq ans, et propose de donner à la nouvelle Chatterie municipale située 307 place du Souvenir Français, le nom d'Andrée BERNIER.

Madame Andrée BERNIER a fait legs à la ville d'Albertville de la totalité de son patrimoine, à la condition d'affecter ce legs à l'entretien, au bien être, à la défense et la protection des chats albertvillois.

Je vous propose :

- de dénommer désormais la chatterie, Chatterie Andrée BERNIER ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à effectuer toutes les formalités administratives, financières et techniques pour l'application de cette disposition.

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO :

« Il est vrai que la commune a l'obligation légale de gérer la population de chats errants sur son territoire et cette délibération est l'occasion pour nous de saluer l'engagement des bénévoles de l'association Chat libre. Ce nouvel équipement doit faciliter leur tâche pour satisfaire à l'obligation morale attachée au legs de madame Bernier d'où l'attention que nous portons à la question. Philippe Perrier a demandé en commission le détail de l'utilisation du legs la semaine dernière car plusieurs montants ont circulé, nous avons pu lire 167 000 euros dans une édition de l'Albertvillois, un petit peu plus tard dans les documents budgétaires communiqués pour ce conseil, on peut lire 146 000 euros ... Donc quel est le montant définitif des travaux réalisés dans l'ancien funérarium ? »

Bérénice LACOMBE :

« Sur le legs Bernier, il y a une provision restant d'environ 15 000 euros qui vont sans doute être utilisés pour l'achat de cages puisque c'est la seule chose qui manque aujourd'hui dans la chatterie. »

Laurent GRAZIANO :

« Cela signifie que la chatterie a été livrée sans qu'il y soit possible d'accueillir les animaux puisqu'il n'y a pas les cages ou les box, ils n'ont pas été inclus dans l'aménagement ? »

Monsieur le maire :

« Alors la chatterie fonctionne aujourd'hui dans des Algecos qui ont été mis à disposition de l'association Chat libre. Ils peuvent s'installer dans la nouvelle chatterie dès qu'ils en ont le temps, visiblement c'est ce qui manquait un peu à madame CHEVASSU, la dernière fois quand on lui a remis les clés. Concernant les box, les cages spécifiques pour les chats, un accord est en cours pour trouver un financement, on va dire raisonnable, pour l'acquisition de ces box puisque, pour tout vous dire, pour l'ensemble des box, la collectivité avait lancé une consultation, il y en avait pour 85 000 euros si l'on respectait les normes et le cahier des charges transmis par l'association. Ceci paraissant un peu élevé, nous avons vu avec l'association Chat libre qui nous dit avoir trouvé une solution pour un montant avoisinant les 15 000 euros pour l'acquisition de l'ensemble box dont ils ont nécessité dans cette chatterie. C'est pour cela qu'on a aujourd'hui cette petite réserve de 15 16 000 euros pour pouvoir faire l'acquisition de ces box. Mais en aucun cas, cela n'empêche aujourd'hui l'association de s'installer dans ces nouveaux locaux puisqu'ils existent. »

Laurent GRAZIANO :

« Il y a des conditions pour accueillir des animaux, les animaux sont censés être dans des box. »

Monsieur le maire :

« Des box, il y en a dans les bungalows, ils peuvent très bien être déplacés et amenés provisoirement le temps que l'association achète directement les nouveaux box, que nous lui rembourserons ensuite sur facture, alors que si nous étions passés par les marchés publics de la collectivité, je vous rappelle que le montant se serait élevé à 85 000 euros. Le bâtiment est climatisé et chauffé grâce à l'énergie du réseau de chaleur urbain, il possède toutes les commodités pour le bien-être des chats et les personnes de l'association, soyez-en assurés. »

Laurent GRAZIANO :

« Vous comprenez que nous soyons quand même surpris quand on annonce en mars, une chatterie terminée et en juillet, une absence de box... Alors, on est d'accord qu'il y a eu la Covid entre les deux. »

Monsieur le maire :

« La chatterie est terminée et je vous rappelle qu'il y a eu un petit épisode confinement qui ne nous a pas permis de faire ces travaux pendant cette période-là mais la chatterie est terminée, les clefs ont été remises, la convention a été signée avec l'association Chat libre, maintenant elle a besoin de mobiliers notamment de box, mais je dirais que c'est quelque chose de supplémentaire qui vient pour l'équipement de cette chatterie mais qui n'est pas indispensable au fonctionnement de la chatterie. Ils vont pouvoir les acheter dès l'instant où ils auront trouvé le fournisseur et le moyen pour aller les récupérer. Aujourd'hui, c'est ça le sujet. »

Laurent GRAZIANO :

« Comment expliquer qu'on annonce 167 000 euros, il y avait combien au niveau du legs ? 300 000 euros ? »

Monsieur le maire :

« Alors non, il n'y avait pas 300 000 euros. La recette du legs se décompose comme suit : 249 000 euros dont 179 000 euros en liquidités, 35 000 encaissés en 2017, 144 000 encaissés en 2018, et un appartement vendu en 2019 pour 70 000 euros. L'affectation pour

un montant de 233 000 euros : aménagement de la chatterie à hauteur de 221 000 euros, 2 000 euros de subvention en 2017, 10 000 euros de subvention en 2018. Reste donc 15 372 euros sur le legs à affecter, si l'association le désire pour l'acquisition de ces box pour lesquels elle a visiblement trouvé un fournisseur. »

Laurent GRAZIANO :

« Mais on peut imaginer qu'entre 235 000 euros et 167 000 euros, l'association aurait préféré 167 000 euros pour avoir un reliquat un petit peu plus important. On peut supposer que l'association devra acquitter un loyer pour cette chatterie, de quel montant ? Connaît-on déjà le montant de la subvention qui est prévue pour un fonctionnement normal de l'association ? »

Monsieur le maire :

« Alors, comme cela se passe actuellement avec les associations qui sont hébergées dans des locaux de la ville d'Albertville, une subvention d'équilibre viendra compenser le loyer. »

Laurent GRAZIANO :

« Donc, elle percevra une subvention qui ne sera plus prélevée de fait sur le legs puisqu'il ne reste visiblement plus rien. »

Monsieur le maire :

« L'objet du legs était de pourvoir au bien-être des chats. Nous avons respecté le cahier des charges transmis par l'association pour cette chatterie, nous avons réalisé la chatterie en complète cohérence avec ce qui nous avait été demandé, nous avons livré la chatterie comme cela avait été demandé et nous avons effectivement utilisé tout l'argent du legs pour cette chatterie. Aujourd'hui, cette chatterie va pouvoir bénéficier, non seulement du raccordement au réseau de chaleur mais également de la climatisation ce qui faisait grandement défaut jusqu'alors dans les bungalows. »

Laurent GRAZIANO :

« On constate ce soir qu'on a une fâcheuse habitude à très largement sous-estimer le montant des travaux puisque entre les 146 000 qui sont annoncés dans le budget et les 167 000 qui étaient dans l'édition de l'Albertvillois, on a un atterrissage, tout à l'heure vous parliez du delta pour les box, ici ce qui n'est pas une paille non plus. »

Monsieur le maire :

« Une fois de plus, lors des travaux on s'est rendu compte mais ça tout le monde l'ignorait, qu'il n'y avait pas de vide sanitaire sur une partie du bâtiment, sous la chapelle, et que comme l'association demandait une évacuation des eaux usées depuis cette pièce-là, on a dû créer une tranchée et passer en sous dalle des réseaux pour se raccorder au réseau d'eaux usées. Une mauvaise surprise que l'on a eu au moment des travaux. »

Laurent GRAZIANO :

« Une dernière question, quand pourrons-nous visiter la chatterie ? Il y a quelque chose d'officiel prévu pour les élus ? »

Monsieur le maire :

« Vous pourrez la visiter le jour de l'inauguration dont la date n'est pas encore calée puisque madame CHEVASSU, la présidente de l'association, souhaitait que tout soit bien prêt pour se faire. L'inauguration aura sûrement lieu à l'automne et tous les élus de ce conseil seront invités ainsi que la population et tous les amoureux des chats. »

Laurent GRAZIANO :

« Nous irons peut-être voir un peu avant ce que cela donne. »

Monsieur le maire :

« On pourra faire une pré-visite mais le jour de l'inauguration, le jour de la pose de la plaque Andrée BERNIER sera un moment privilégié. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 4-1	SA
OBJET	SOCIAL Multi-accueil Le carrousel - Modification du fonctionnement
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

VU le code de la santé publique, articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils, approuvée en conseil d'administration du CIAS Arlysère le 24 octobre 2019 ;

VU la demande de modification du fonctionnement du multi-accueil Le carrousel, situé 805 rue commandant Dubois Maison de l'enfance Simone Veil à ALBERTVILLE ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental ;

Je vous propose :

- d'autoriser le multi-accueil le carrousel, situé 805 rue commandant Dubois Maison de l'enfance Simone Veil à fonctionner selon les modalités suivantes :

Effectif de la structure : 50 places en accueil simultané

La capacité d'accueil est modulée sur certaines plages horaires ou périodes de l'année

Périodes	Plages horaires	Capacité d'accueil
Hors vacances scolaires (lundi mardi jeudi vendredi)	De 7h30 à 8h00	20
	De 8h00 à 8h30	30
	De 8h30 à 9h00	40
	De 9h00 à 17h00	50
	De 17h00 à 17h30	30
	De 17h30 à 18h00	20
	De 18h00 à 18h30	13
Vacances scolaires + les mercredis	De 7h30 à 8h00	20
	De 8h00 à 17h00	30
	De 17h00 à 17h30	20
	De 17h30 à 18h30	13

L'âge des enfants accueillis : de 2,5 mois à 4 ans

L'accueil des enfants s'effectue suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure

La directrice de l'établissement est madame Odile GRISARD, infirmière. Son adjointe est madame Céline COUX, infirmière puéricultrice.

L'établissement s'assure du concours régulier de madame le Docteur Frédérique CHAMBIOT MAITRAL, médecin généraliste.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 4-2-1	SP
OBJET	SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS Annulation de la subvention affectée à l'organisation d'un concours pour les scolaires du bassin d'Albertville – Maison de l'Europe et de la Savoie
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX

Le 10 février 2020, le conseil municipal a voté la répartition des subventions aux associations pour l'année 2020.

Concernant l'association MAISON DE L'EUROPE ET DE LA SAVOIE, outre la subvention de fonctionnement de 1 000 euros, une subvention de 300 euros a été octroyée pour aider l'association à l'organisation d'un concours pour les scolaires du bassin d'Albertville qui devait se dérouler courant 2020. Par ailleurs, une subvention de 700 euros a été octroyée pour l'organisation de la fête de l'Europe qui sera reportée en 2020.

Pour des raisons sanitaires, l'organisation du concours n'a pas eu lieu et ne sera pas reprogrammée en 2020.

En conséquence, il convient de procéder au retrait de la subvention prévue pour le concours et de demander à l'association de procéder au remboursement de la somme versée.

Je vous propose :

- d'approuver le retrait de la subvention de 300 euros versée au profit de l'association MAISON DE L'EUROPE ET DE LA SAVOIE.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 4-2-2	SP
OBJET	SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS Annulation de la subvention affectée à l'organisation du congrès départemental – Amicale des donneurs de sang bénévoles
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX

Le 10 février 2020, le conseil municipal a voté la répartition des subventions aux associations pour l'année 2020.

Concernant l'association AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES, outre la subvention de fonctionnement de 1 300 euros, une subvention de 300 euros a été octroyée pour aider l'association à l'organisation du congrès départemental qui devait se dérouler le 16 avril 2020.

Pour des raisons sanitaires, la manifestation n'a pas eu lieu et ne sera pas reprogrammée en 2020.

En conséquence, il convient de procéder au retrait de cette subvention et de demander à l'association de procéder au remboursement de la somme versée.

Je vous propose :

- d'approuver le retrait de la subvention de 300 euros versée au profit de l'association AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 4-2-3	SP
OBJET	SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS Annulation de la subvention affectée à l'organisation de l'Open Grignon-Albertville – Albertville Tarentaise triathlon
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER

Le 10 février 2020, le conseil municipal a voté la répartition des subventions aux associations pour l'année 2020.

Concernant l'association ALBERTVILLE TARENTEISE TRIATHLON, outre la subvention de fonctionnement de 3 503 euros, une subvention de 1 200 euros a été octroyée pour aider l'association dans l'organisation de l'Open Grignon-Albertville qui devait se dérouler le 21 juin 2020.

Pour des raisons sanitaires, la manifestation n'a pas eu lieu et ne sera pas reprogrammée en 2020.

En conséquence, il convient de procéder au retrait de cette subvention et de demander à l'association de procéder au remboursement de la somme versée.

Je vous propose :

- d'approuver le retrait de la subvention de 1 200 euros versée au profit de l'association ALBERTVILLE TARENTEISE TRIATHLON.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 4-2-4	SP
OBJET	SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS Annulation de la subvention affectée à l'organisation du Festival de musiques militaires et des spectacles de l'été – Comité des Fêtes
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX

Le 10 février 2020, le conseil municipal a voté la répartition des subventions aux associations pour l'année 2020.

Concernant l'association COMITE DES FÊTES, l'avenant n°2 de la convention d'objectifs a été signé. Outre la subvention de fonctionnement de 5 000 euros, une subvention de 60 000 euros a été octroyée pour aider l'association dans l'organisation du Festival de musiques militaires (FIMM), ainsi qu'une subvention de 7 000 euros pour l'organisation des spectacles de l'été. Ces événements devaient se dérouler courant été 2020.

Pour des raisons sanitaires, les manifestations n'auront pas lieu.

Une partie des frais ont été engagés par l'association à hauteur de 20 000 euros pour le FIMM. Un montant de 1 000 euros sera maintenu afin qu'ils puissent organiser un événement cet été.

En conséquence, il convient de procéder au retrait d'une partie de ces subventions à hauteur de 23 600 euros et de demander à l'association de procéder au remboursement de la somme versée. Et d'autre part, il convient d'annuler le versement du reste des subventions à hauteur de 22 400 euros qui devaient être versés au mois de juin.

Je vous propose :

- d'approuver le retrait des subventions de 23 600 euros versées au profit de l'association COMITE DES FÊTES ;
- d'approuver l'annulation du versement de 22 400 euros prévu au profit de l'association COMITE DES FÊTES en raison de l'annulation des manifestations.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 4-2-5	SP
OBJET	SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS Annulation de la subvention affectée à l'organisation du Cinébal – Fabrique de danse
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX

Le 10 février 2020, le conseil municipal a voté la répartition des subventions aux associations pour l'année 2020.

Concernant l'association FABRIQUE DE DANSE, outre la subvention de fonctionnement de 400 euros, une subvention de 1 800 euros a été octroyée pour aider l'association dans l'organisation du Cinébal qui devait se dérouler le 29 juin 2020.

Pour des raisons sanitaires, la manifestation n'a pas eu lieu et ne sera pas reprogrammée en 2020.

En conséquence, il convient de procéder au retrait de cette subvention et de demander à l'association de procéder au remboursement de la somme versée.

Je vous propose :

- d'approuver le retrait de la subvention de 1 800 euros versée au profit de l'association FABRIQUE DE DANSE.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 4-2-6	SP
OBJET	SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS Annulation de la subvention affectée à l'organisation de la fête des artistes dans la rue – La Palette Albertvilloise
RAPPORTEUR	Fatiha BRIKOU AMAL

Le 10 février 2020, le conseil municipal a voté la répartition des subventions aux associations pour l'année 2020.

Concernant l'association LA PALETTE ALBERTVILLOISE, outre la subvention de fonctionnement de 1 800 euros, une subvention de 1 000 euros a été octroyée pour aider l'association dans l'organisation de la fête des artistes dans la rue qui devait se dérouler courant juin 2020.

Pour des raisons sanitaires, la manifestation n'a pas eu lieu et ne sera pas reprogrammée en 2020.

En conséquence, il convient de procéder au retrait de cette subvention et de demander à l'association de procéder au remboursement de la somme versée.

Je vous propose :

- d'approuver le retrait de la subvention de 1 000 euros versée au profit de l'association LA PALETTE ALBERTVILLOISE.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 4-2-7	SP
OBJET	SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS Annulation de la subvention affectée à l'organisation de trois concerts – Musique et patrimoine de Tarentaise
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO

Le 10 février 2020, le conseil municipal a voté la répartition des subventions aux associations pour l'année 2020.

Concernant l'association MUSIQUE ET PATRIMOINE DE TARENTEISE, une subvention de 9 000 euros a été octroyée pour aider l'association dans l'organisation de trois concerts qui devaient se dérouler durant l'été.

Pour des raisons sanitaires, deux manifestations n'ont pas eu lieu et ne seront pas reprogrammées en 2020.

En conséquence, il convient de procéder au retrait d'une partie de cette subvention et de demander à l'association de procéder au remboursement de la somme versée.

Je vous propose :

- d'approuver le retrait de la subvention de 6 000 euros versée au profit de l'association MUSIQUE ET PATRIMOINE DE TARENTEISE.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 4-2-8	SP
OBJET	SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS Annulation de la subvention affectée à l'organisation du Trophée national d'Albertville - Olympique Albertville Short Track
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER

Le 10 février 2020, le conseil municipal a voté la répartition des subventions aux associations pour l'année 2020.

Concernant l'association OLYMPIQUE ALBERTVILLE SHORT TRACK, outre la subvention de fonctionnement de 1 701 euros, une subvention de 1 500 euros a été octroyée pour aider l'association dans l'organisation du Trophée national d'Albertville qui devait se dérouler courant mars.

Pour des raisons sanitaires, la manifestation n'a pas eu lieu et ne sera pas reprogrammée en 2020.

En conséquence, il convient de procéder au retrait de cette subvention et de demander à l'association de procéder au remboursement de la somme versée.

Je vous propose :

- d'approuver le retrait de la subvention de 1 500 euros versée au profit de l'association OLYMPIQUE ALBERTVILLE SHORT TRACK.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 4-2-9	SP
OBJET	SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS Annulation de la subvention affectée à l'organisation du tournoi petite flamme – Stade olympique Uguine Albertville Rugby
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER

Le 10 février 2020, le conseil municipal a voté la répartition des subventions aux associations pour l'année 2020.

Concernant l'association STADE OLYMPIQUE UGUINE ALBERTVILLE RUGBY, outre la subvention de fonctionnement de 20 841 euros, une subvention de 1 500 euros a été octroyée pour aider l'association dans l'organisation du tournoi petite flamme qui devait se dérouler le 2 mai.

Pour des raisons sanitaires, la manifestation n'a pas eu lieu et ne sera pas reprogrammée en 2020.

En conséquence, il convient de procéder au retrait de cette subvention et de demander à l'association de procéder au remboursement de la somme versée.

Je vous propose :

- d'approuver le retrait de la subvention de 1 500 euros versée au profit de l'association STADE OLYMPIQUE UGUINE ALBERTVILLE RUGBY.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 4-2-10	SP
OBJET	SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS Annulation de la subvention affectée à la participation au festival international en Suisse – Théâtre du Sycomore
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO

Le 10 février 2020, le conseil municipal a voté la répartition des subventions aux associations pour l'année 2020.

Concernant l'association THÉÂTRE DU SYCOMORE, outre la subvention de fonctionnement de 400 euros, une subvention de 1 700 euros a été octroyée pour aider l'association pour sa

participation au festival international en Suisse qui devait se dérouler du 23 au 26 avril 2020.

Pour des raisons sanitaires, la manifestation n'a pas eu lieu et ne sera pas reprogrammée en 2020.

En conséquence, il convient de procéder au retrait de cette subvention et de demander à l'association de procéder au remboursement de la somme versée.

Je vous propose :

- d'approuver le retrait de la subvention de 1 700 euros versée au profit de l'association THÉÂTRE DU SYCOMORE.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 4-2-11	SP
OBJET	SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS Annulation de la subvention affectée à l'organisation du tournoi jeune – Tennis Olympique Albertville
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER

Le 10 février 2020, le conseil municipal a voté la répartition des subventions aux associations pour l'année 2020.

Concernant l'association TENNIS OLYMPIQUE ALBERTVILLE, outre la subvention de fonctionnement de 4 671 euros, une subvention de 215 euros a été octroyée pour aider l'association dans l'organisation du tournoi jeune qui devait se dérouler courant mai ou juin.

Pour des raisons sanitaires, la manifestation n'a pas eu lieu et ne sera pas reprogrammée en 2020.

En conséquence, il convient de procéder au retrait de cette subvention et de demander à l'association de procéder au remboursement de la somme versée.

Je vous propose :

- d'approuver le retrait de la subvention de 215 euros versée au profit de l'association TENNIS OLYMPIQUE ALBERTVILLE.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

4-2-12 Subvention de 4 500 euros à la ZOFATE – Résidence artistique

Délibération retirée

N° 5-1	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Organigramme des services
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL
Pièce jointes	Organigramme au 01/10/219 + Nouvel organigramme.

Un organigramme est le schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles d'une organisation. C'est une image figée qui permet de voir d'un seul coup d'œil le rôle de chacun. Il est voué à changer et doit être mis à jour régulièrement. L'organigramme est utile pour présenter en interne (aux agents) comme en externe (partenaires, administrés) l'organisation de la collectivité.

Les années 2018-2019 ont été marquées par un premier mouvement de structuration des services rendu notamment nécessaire par l'importance du programme d'investissement à réaliser sur la période (Cf. Organigramme du 1^{er} octobre 2019).

Il convient aujourd'hui de prolonger ce mouvement pour retrouver une organisation répondant aux standards d'une ville de 20 000 habitants.

Une Direction de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et des sports (DEEJS) sera créée afin de permettre de mieux coordonner le travail des services concernés et de porter de manière cohérente et efficace le projet politique en direction des écoles et de la jeunesse de la ville.

Cette direction unique devra permettre d'améliorer la réponse apportée par la ville à son objectif d'une politique éducative plus partagée, cohérente, lisible et adaptée au contexte local. Elle aura pour mission de développer cohérence et transversalité dans l'action des services qu'elle a vocation à regrouper en :

- mettant les besoins des usagers en priorité de leurs préoccupations et faisant évoluer les pratiques pour s'adapter aux attentes nouvelles ;
- faisant vivre les valeurs républicaines (égalité, fraternité, laïcité, citoyenneté...) et le service public au quotidien ;
- misant sur la qualité, l'innovation et la proximité pour renforcer le lien social et le sentiment d'appartenance à une communauté ;
- faisant vivre les différentes instances de gouvernance (comité de pilotage stratégique, comité local enfance jeunesse, comité de suivi du Centre Socioculturel, groupes de travail thématiques ...) de manière à véritablement enrichir le contenu des politiques municipales en la matière.

L'intérêt et la nécessité d'une direction unique couvrant les services œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse s'imposeront davantage lorsqu'il s'agira de définir et de mettre œuvre de nouveaux projets souhaités par les élus, notamment la création de plusieurs espaces jeunes et la création d'un véritable service de médiation (Cf. Projet nouvel organigramme).

Le comité technique commun, compétent à l'égard des agents de la ville et du CCAS d'Albertville, a émis un avis favorable sur ce nouvel organigramme le 25 juin 2020.

En conséquence, il vous est demandé de valider la nouvelle organisation des services figurant dans le document ci-joint qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2020.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

approuve la proposition du rapporteur

N° 5-2	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Délibération portant attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 juin 2020 ;

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Cette prime de responsabilité, allouée au Directeur Général des Services, est déjà prévue par une délibération en date du 26 mars 1996 qu'il convient de réactualiser.

Je vous propose :

- d'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi

proposée au taux de 15 % ;

- de dire qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} août 2020 et qu'elle sera applicable au fonctionnaire occupant les fonctions de directeur général des services ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

INTERVENTION

Monsieur le maire :

« Juste une petite précision concernant cette délibération. La prime était libellée en francs et donc il s'agit là de la libeller en euros. Sur le principe il n'y a pas de rémunération supplémentaire concernant l'agent. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 5-3	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Rémunération des guides-conférenciers et des intervenants extérieurs au sein du service patrimoine.
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

La ville d'Albertville fait appel à des guides-conférenciers agréés pour les missions suivantes :

- animation de visites guidées, ateliers et parcours pédagogiques ;
- préparation de nouvelles animations et d'outils de médiation dont les parcours pédagogiques patrimoniaux ;
- autres activités (accueil du public et d'intervenants extérieurs, participation aux réunions de service et aux séances de formation et aide ponctuelle au service patrimoine ...).

La collectivité fait également appel à des intervenants issus de différents horizons (universitaires, chercheurs, professionnels du patrimoine, ...), pour animer des conférences, des démonstrations, des présentations de savoir-faire, organisées par le service patrimoine dans le cadre de sa programmation annuelle.

La nature des missions qui sont confiées aux guides-conférenciers et aux intervenants est assimilable à un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, rémunéré à la vacation après service fait.

Afin de régulariser les modalités administratives de rémunération des guides-conférenciers et des intervenants extérieurs, je vous propose les mesures suivantes qui seront applicables à compter du 1^{er} août 2020 :

GUIDES-CONFÉRENCIERS DE LA VILLE D'ALBERTVILLE	
Type d'intervention	Rémunération brute €
Animation visite guidée, atelier et parcours pédagogique : • Hors dimanches et jours fériés	20,30 € / heure (10,15 € / heure x 2) 30,45 € / heure

- Dimanches et jours fériés : majoration de 50 % - intervention en langue étrangère : majoration de 50%	30,45 € / heure
Création de parcours pédagogiques et d'outils de médiation (visites guidées, ateliers, conférences, ...)	20,30 € / heure (10,15 € / heure x 2)
Autres activités (réunions, formation, accompagnement intervenants extérieurs, ...) : - Hors dimanches et jours fériés - Dimanches et jours fériés : majoration de 75 %	10,15 € / heure 17,76 € / heure

INTERVENANTS	
Conférence, causerie, démonstration <i>Une convention est établie entre l'intervenant et la ville d'Albertville. La rémunération de ces derniers intervient au moyen d'un mandat émis par le service financier</i>	182,70 € / intervention (10,15 € / heure x 18 heures)
Visite de chantier <i>Une convention est établie entre l'intervenant et la ville d'Albertville. La rémunération de ces derniers intervient au moyen d'un mandat émis par le service financier</i>	40,60 € / intervention (10,15 € / heure x 4 heures)

Ces modalités tiennent compte de la valeur du SMIC en vigueur et de la nécessité de déforfaitiser la rémunération, exigence des organismes concernés, pour permettre le calcul des droits à protection sociale.

La rémunération tiendra compte de l'évolution du SMIC.

Les frais de déplacement (résidence administrative/lieu d'intervention) des guides-conférenciers pourront être remboursés selon les barèmes en vigueur fixés par décret par le Service des Ressources Humaines à partir d'une distance de 15 kilomètres aller-retour si l'agent utilise son véhicule personnel, le véhicule de service étant à privilégier.

Les frais de repas et de déplacement des intervenants extérieurs pourront être remboursés selon les barèmes en vigueur fixés par décret au moyen d'un mandat émis par le service financier.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 5-4	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Recrutement d'apprentis au sein des services municipaux
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,
VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
 VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
 VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,
 VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
 VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
 VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
 Vu le décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage,
 Vu l'avis donné par le Comité technique lors de sa séance du 25 juin 2020,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs (ex : personnes bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent la même rémunération que ceux du secteur privé. Elle est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Rémunération brute mensuelle d'un apprenti				
Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	415,64 €	661,95 €	815,89 €	1 539,42 €
2 ^{ème} année	600,37 €	785,10 €	939,04 €	1 539,42 €
3 ^{ème} année	846,68 €	1 031,41 €	1 200,74 €	1 539,42 €

Les personnes morales mentionnées à l'article L 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. Un coût pédagogique peut alors être appliqué pour la durée de l'apprentissage. Pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée au CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Je vous propose :

- de recourir à 2 contrats d'apprentissage ;
- de conclure ces contrats conformément au tableau suivant :

Service d'affectation	Nombre de postes	Diplôme préparé et organisme	Durée de la Formation
Action Jeunesse	1 poste à temps complet 35H00	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS - Activités Pour Tous) Organisme : Maison Familiale et Rurale Annecy-Le-Vieux (2 ^{ème} année)	11 mois 01/07/2020 au 31/05/2021
Service Environnement	1 poste à temps complet 35H00	Licence professionnelle gestion des aménagements paysagers : biodiversité et développement durable Organisme : Université Grenoble Alpes (3 ^{ème} année)	10 mois du 01/09/2020 au 30/06/2021 inclus

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

Je vous précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 5-5	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création d'un poste de contractuel – Chargé(e) de communication digitale
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL
PIÈCE JOINTE	Fiche de poste

La création d'un poste de chargé de communication digitale (H/F) au service communication a conduit la Ville d'Albertville à procéder au recrutement d'un fonctionnaire de catégorie B appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le jury de recrutement n'a pas permis de retenir un candidat statutaire justifiant des conditions et qualités requises par le profil de poste.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir retenir les conclusions suivantes et vous propose, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer cet emploi et d'en définir, ainsi qu'il suit, les caractéristiques :

- Fonction : Chargé(e) de Communication Digitale
- Missions :
 - Gérer et développer le site Internet de la ville
 - Gérer quotidiennement les réseaux sociaux de la ville
 - Prise de photos et réalisation de montages vidéos
 - Appui aux agents du service communication (cellule création graphique, ...)
 - Temps de travail : Temps complet (35/35^{ème})
 - Grade : Rédacteur Territorial (Catégorie B)
 - Niveau de recrutement : Titulaire d'un Master Management de la Communication et de la stratégie digitale
 - Rémunération : Indice brut 478 (indice majoré 415) de la fonction publique territoriale
 - Régime indemnitaire : Niveau 4B (Part fixe 200 € bruts/mois + Part variable 50 € bruts/mois)
- Acte de nomination
 - Contrat (de droit public)
 - Durée : 1 an (renouvelable une fois sous conditions) à compter du 15 juillet 2020
 - Les mentions obligatoires dépendent de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (références aux textes législatifs, date de recrutement, indication du poste occupé, des droits et obligations de l'agent, période d'essai ...)

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 5-6	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création d'un poste de contractuel – Référent(e) familles
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL
PIÈCE JOINTE	Fiche de poste

La création d'un poste de référent familles (H/F) au centre socioculturel a conduit la Ville d'Albertville à procéder au recrutement d'un fonctionnaire de catégorie B appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Le jury de recrutement n'a pas permis de retenir un candidat statutaire justifiant des conditions et qualités requises par le profil de poste.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir retenir les conclusions suivantes et vous propose, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer cet emploi et d'en définir, ainsi qu'il suit, les caractéristiques :

- Fonction : Référent(e) familles.
- Missions :
 - Concevoir, piloter, mettre en œuvre et évaluer le projet familles en cohérence avec le projet social du centre socioculturel
 - Dynamiser l'action collective
 - Animer des activités et ateliers thématiques.
 - Temps de travail : Temps complet (35/35^{ème})
- Grade : animateur territorial (Catégorie B)
- Niveau de recrutement : Titulaire d'un BTS en Economie Sociale et Familiale
- Rémunération : Indice brut 563 (indice majoré 477) de la fonction publique territoriale
- Régime indemnitaire : Niveau 4B (Part fixe 200 € bruts/mois + Part variable 50 € bruts/mois)
- Acte de nomination
 - Contrat (de droit public)
 - Durée : 1 an (renouvelable une fois sous conditions) à compter du 1^{er} septembre 2020
 - Les mentions obligatoires dépendent de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (références aux textes législatifs, date de recrutement, indication du poste occupé, des droits et obligations de l'agent, période d'essai ...)

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 5-7	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

Le tableau des effectifs de la Ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose, pour répondre aux mouvements intervenus et à venir, et prioritairement à la nécessité de fonctionnement des services, de procéder aux modifications de postes suivantes :

A compter du 1^{er} octobre 2020 :

Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (28H00 hebdomadaires) à l'animation de l'architecture et du patrimoine.

Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (17H30 hebdomadaires) au centre socioculturel.

A compter du 1^{er} décembre 2020 :

Suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel (CDI loi Sauvadet) à temps non complet (19H10 hebdomadaires) au sein du service scolaire/réceptions en raison de la disparition du besoin.

L'avis du comité technique commun, compétent à l'égard des agents de la ville et du CCAS, a été sollicité le 25 juin 2020.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-1		SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES COVID-19 mesures en faveur des commerces – Abattement sur la taxe locale sur la publicité extérieure 2020	
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU	

VU la délibération 5-3-2 en date du 20 mai 2019 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2020 ;

VU l'article L2333-8 du code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité de mettre en place des exonérations, par délibération avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 pour l'année N ;

VU l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 qui permet d'adopter, par dérogation aux articles L2333-8 et L2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L2333-9 du même code, à titre exceptionnel, un abattement de 10 % à 100 % aux montants dus par les redevables pour la TLPE 2020 et ce par délibération votée avant le 1^{er} septembre 2020 ;

CONSIDERANT que la France connaît une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire du Covid-19 qui impacte notamment tous les commerces situés sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que la municipalité souhaite soutenir le commerce local et l'aider à surmonter la crise actuelle en fixant cet abattement à 25 % des montants dus par les redevables de la TLPE ;

Je vous propose :

- d'instaurer un abattement de 25 % aux montants dus par les redevables de la taxe locale sur la publicité extérieure 2020.

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO :

« Nous sommes évidemment favorables à ces mesures que nous avons appelées de nos vœux lors des échanges pendant le confinement. La ville Albertville a-t-elle sollicité, et là

est la question, des mesures complémentaires auprès de l'agglomération, le tout étant bien sûr déterminé par les marges financières de cette dernière. L'État autorise les communes et les intercommunalités à accorder un dégrèvement jusqu'à hauteur de deux tiers du montant de la contribution foncière des entreprises de certains secteurs comme l'hôtellerie, la restauration, le tourisme. Toute mesure évidemment a un coût dont il convient d'évaluer l'impact sur les recettes de nos collectivités, sachant que la moitié du dégrèvement retenu sur cette CFE est pris en charge par l'État, avec une limite de délibération fixée au 31 juillet. Ce dégrèvement de la CFE a-t-il été évoqué avec l'agglomération ? »

Monsieur le maire :

« Tout comme nous ne pouvions pas lancer des dégrèvements de 25 % de la TLPE avant le conseil de ce soir puisque c'est seulement au vu du budget et des impacts financiers sur le budget que l'on pouvait se prononcer, l'agglomération est en train d'y travailler. En tous les cas, ce qui a été acté au niveau de l'agglomération, c'est une aide complémentaire à celle de la région, financée par un coût de 2 euros par habitant pour les prêts de trésorerie, cela sera présenté au prochain conseil communautaire mais à ce jour sur la CFE je ne peux pas vous répondre je n'ai pas les informations. »

Laurent GRAZIANO :

« Mais disons que les délais étant courts puisque le prochain conseil communautaire a lieu ce jeudi, donc sauf à éventuellement convoquer un nouveau conseil communautaire, ce qui serait étonnant pour une telle mesure ... Mais la mesure nous paraissait intéressante dans la mesure où il y avait une prise en charge par l'État qui permettait d'amortir un peu le choc pour la collectivité. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-2-1	SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Droits et tarifs 2020- COVID-19 mesures en faveur des commerces – Abattement sur les droits de voirie 2020
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU

VU la délibération 5-3-3 en date du 20 mai 2019 fixant les tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

VU l'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 portant sur les diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT que la France connaît une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire du Covid-19 qui impacte notamment tous les commerces situés sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que la municipalité souhaite soutenir le commerce local et l'aider à surmonter la crise actuelle en fixant un abattement de 50 % sur les montants dus par les redevables des droits de voirie sur les commerces ;

Je vous propose :

- d'instaurer un abattement de 50 % aux montants dus en 2020 au titre des droits de

voirie sur les commerces.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-2-2	SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Droits et tarifs – Boutique du musée d'Art et d'histoire – Création de nouveaux tarifs – Modification de tarifs
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020 accordant à monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire, délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour la fixation des tarifs des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 4 % de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants ;

CONSIDERANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouveaux tarifs pour la vente d'objets et affiches ;

En effet, la Ville d'Albertville souhaite proposer à la vente de nouvelles affiches destinées à valoriser la cité médiévale de Conflans, notamment à la boutique du Musée d'art et d'histoire, aux prix suivants :

Affiche « Cité médiévale » (format A3) : 2 €
Affiche « Cité médiévale » (format 40 x 60 cm) : 5 €

De plus, la Ville souhaite modifier les tarifs existants de certains objets vendus à la boutique du musée d'Art et d'histoire de la manière suivante :

- Lime à ongles gravures de mode : 2 €
- Mémo book : 5 €
- Opération Archéo jeu : 29 €
- Pochette 3 rabats : 5 €
- Porte photo edelweiss : 3 €
- Stylo Savoie : 3 €
- Boucles d'oreilles : 9 €
- Carte double : 5 €
- Microfibre : 4,90 €
- Livre *Les coloriages de l'art* : 6,50 €
- Livre *Panique au musée* : 11 €

Je vous propose :

- d'approuver la création de tarifs pour les affiches « Cité médiévale »
Affiche « Cité médiévale » (format A3) : 2 €
Affiche « Cité médiévale » (format 40 x 60 cm) : 5 €
- d'approuver les modifications des tarifs suivants :

- Lime à ongles gravures de mode : 2 €
- Mémo book : 5 €
- Opération Archéo jeu : 29 €
- Pochette 3 rabats : 5 €
- Porte photo edelweiss : 3 €
- Stylo Savoie : 3 €
- Boucles d'oreilles : 9 €
- Carte double : 5 €
- Microfibre : 4,90 €
- Livre *Les coloriations de l'art* : 6,50 €
- Livre *Panique au musée* : 11 €

Le catalogue des droits et tarifs sera complété en conséquence.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-2-3	SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Droits et tarifs – Services périscolaires, enfance et jeunesse - Proposition d'un quotient familial unique pour les assistants familiaux et Maison d'enfants
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020 accordant à monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire, délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour la fixation des tarifs des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 4 % de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants ;

CONSIDERANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les tarifs des services périscolaires, enfance et jeunesse appliqués aux familles d'accueil et maisons d'enfants ;

CONSIDERANT que le tarif appliqué pour l'inscription aux différents dispositifs enfance jeunesse de la ville d'Albertville est défini selon deux critères :

- Le Quotient Familial : avec une tarification échelonnée selon 6 tranches de quotients familiaux. A charge pour les familles de fournir un justificatif de QF (attestation CAF ou revenu d'imposition).
En l'absence de justificatif, c'est le QF maximum qui est appliqué.
- Le lieu d'habitation, Albertvillois/Extérieurs : avec un tarif préférentiel pour les résidents Albertvillois.

Certaines inscriptions se font sur demande d'une famille d'accueil ou éducateurs de maison d'enfants (« Gai Logis » en particulier) au bénéfice d'un ou plusieurs enfants qui leur sont confiés.

Très fréquemment, ceux-ci se trouvent dans une difficulté récurrente de récupérer les pièces administratives auprès des parents, notamment en ce qui concerne l'attestation de QF,

entravant alors la démarche d'inscription de l'enfant.

A ce jour, la commune d'Albertville a entériné dans son catalogue « droits et tarifs 2020 » que le QF de référence dans ces situations est celui de la famille d'accueil (il n'y a pas de spécificités renseignées concernant les enfants inscrits par les éducateurs).

Or, le Département atteste qu'il est d'usage et plus réglementaire, de s'appuyer sur le QF des parents de l'enfant :

- ceci replace alors les familles d'accueil et éducateurs dans la difficulté initiale de récupérer une attestation de QF auprès des parents ;
- et crée un impossible dans le dossier informatique de la famille d'accueil ou de la maison d'enfants lorsqu'elles accueillent plusieurs enfants de parents différents (qui auraient alors des QF distincts) puisqu'un dossier ne peut comporter qu'un seul QF de référence.

Pourtant, s'agissant de situations particulières, les assistants familiaux et éducateurs peuvent se retrouver dans un besoin d'accéder rapidement aux dispositifs.

Si nous souhaitons persévérer dans l'objectif de faciliter les démarches d'inscription pour ce public, et afin de définir une pratique clarifiée au sein du service Guichet Unique, un quotient unique pour les familles d'accueil et les éducateurs de maison d'enfants qui inscrivent un enfant confié pourrait être défini.

Il pourrait alors s'agir du QF 1, produisant par la même, une équité tarifaire pour l'ensemble des familles d'accueil.

Concernant le lieu d'habitation, il semblerait cohérent d'appliquer un tarif :

- « Albertvillois » aux familles d'accueil domiciliées sur la commune et pour le « Gai Logis » d'Albertville;
- « Extérieur » à celles qui résident sur les autres communes.

Je vous propose :

- d'entériner dans le catalogue « droits et tarifs 2020 » pour les dispositifs périscolaires enfance et jeunesse (restaurant scolaire, accueils périscolaires, accueil de loisirs les Pommiers, l'école municipale des sports et Territoire jeunes) l'application du QF 1 aux assistants familiaux et éducateurs de maison d'enfants, avec la distinction Albertvillois/extérieur maintenue selon leur lieu de domiciliation.

Le catalogue des droits et tarifs sera complété en conséquence.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-2-4	SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Droits et tarifs 2020 – Maison des associations – Réduction des loyers
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX

VU la délibération 5-3-3 en date du 20 mai 2019 fixant les tarifs de la Maison des associations pour l'année 2020 ;

VU les conventions d'occupation de locaux communaux signées avec les associations ;

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi 2020-290 du 23 mars 2020 ;

CONSIDERANT la fermeture au public de la maison des associations sise 21 rue Georges Lamarque et de son annexe à compter du 16 mars 2020 ;

CONSIDERANT que les associations occupantes n'ont pu bénéficier de la mise à disposition de leurs locaux depuis le 16 mars 2020 en raison des mesures de confinement imposées par l'état d'urgence sanitaire ;

Je vous propose :

- de réduire de 50 % le montant des loyers 2020 pour les associations occupant des locaux à la maison des associations et qui ne bénéficient pas, par ailleurs, de subventions communales, à savoir les associations suivantes :
 - Amicale des Algériens en Europe
 - France palestine
 - Crématistes d'Albertville & environs
 - Ligue des droits de l'Homme
 - Lions Club Albertville Olympique
 - Lions Club Les 4 Vallées
 - Mobil'Emploi
 - Moto Club Dynamik
 - Radio Altitude
 - Sarto
 - Savoie Vivre et Grandir

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-3-1	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Compte de gestion 2019 - Budget annexe du parc de stationnement
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE
PIÈCE JOINTE	Compte de gestion 2019 du budget annexe du parc de stationnement

Le conseil municipal ;

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe du parc de stationnement 2019 communiqué par ailleurs ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion du trésorier principal et le compte administratif de l'ordonnateur :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du budget annexe du parc de stationnement dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-3-2	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Compte administratif 2019 - Budget annexe du parc de stationnement
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE
PIECE JOINTE	Compte administratif 2019 - Budget annexe du parc de stationnement

BALANCE GÉNÉRALE :

Le parc de stationnement souterrain de l'Hôtel de ville est exploité en gérance depuis le 1^{er} février 2017, au terme de l'ancien contrat de concession signé en 1990.

Le compte administratif 2019 du parc de stationnement fait apparaître **un solde déficit des opérations propres à l'exercice de - 28 818,09 €**, toutes sections confondues.

Notons que la **subvention communale de 23 944 €** couvre une partie des dépenses de fonctionnement du service, du fait des contraintes tarifaires et de fonctionnement imposées par la collectivité.

Il convient d'ajouter à ce solde + 44 724,16 € d'excédents reportés.

Au global, le compte administratif 2019 du service est donc excédentaire de **+ 15 906,07 €**, avec :

- 8 K€ de déficit en section de fonctionnement ;
- 23 K€ d'excédent en section d'investissement.

Résultat définitif de l'exercice 2019 du PARC DE STATIONNEMENT

Budget PARC DE STATIONNEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2019		18 378,20		26 345,96		44 724,16
Excédent affecté à l'investissement					0,00	
Soldes des exercices antérieurs		18 378,20		26 345,96		44 724,16
Opérations de l'exercice	2 213,03	7 624,03	199 841,13	165 612,04	202 054,16	173 236,07
Soldes de l'exercice		5 411,00	34 229,09		28 818,09	
Total des opérations	2 213,03	26 002,23	199 841,13	191 958,00	202 054,16	217 960,23
Soldes avant restes à réaliser			7 883,13			15 906,07
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00			0,00	0,00
Total général y compris RAR	2 213,03	26 002,23	199 841,13	191 958,00	202 054,16	217 960,23
RESULTATS DE CLOTURE 2019		23 789,20	7 883,13			15 906,07

FONCTIONNEMENT :

Les **produits d'activité** du parc de stationnement s'élèvent à **140 353 €** (*chapitre 70*).

Compte-tenu de la subvention communale de 23 944 € (*chapitre 77*), les recettes de fonctionnement atteignent 165 612€.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **192 218 €** :

- les charges à caractère général (*chapitre 011*) représentent 189 205 €, soit 94 % de ces dépenses, avec principalement :
 - la rémunération du gérant (société Indigo) pour 113 822 € (*compte 611*) ;
 - et les charges de copropriété pour 52 024 € (*compte 614*) ;
- les charges de personnel (*chapitre 011*) s'élèvent à 3 012 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent au total à 199 841 €, une fois intégrées les dotations aux amortissements pour 7 624 € (*chapitre 042*).

INVESTISSEMENT :

La section d'investissement comptabilise :

- en dépenses les travaux pour 1 480 € (*chapitre 23*) et une régularisation d'amortissement pour 733 € (*chapitre 040*) ;
- en recettes les dotations aux amortissements pour 7 624 € (*chapitre 040*).

Je vous propose d'approuver ce compte administratif 2019 du budget annexe du parc de stationnement dont les écritures sont rigoureusement conformes à celles du trésorier, comptable de la commune.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-3-3	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du parc de stationnement - Affectation du résultat 2019
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE

Les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe du parc de stationnement s'établissent comme suit :

Investissement

Excédent global de fin d'année + 23 789,20 €

Fonctionnement

Déficit de l'exercice - 7 883,13 €

Compte-tenu du déficit de la section de fonctionnement 2019, je vous propose d'affecter en totalité le résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe du parc de stationnement en report de la section de fonctionnement (dépense du compte 002), au budget supplémentaire 2020 de ce service, soit à hauteur de - 7.883,13 €.

Ce déficit sera comblé par le budget supplémentaire 2020 du service.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-3-4	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du parc de stationnement - Subvention d'exploitation 2020 – Modification
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE

Le budget annexe du parc de stationnement ne pouvait s'équilibrer seul au budget primitif 2020, et nous avons prévu un subventionnement du budget principal de la commune.

Compte-tenu du budget supplémentaire du budget annexe adopté ce jour, je vous propose, pour ce budget annexe du parc de stationnement :

- d'augmenter la subvention de fonctionnement du budget principal de la ville de +21 883,13 € pour la porter à 77 323,13 €.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-3-5	SA
-----------------	----

OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du parc de stationnement - Budget supplémentaire 2020
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE
PIECE JOINTE	Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe du parc de stationnement

Il nous faut reprendre au budget supplémentaire 2020 du budget annexe du parc de stationnement les **résultats antérieurs** comme suit, au vu de son compte administratif 2019 et de l'affectation de son résultat :

- **en dépense de fonctionnement** - compte 002 : - **7 883,13 €**
- **en recette d'investissement** - compte 001 : **+ 23 789,20 €.**

* * *

Je vous propose d'équilibrer ce budget supplémentaire en tenant compte des opérations complémentaires suivantes :

Augmentation des produits de fonctionnement de + 7.883,13 €

- Chapitre 70 – *ventes produits* : - 14.000,00 € pour tenir compte de la gratuité accordée aux abonnés pendant la période de confinement d'avril à mai ;
- Chapitre 77 – *recettes exceptionnelles* : + 21.883,13 € de subvention communale, pour équilibrer le budget. La subvention est ainsi portée à 77 323 € sur l'année.

Augmentation des dépenses d'investissement de + 23.789,20 € par précaution (chapitre 23)

*

* *

Je vous propose d'approuver ce budget supplémentaire du budget annexe du parc de stationnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à + **7.883,13 €** en fonctionnement et + **23.789,20 €** en investissement.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N°6-4-1		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du centre international de séjour – Compte de gestion 2019	
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE	
PIÈCE JOINTE	Compte de gestion 2019 du budget annexe du centre international de séjour	

Le conseil municipal ;

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;

- le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe du centre international de séjour de l'exercice 2019 communiqué par ailleurs ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion du trésorier principal et le compte administratif de l'ordonnateur :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du budget annexe du centre international de séjour dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-4-2	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du centre international de séjour – Compte administratif 2019
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE
PIECE JOINTE	Compte administratif 2019 – Budget annexe du centre international de séjour

BALANCE GENERALE :

Le centre international de séjour (CIS) est géré par le biais d'une délégation de service public depuis 2016 (confiée à l'association ULVF, qui le commercialise sous l'appellation Citadelle de Conflans).

Son compte administratif 2019 fait apparaître des **opérations propres à l'exercice à l'équilibre** avec un déficit limité à -46,66 €, toutes sections confondues.

Notons que la **subvention communale de 63 000 €** couvre la majeure partie des dépenses de fonctionnement du service, qui correspondent aux opérations restant à la charge de la collectivité.

Il convient d'ajouter à ce solde l'excédent historique reporté de + 43 324,37 €.

Au global, le compte administratif 2019 du service est donc **excédentaire de + 43 277,71€**, avec :

- un excédent de + 5 226,83 € en section de fonctionnement ;
- un excédent de + 38 050,88 € en section d'investissement.

Résultat définitif de l'exercice 2019 du CIS

Budget CIS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 208		42 459,74		864,63		43 324,37
Excédent affecté à l'investissement					0,00	
Soldes des exercices antérieurs	0,00			864,63		43 324,37
Opérations de l'exercice	4 408,86	0,00	61 637,80	66 000,00	66 046,66	66 000,00
Soldes de l'exercice	4 408,86			4 362,20	46,66	
Total des opérations	4 408,86	42 459,74	61 637,80	66 864,63	66 046,66	109 324,37
Soldes avant restes à réaliser		38 050,88		5 226,83		43 277,71
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00			0,00	0,00
Total général y compris RAR	4 408,86	42 459,74	61 637,80	66 864,63	66 046,66	109 324,37
RESULTATS DE CLOTURE 2019		38 050,88		5 226,83		43 277,71

FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 66 000 € et comprennent :

- la redevance versée par la délégataire, pour sa seule part fixe prévue contractuellement, soit 3 000 €. L'exploitation du service ayant été déficitaire pour le délégataire, la part variable de la redevance n'est pas due à la commune ;
- la subvention communale de 63 000 €.

Ces dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 61 637,80€ :

- la redevance versée annuellement à Val Savoie Habitat au titre du bail emphytéotique administratif du bâtiment s'élève à 60 025 € ;
- les intérêts de la dette à 1 613 €.

INVESTISSEMENT :

Un emprunt a été souscrit en 2006 pour les travaux de réaménagement du hall d'accueil et de l'accessibilité du bâtiment, pour 82 000 €, sur 20 ans, au taux fixe de 3,92 %.

Le remboursement de son capital s'élève à 4 409 €.

Son encours s'élève au 31 décembre 2019 à 36 174 €.

Je vous propose d'approuver ce compte administratif 2019 du centre international de séjour dont les écritures sont rigoureusement conformes à celles du trésorier, comptable de la commune.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-4-3	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du centre international de séjour – Affectation du résultat 2019
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE

Les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe du centre international de séjour s'établissent comme suit :

Investissement

Excédent de l'exercice + 38 050,88 €

Fonctionnement

Excédent global de l'exercice + 5 226,83 €

Compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, je vous propose d'affecter en totalité le résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe du centre international de séjour en report de la section de fonctionnement (recette du compte 002), au budget supplémentaire 2020 de ce service, soit à hauteur de + 5 226,83 €.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-4-4	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du centre international de séjour – Budget supplémentaire 2020
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE
Pièce jointe	Budget annexe du centre international de séjour – Budget supplémentaire 2020

Il nous faut reprendre au budget supplémentaire 2020 du budget annexe du centre international de séjour les **résultats antérieurs** comme suit, au vu de son compte administratif 2019 et de l'affectation de son résultat :

- **en recette de fonctionnement** - compte 002 : + **5 226,83 €**
- **en recette d'investissement** - compte 001 : + **38 050,88 €**

Je vous propose d'équilibrer ce budget supplémentaire en tenant compte des opérations complémentaires suivantes, par précaution :

Augmentation des dépenses de fonctionnement : + 5 226,83 € :

Chapitre 011 – *charges à caractère général*, article 6132 – *locations immobilières*.

Augmentation des dépenses d'investissement de + 38 050,88 €

Chapitre 21 – *immobilisations corporelles* - article 2188 – *installations générales*.

Je vous propose d'approuver ce budget supplémentaire du budget annexe du centre international de séjour, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à + 5 226,83 € en fonctionnement et + 38 050,88 € en investissement.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-5-1	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe de la cuisine centrale - Compte de gestion 2019
RAPPORTEUR	Cindy ABONDANCE
PIECE JOINTE	Compte de gestion 2019 du budget annexe de la cuisine centrale

Le conseil municipal ;

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2019 communiqué par ailleurs ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion du trésorier principal et le compte administratif de l'ordonnateur :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du budget annexe de la cuisine centrale dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

INTERVENTIONS

Philippe PERRIER :

« Une observation comme chaque année sur l'excédent qui est pour nous une anomalie. Avoir une cuisine centrale qui dégage un excédent de 157 000 euros, au total cela fait même 220 000 euros, c'est quand même une anomalie quelque part. Notre cuisine n'est pas faite pour faire des excédents, l'excédent ne sert à rien, puisqu'il est reporté sur l'année suivante pour 157 000 euros et je pense qu'il serait plus judicieux avec cet excédent d'aider les familles. Il faut revoir les facturations des repas, peut-être améliorer la qualité. »

Monsieur le maire :

« Comme tous les ans, on va vous faire la même réponse. Cet excédent il est effectivement élevé aujourd'hui mais déjà, on peut se féliciter qu'il y ait un excédent contrairement aux années précédentes. Aujourd'hui, cet excédent va nous servir à améliorer encore plus la

qualité des services rendus au niveau gustatif. Je pense que l'on n'a plus de sujet sur la cuisine centrale d'Albertville, elle est unanimement reconnue par les bénéficiaires en terme de qualité. Cela nous permettra aussi d'investir et de financer l'achat de nouveaux matériaux si besoin est, notamment de fours qui coûtent excessivement chers. C'est une bonne gestion des deniers publics dans le cadre du budget de la cuisine centrale. »

Philippe PERRIER :

« Juste une remarque. Au démarrage de la nouvelle cuisine j'étais élu et c'est vrai qu'au démarrage en 2008, il y avait 229 000 euros de déficit. C'est vrai qu'il y a eu un gros travail fait pour atteindre l'équilibre. L'équilibre ou un petit excédent, ce n'est pas gênant en soi mais là on atteint des sommes importantes et si je regarde bien l'excédent ne va pas être mis en section d'investissement mais en section de fonctionnement : 157 000 euros mis en fonctionnement et 62 000 euros en investissement. Donc je prends le pari, monsieur le maire, que l'on va continuer à faire progresser cette cuisine et qu'on aura quand même un excédent qui sera beaucoup plus acceptable en tout cas. »

Hervé BERNAILLE :

« Je peux apporter un petit complément. Il y a deux choses dans le prix des repas vendus. L'excédent, effectivement comme tu l'as dit, résulte d'une bonne gestion mais également de l'augmentation du chiffre d'affaires avec des clients nouveaux, notamment des municipalités extérieures. Ce qu'il faut bien voir, c'est que la cuisine centrale vend par exemple à la ville d'Albertville mais à d'autres, comme je viens de dire, et que ce prix de vente ne représente à peine plus d'un tiers du coût final qui est répercuté aux familles. Il y a les personnels à rémunérer, le matériel etc. Le coût payé par les familles est particulièrement raisonnable, on est très bien placé à Albertville.

Il faut également que la cuisine centrale garde cet argent en fonctionnement, prêt à basculer à tout moment en investissement, pour réduire encore ses coûts, être compétitive, gagner de nouvelles collectivités ou de nouveaux clients publics en général, tout cela étant relativement déconnecté du coût final payé par les familles. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-5-2	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Compte administratif 2019 - Budget annexe de la cuisine centrale
RAPPORTEUR	Cindy ABONDANCE
PIÈCE JOINTE	Compte administratif 2019 - Budget annexe de la cuisine centrale

BALANCE GÉNÉRALE :

Le compte administratif 2019 de la cuisine centrale fait apparaître **des opérations propres à l'exercice légèrement excédentaire à + 14 760,22 €**, toutes sections confondues.

Le service s'équilibre donc par lui-même depuis 2017 puisqu'il n'a reçu aucune subvention communale dans l'intervalle. En 2014, cette subvention était de 44 400 € et de 55 000 € en 2016.

Il convient d'ajouter à ce solde + 215 460,65 € d'excédents reportés.

Au global, le compte administratif 2019 du service est excédentaire de + 220 509,46 €, avec :

- un excédent de + 157 599,27 € en section de fonctionnement,

- un excédent de + 62 910,19 € en section d'investissement.

Résultat définitif de l'exercice 2019 Cuisine Centrale

Budget CUISINE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2018		85 318,19		130 142,46		215 460,65
Excédent affecté à l'investissement					0,00	
Soldes des exercices antérieurs		85 318,19		130 142,46		215 460,65
Opérations de l'exercice	126 635,32	113 938,73	828 656,20	856 113,01	955 291,52	970 051,74
Soldes de l'exercice		-12 696,59		27 456,81		14 760,22
Total des opérations	126 635,32	199 256,92	828 656,20	986 255,47	955 291,52	1 185 512,39
Soldes avant restes à réaliser		72 621,60		157 599,27		230 220,87
Restes à réaliser (RAR)	9 711,41				9 711,41	0,00
Total général y compris RAR	136 346,73	199 256,92	828 656,20	986 255,47	965 002,93	1 185 512,39
RESULTATS DE CLOTURE 2019		62 910,19		157 599,27		220 509,46

FONCTIONNEMENT :

Les **produits de vente des repas** s'établissent à **835 975 €** (*chap.70*), en hausse de +7 %, pour **127 131 repas livrés**, soit 14 086 de plus qu'en 2018.

Pour la quatrième année consécutive, la demande de la restauration scolaire de la commune est en hausse et représente 59 % de la production. Puis viennent les repas pour le portage à domicile par le CIAS pour 16 %. La commune d'Hauteluce a eu recours au service de la cuisine centrale pour la production des repas de cantine en 2019.

Le service de la cuisine centrale confirme donc en 2019 la progression régulière de son activité de vente de repas, et son accentuation forte depuis 2017, avec + 19 % sur les trois dernières années.

Alors même que le service a développé ses approvisionnements de qualité (produits bio et achats en circuits courts), il a réussi à conjuguer meilleure organisation de production et développement commercial pour atteindre l'équilibre financier. Aucune subvention communale ne le finance en effet depuis 2017, comme sus-évoqué.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont en hausse de + 6 % à **716 144 €**.

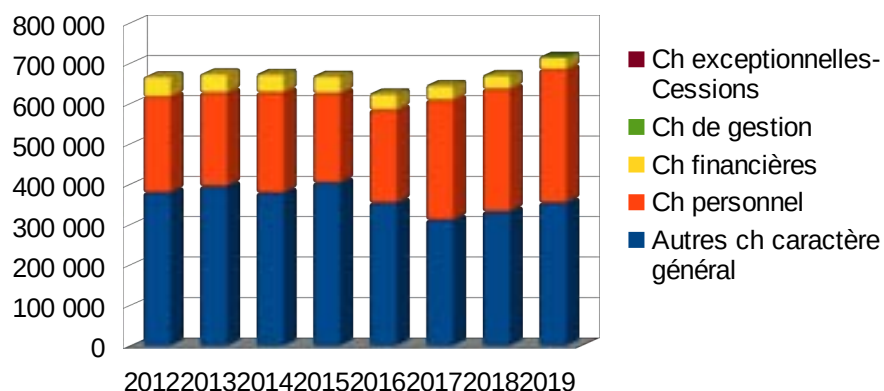
Les charges à caractère général (*chap.011*), 1^{er} poste de dépense, s'élèvent à 355 K€, en augmentation de + 7 %. Les achats de fournitures alimentaires représentent 72 % de ces dépenses avec 256 K€.

Les charges de personnel (*chap.012*), 2nd poste de dépense, s'élèvent à 330 776 €, en augmentation de + 8 %.

Les charges financières (*chap.66*) représentent 30 040 € (- 10 %),

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent au total à 828 656 €, une fois intégrées les dotations aux amortissements pour 112 512 €.

Dépenses réelles de fonctionnement



INVESTISSEMENT :

Le service a remplacé du matériel de cuisine pour 21 900 € (trancheuse,...) et acheté un véhicule pour 12 075 €.

Il a remboursé 82 155 € de capital d'emprunt.

Son encours de la dette s'élève à **674 064 €** au 31 décembre 2019, au titre d'un emprunt de 1,528 M€ souscrit en 2006 pour sa construction, sur 20 ans, en taux fixe à 3,92 %.

Le financement de la section d'investissement est essentiellement assuré par :

- l'excédent reporté : 85 318 €
- les dotations aux amortissements : 112 512 €

Je vous propose d'approuver ce compte administratif 2019 du budget annexe de la cuisine centrale, dont les écritures sont rigoureusement conformes à celles du trésorier, comptable de la commune.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-5-3	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe de la cuisine centrale - Affectation du résultat 2019
RAPPORTEUR	Cindy ABONDANCE

Les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe de la cuisine centrale s'établissent comme suit :

Investissement

Excédent de l'exercice	+ 72 621,60 €
Restes à réaliser	- 9 711,41 €
Excédent global de financement	+ 62 910,19 €

Fonctionnement

Excédent global de l'exercice 2019 + 157 599,27 €

Compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, je vous propose d'affecter en totalité le résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe de la cuisine centrale en report de la section de fonctionnement (recette du compte 002), au budget supplémentaire 2020 de ce service, soit à hauteur de 157 599,27 €.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-5-4	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe de la cuisine centrale - Budget supplémentaire 2020
RAPPORTEUR	Cindy ABONDANCE
PIECE JOINTE	Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe de la cuisine centrale

Il nous faut reprendre au budget supplémentaire 2020 du budget annexe de la cuisine centrale les **résultats antérieurs** comme suit, au vu de son compte administratif 2019 et de l'affectation de son résultat :

- **en recette de fonctionnement** - compte 002 : + 157 599,27 €
- **en recette d'investissement** - compte 001 : + 72 621,60 €
- **en dépense d'investissement** des restes à réaliser : - 9 711,41 €.

* * *

Je vous propose d'équilibrer ce budget supplémentaire en tenant compte des opérations complémentaires suivantes, qui tiennent notamment compte des incidences de la crise sanitaire du covid-19 sur l'activité du service :

Augmentation des dépenses de fonctionnement de + 29 099,27 € :

Chapitre 011 – *charges à caractère général* : + 24 099,27 € :

- ✓ article 60632 – *fournitures de petit équipement* : + 15 000 €
- ✓ article 615221 – *entretien du bâtiment* : + 25 000 €
- ✓ article 6068 – *autres fournitures alimentaires* : - 40 000 € du fait d'une baisse d'activité
- ✓ article 61558 – *entretien du mobilier* : + 24 099,27 €

Chapitre 012 – *charges de personnel* de + 5 000,00 €

Diminution des recettes de fonctionnement de – 128 500 € :

Chapitre 70 – *produits de services* : - 128 500 € du fait d'une baisse d'activité avec la fermeture des écoles et du centre aéré, étant noté que les recettes de repas à domicile ont légèrement augmentées

(+ 10 000 €).

Augmentation des dépenses d'investissement de + 62 910,19 € :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles par précaution.

Je vous propose d'approuver ce budget supplémentaire 2020 du budget annexe de la cuisine centrale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 29 099,27 € en fonctionnement et 72 621,60 € en investissement.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-6-1	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA - Compte de gestion 2019
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Compte de gestion 2019 du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA

Le conseil municipal ;

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe des locations professionnelles à TVA de l'exercice 2019 communiqué par ailleurs ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion du trésorier principal et le compte administratif de l'ordonnateur :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du budget annexe des locations professionnelles à TVA dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-6-2	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Compte administratif 2019 - Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Compte administratif 2019 - Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA

BALANCE GENERALE :

Le compte administratif 2019 du service des locations professionnelles à la TVA fait apparaître un solde des **opérations propres à l'exercice excédentaire de + 475 951,47 €**, toutes sections confondues.

Il convient d'ajouter à ce solde :

- le déficit historique de - 169 230,59 €
- un besoin de financement de 30 309,65 € des restes à réaliser en investissement

Au global, le compte administratif 2019 du service est **excédentaire de + 337 030,53 €**, avec :

- un excédent de 120 866,37 € en section de fonctionnement
- un excédent de 216 164,16 € en section d'investissement

Budget LOCATIONS LOC PRO	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Soldes des exercices antérieurs	184 020,23			14 789,64	169 230,59	
Opérations de l'exercice	487 250,18	857 124,92	785 852,58	891 929,31	1 273 102,76	1 749 054,23
Soldes de l'exercice		369 874,74		106 076,73		475 951,47
Total des opérations	671 270,41	857 124,92	785 852,58	906 718,95	1 442 333,35	1 749 054,23
Soldes avant restes à réaliser		185 854,51		120 866,37		306 720,88
Restes à réaliser (RAR)	31 082,35	61 382,00			31 082,35	61 382,00
Total général y compris RAR	702 352,76	918 516,92	785 852,58	906 718,95	1 473 415,70	1 810 446,23
RESULTATS DE CLOTURE 2019		216 164,16		120 866,37		337 030,53

Centre des finances publiques

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement liées à ce bâtiment s'élèvent à 199 466 €, avec pour l'essentiel :

- des charges financières des emprunts souscrits pour financer les travaux de construction : 58 356 € (*chapitre 66*) ;
- des dotations aux amortissements pour 139 421 € (*chapitre 042*).

Les recettes s'élèvent à 219 735 €, avec notamment les loyers encaissés auprès de l'Etat pour 217 937 € (*compte 752*).

INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 202 860 € et correspondent principalement au remboursement du capital des emprunts (200 940 € - *chapitre 16*).

Ces dépenses sont couvertes par 139 421 € de dotations aux amortissements (*chapitre 040*).

Espace administratif

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement, qui sont en légère augmentation par rapport à l'année dernière, s'élèvent à 180 528 €, avec notamment :

- des frais généraux (frais de copropriété...) pour 78 995 € (*chapitre 011*) ;
- des dotations aux amortissements pour 82 504 € (*chapitre 042*).

Ces dépenses sont couvertes par 230 624 € de recettes, dont 185 429 € de loyers (*compte 752*) et 45 195 € de remboursement des frais par les locataires (taxe d'enlèvement des ordures ménagères...-*compte 70878*).

INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 68 687 €, avec :

- le remboursement du capital des emprunts pour 28 069 € (*chapitre 16*) ;
- des travaux de peinture pour 40 618 € (*chapitre 22*).

Ces dépenses sont couvertes par les dotations aux amortissements (*chapitre 040*).

Centre national de Ski et de snowboard

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 394 711 € et comprennent essentiellement :

- des frais généraux pour 54 928 € (*chapitre 011*) ;
- des charges financières, au titre du bail emphytéotique conclu pour la construction du bâtiment, pour 116 173 € (*chapitre 66*) ;
- des dotations aux amortissements pour 206 827 K€ (*chapitre 042*).

Ces dépenses sont couvertes par 277 958 € de recettes, dont :

- la redevance pour occupation du terrain par la SAS développement, titulaire du bail emphytéotique de 1 € (*compte 70323*) ;
- le loyers versé par la Fédération Française de Ski : 103 820 € (*compte 752*) ;
- la quote-part de la subvention départementale versée par annuité, pour 68 500 € (*compte 7473*) ;
- la reprise des subventions d'investissement au compte de résultat pour 105 637 € (*chapitre 042*).

INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 215 703 € et comprennent principalement :

- le remboursement de la dette pour 108 119 € (*compte 1675*) ;
- la reprise des subventions d'investissement pour 105 637 € (*chapitre 040*).

Elles sont financées à hauteur de 229 519 € par :

- les dotations aux amortissements pour 206 827 K€ (*chapitre 040*),
- la quote-part de la subvention départementale versée par annuité pour 22 692 € (*compte 1313*).

Campus des Métiers de la Montagne

Les dépenses d'exploitation de ce nouveau service s'élèvent à 12 714 €, les loyers encaissés auprès des organismes de formation extérieurs à 530 € (*compte 752*).

Divers locaux

Les dotations aux amortissements (121 € - *chapitre 040*), seules dépenses de fonctionnement pour ces

locaux en 2019, sont largement couvertes par les loyers encaissés pour 5 282 € (*compte 752*).

Equilibre général

Pour assurer l'équilibre général de ce budget annexe, la commune lui a apporté deux types de financement par le biais de son budget général :

- une subvention de fonctionnement de 139 000 € (*compte 774*) ;
- une avance remboursable de 25 000 € en investissement (*chapitre 16*).

Je vous propose d'approuver ce compte administratif 2019 du budget annexe des locations de locaux professionnels assujetties à la TVA, dont les écritures sont rigoureusement conformes à celles du trésorier, comptable de la commune.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N°6-6-3	DAGR
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA - Affectation du résultat 2019
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA s'établissent comme suit :

Investissement

Excédent de l'exercice	+ 185 854,51 €
Restes à réaliser en dépenses	- 31 082,35 €
Restes à réaliser en recettes	+ 61 392,00 €

Soit excédent global de l'exercice + 216 164,16 €

Fonctionnement

Excédent global de l'exercice + 120 866,37 €

Compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, je vous propose d'affecter en totalité le résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA en report de la section de fonctionnement (recette du compte 002), au budget supplémentaire 2020 de ce service, soit à hauteur de + 120 866,37 €.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-6-4	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA – Subvention de fonctionnement 2020 – Modification
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Le budget annexe pour les locations de locaux professionnels à TVA ne pouvait s'équilibrer seul au budget primitif 2020, et nous avons prévu un subventionnement du budget principal de la commune.

Compte-tenu du budget supplémentaire 2020 du budget annexe adopté ce jour, je vous propose, pour ce budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA :

- de supprimer la subvention de fonctionnement 2020 du budget principal prévue initialement 170 000 €.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-6-5	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA – Budget supplémentaire 2020
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA

Il nous faut reprendre au budget supplémentaire 2020 du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA les **résultats antérieurs** comme suit, au vu de son compte administratif 2019 et de l'affectation de son résultat :

- **en recettes de fonctionnement** - compte 002 : + 120 866,37 €
- **en dépenses d'investissement**, des restes à réaliser : 31 082,35 €
- **en recettes d'investissement** :
 - un excédent antérieur – compte 001 : 185 854,51 €
 - des restes à réaliser : 61 392,00 €

Je vous propose d'équilibrer ce budget supplémentaire en tenant compte des opérations complémentaires suivantes :

Diminution des dépenses de fonctionnement : - 36 294,63 € :

Chapitres 011 – *charges à caractère général* et 012 – *charges de personnel* : + 49 705,37 € par précaution,

Chapitre 042 – *opérations d'ordre* : - 86 000,00 € au vu de l'actualisation des dotations aux amortissements à comptabiliser sur l'exercice.

Diminution des recettes de fonctionnement : - 157 159 ,00€ :

Les produits de l'activité peuvent être augmentés de + 12 839 €, étant noté que les annulations de loyers octroyés pour la période de confinement sont prises en compte.

Il est possible d'annuler la subvention communale de 170 000 € inscrite au budget primitif 2020 (*chapitre 75*).

Augmentation des dépenses d'investissement : + 130 164,16 €, avec des crédits de précaution sur les comptes d'immobilisations (*chapitres 20 à 23*) et aux fins d'équilibre de la section.

Diminution des recettes d'investissement : - 86 000,00 €, au titre des amortissements (*chapitre 040*).

*

* *

Je vous propose d'approuver le projet de budget supplémentaire 2020 des locaux professionnels soumis à TVA tel qu'il est présenté et tel qu'il figure dans le document annexé au présent rapport, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de -36 294,63 € en fonctionnement et + 161 246,51 € en investissement.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-7-1	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du réseau de chaleur - Compte de gestion 2019
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE
PIECE JOINTE	Compte de gestion 2019 du budget annexe du réseau de chaleur

Le conseil municipal ;

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe du réseau de chaleur de l'exercice 2019 communiqué par ailleurs ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion du trésorier principal et le compte administratif de l'ordonnateur :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du budget annexe du réseau de chaleur dressé pour

l'exercice 2019 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-7-2	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Compte administratif 2019 - Budget annexe du réseau de chaleur
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE
PIECE JOINTE	Compte administratif 2019 - Budget annexe du réseau de chaleur

Après une phase d'études et de montage du plan de financement avec nos co-financeurs, les travaux de construction du réseau de chaleur urbain et de sa chaufferie bois-énergie ont démarré en 2018 et se sont achevés fin 2019.

Le service public a été confié en concession, pour sa gestion et son exploitation (au groupement d'entreprises 4 Vallées Energie - mandataire du groupement- et Dalkia - groupe EDF).

BALANCE GENERALE

Le compte administratif 2019 du budget annexe du réseau de chaleur fait apparaître un solde déficitaire des opérations propres à l'exercice de – 185 524,14 €, toutes sections confondues.

Il convient d'ajouter à ce solde :

- 1 933 044,92 € de déficit antérieur reporté,
- 79 775,18 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement,
- + 3 453 346 € de restes à réaliser en recettes d'investissement.

Au global, le compte administratif 2019 du service est excédentaire de + 1 255 001,76 € avec :

- un excédent de + 9 128,08 € en section de fonctionnement,
- un excédent de + 1 245 873,68 € en section d'investissement.

Résultat définitif de l'exercice 2019 Réseau de chaleur

RESEAU DE CHALEUR	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2018	1 945 882,09			12 837,17	1 933 044,92	
Excédent affecté à l'investissement					0,00	
Soldes des exercices antérieurs		0,00		12 837,17		0,00
Opérations de l'exercice	8 552 642,18	8 370 827,13	240 348,09	236 639,00	8 792 990,27	8 607 466,13
Soldes de l'exercice	181 815,05		3 709,09		185 524,14	
Total des opérations	10 498 524,27	8 370 827,13	240 348,09	249 476,17	10 726 035,19	8 607 466,13
Soldes avant restes à réaliser	2 127 697,14			9 128,08	2 118 569,06	
Restes à réaliser (RAR)	79 775,18	3 453 346,00			79 775,18	3 453 346,00
Total général y compris RAR	10 578 299,45	11 824 173,13	240 348,09	249 476,17	10 805 810,37	12 060 812,13
RESULTATS DE CLOTURE 2019		1 245 873,68		9 128,08		1 255 001,76

FONCTIONNEMENT :

Les **dépenses** de fonctionnement 2019 du service s'élèvent à **240 348 €** :

- Les charges à caractère général (*chapitre 011*) s'élèvent à 29 953 €, avec essentiellement des frais d'assistance pour le suivi et le contrôle de la délégation du service public ;
- Des agents de la commune ont assuré la gestion de ce service public et de son budget annexe. Les charges de personnel correspondantes s'élèvent à 28 176 € (*chapitre 012*) ;
- Les charges financières s'élèvent à 182 219 € (*chapitre 66*).

Une **redevance pour la mise à disposition des biens du service** a été facturée pour **128 639 €** au concessionnaire.

La **subvention du budget principal de la commune** (*chapitre 77*), d'un montant de **108 000 €**, a permis de compléter le financement de ces dépenses, avant la commercialisation de la chaleur.

INVESTISSEMENT :

Les **dépenses d'équipement** s'élèvent à **8 378 071 €**, dont :

- 52 076 € de maîtrise d'oeuvre et diverses missions d'assistance et d'expertise (*chapitre 20*),
- 8 246 220 € de frais de construction et d'installations (*chapitre 23*),
- 79 775 € de reports d'engagements (*chapitres 20 et 23*).

Les premiers emprunts commencent à être remboursés pour un montant de 229 346 € (*chapitre 16*).

L'avance faite par le budget principal en 2018 a été remboursée (25 000 € - *chapitre 16*).

Sur les 6 013 398 € de crédits de **subventions** ouverts, seuls **896 046 € ont été encaissés** par la commune, dont 298 138 € de FSIL par l'État et 597 946 € du Feder par la Région (*chapitre 13*).

Le solde du fonds chaleur à recevoir de l'ADEME n'a en effet pas été versé et apparaît dans les reports de recettes pour 3 183 620 €. Tout comme le solde du Feder pour 269 726 €. Au total, les **restes à réaliser de subventions représentent 3 453 346 €**, qui sont calculés proportionnellement aux dépenses réalisées et conformément aux conventions de co-financement (*chapitre 13*).

Co—financiers	Subvention allouée	Réalisé avant 2019	Réalisé 2019	Reports fin 2019	Reste à encaisser
ADEME	7 225 090 €	1 083 764 €		3 183 620 €	2 957 706 €
Europe – FEDER	1 410 000 €	413 548 €	597 946 €	269 726 €	128 780 €
Etat – FSIPL	450 000 €	151 862 €	298 138 €		0 €
TOTAL	9 085 090 €	1 649 174 €	896 085 €	3 453 346 €	3 086 486 €

Dans ce contexte, un crédit de 1 089 664 € ouvert pour permettre le remboursement des prêts relais des subventions n'a pas été consommé (*dépense du chapitre 16*).

La commune a mobilisé les 7 392 000 € d'emprunts souscrits en 2018 au titre du réseau de chaleur (*recette du chapitre 16*), dont :

- 2 200 000 € d'emprunts long terme :

Prêteurs	Capital	Type taux	Taux 2018	Durée
Financement du réseau :				
Caisse d'Epargne	1 200 000 €	Taux fixe	1,99 %	30 ans
Financement de la chaufferie :				
Caisse d'Epargne	1 000 000 €	Taux fixe	1,88 %	25 ans
TOTAL	2 200 000 €			

- 5 192 000 € de prêts relais en 2018 mais mobilisés en 2019,

Ces prêts permettent au budget annexe de financer ses travaux de construction sans rencontrer de problème de trésorerie, dans l'attente du versement du solde des subventions par nos partenaires. Leur durée correspond au délai de versement conventionnel de ces soldes de recettes :

Prêteurs	Capital	Type taux	Taux 2018	Durée
----------	---------	-----------	-----------	-------

Banque Postale	2 600 000 €	Taux fixe	0,40 %	3 ans
Caisse d'Epargne	2 592 000 €	Taux fixe	0,42 %	3 ans
TOTAL	5 192 000 €			

La **régularisation des avances sur travaux** antérieurement versées s'élève à **82 743 €** (chapitre 23).

Je vous propose d'approuver ce compte administratif 2019 du réseau de chaleur, dont les écritures sont rigoureusement conformes à celles du trésorier, comptable de la commune.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-7-3	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du réseau de chaleur - Affectation du résultat 2019
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE

Les résultats de l'exercice 2018 du budget annexe du réseau de chaleur s'établissent comme suit :

Investissement

Déficit de l'exercice	-	2 127 697,14 €
Restes à réaliser en dépenses	-	79 775,18 €
Restes à réaliser en recettes	+	3 453 346,00 €
Excédent global de fin d'année	+	1 245 873,68 €

Fonctionnement

Excédent global de l'exercice	+	9 128,08 €
-------------------------------	---	------------

Compte-tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, je vous propose d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe du réseau de chaleur en report de la section de fonctionnement (recette du compte 002) au budget supplémentaire 2020 du service, soit à hauteur de 9 128,08 €.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-7-4	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du réseau de chaleur – Subvention d'exploitation 2020
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE

Pendant la phase actuelle de montée en charge progressive de l'exploitation, qui a suivi la fin de construction du réseau et de la chaufferie en 2019, les produits de la vente de chaleur aux abonnés ne couvrent pas la totalité des dépenses du budget annexe de ce service industriel et commercial.

Une subvention de fonctionnement de 140 000 € du budget principal lui a été accordée pour ce motif à l'occasion du vote du budget primitif 2020, en dérogation au principe d'équilibre intrinsèque des services industriels et commerciaux posé par l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de budget supplémentaire du service fait apparaître un besoin complémentaire de financement de son exploitation de 9 000 €.

Je vous propose :

- d'accorder, notamment en application de l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'attente d'un fonctionnement en année pleine, une subvention d'exploitation complémentaire de 9 000 € au budget annexe du réseau de chaleur pour couvrir ses premières charges, ce qui porte ladite subvention à 149 000 € pour 2020.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-7-5	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe réseau de chaleur – Budget supplémentaire 2020
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE
PIECE JOINTE	Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe du réseau de chaleur

Il nous faut reprendre au budget supplémentaire 2020 du budget annexe du réseau de chaleur les **résultats antérieurs** comme suit, au vu de son compte administratif 2019 et de l'affectation de son résultat :

- **en recette de fonctionnement** - compte 002 : + 9 128,08 €
- **en dépenses d'investissement** :
 - déficit antérieur - compte 001 : - 2 127 697,14 €
 - restes à réaliser - chapitre 23 : - 79 775,18 € au titre de l'AP/CP n°2015-02
- **en recettes d'investissement** :
 - des restes à réaliser - chapitre 13 : + 3 453 346 €

* * *

Je vous propose d'équilibrer ce budget supplémentaire en tenant compte des opérations complémentaires suivantes :

Augmentation des dépenses de fonctionnement : + 137 767 € :

- chapitre 66 – *charges financières* : 7 900 €
- chapitre 67 – *charges exceptionnelles* : 129 867,08 € (correction d'un titre antérieur)

Augmentation des recettes de fonctionnement : 128 639 € :

- chapitre 75 – *autres produits de gestion courante* (correction d'un titre antérieur)

Augmentation des dépenses d'investissement : + 4 532 359,68 € :

L'autorisation de programme n°2015-02 dédiée à la construction du réseau de chaleur urbain réouvre en crédits de paiement 2020 ceux qui ont été annulés en 2019 (non réalisés ni reportés) pour 1 820 176,79 €.

Cette opération pluriannuelle se présente donc comme suit à ce jour :

AP/CP n°2015-02 Construction du réseau de chaleur	Montant global de l'AP en euros HT	Réalisations antérieures hors restes à réaliser	CP 2020 yc restes à réaliser
	21 040 000,00 €	19 140 048,03 €	1 899 951,97 €
<i>Chapitre 20 – Frais d'études</i>	<i>404 827,64€</i>	<i>370 002,11 €</i>	<i>34 825,53 €</i>
<i>Chapitre 23- travaux et achats</i>	<i>20 635 172,36 €</i>	<i>18 770 045,92 €</i>	<i>1 865 126,44 €</i>

Des écritures internes de régularisation sur marchés étant nécessaires, les crédits suivants sont ouverts par précaution (*chapitre 23 hors AP*) + 200 000 €.

Le service peut rembourser partiellement les prêts relais pour un montant complémentaire de 2 512 182 €, selon les hypothèses retenues en matière de dépenses et de subventions. Le crédit autorisant cette hypothèse de remboursement est donc porté à 2 799 542 € (*chapitre 16*).

Augmentation des recettes d'investissement : + 3 286 486 € :

Les soldes de subventions à percevoir sont inscrites en propositions nouvelles au vu de l'historique des encaissements et des reports pour 3 086 486 € (*chapitre 13*).

Des écritures internes de régularisation sur marchés étant nécessaires, les crédits suivants sont ouverts par précaution (*chapitre 23 hors AP*) + 200 000 €.

Je vous propose d'approuver ce budget supplémentaire 2020 du budget annexe du réseau de chaleur qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 137 767,08 € en fonctionnement et 6 739 832,00 € en investissement.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-8-1	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Compte de gestion 2019 - Budget annexe des opérations d'aménagement
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Compte de gestion 2019 du budget annexe des opérations d'aménagement

Le conseil municipal ;

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe des opérations d'aménagement de l'exercice 2019 communiqué par ailleurs ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion du trésorier principal et le compte administratif de l'ordonnateur :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du budget annexe des opérations d'aménagement dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-8-2	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Compte administratif 2019 - Budget annexe des opérations d'aménagement
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Compte administratif 2019 - Budget annexe des opérations d'aménagement

BALANCE GENERALE :

Le compte administratif 2019 des opérations d'aménagement, qui se limite à ce stade aux aménagements du lotissement de 5 900 m² à l'entrée Sud de l'avenue des Chasseurs Alpains, fait apparaître un excédent de clôture de 60 000 €.

Résultat définitif de l'exercice 2019 Opérations d'aménagement

OPERATIONS D'AMENAGEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2018		56 142,63		291 366,57	0,00	347 509,20
Excédent affecté à l'investissement						
Soldes des exercices antérieurs						
Opérations de l'exercice	56 142,63	0,00	287 509,20	56 142,63	343 651,83	56 142,63
Soldes de l'exercice	56 142,63		231 366,57		287 509,20	
Total des opérations	56 142,63	56 142,63	287 509,20	347 509,20	343 651,83	403 651,83
Soldes avant restes à réaliser				60 000,00		60 000,00
Restes à réaliser (RAR)			0,00		0,00	0,00
Total général y compris RAR	56 142,63	56 142,63	287 509,20	347 509,20	343 651,83	403 651,83
RESULTATS DE CLOTURE 2019		0,00		60 000,00		60 000,00

FONCTIONNEMENT :

En raison de l'achèvement des travaux d'aménagement de cette opération (aucun aménagement réalisé en 2019), le budget annexe a reversé une part de son excédent historique (soit 291 366,57 €) au budget principal, pour un montant de 287 509,20 €.

Ce reversement compense pour partie les sommes versées historiquement par le budget principal au budget annexe, afin de prendre en charge son déficit de fonctionnement. Ce financement représente ainsi un solde de + 633 135 € pour le budget annexe à la fin 2019.

La taxe d'aménagement (initialement comptabilisé en investissement) est régularisée en recette de fonctionnement pour la somme de 56 142,63 €.

INVESTISSEMENT :

La taxe d'aménagement encaissée préalablement en investissement, qui correspond à l'excédent d'investissement reporté, est annulée sur cette section pour 56 142,63 €.

Je vous propose d'approuver ce compte administratif 2019 du budget annexe des opérations d'aménagement, dont les écritures sont rigoureusement conformes à celles du trésorier, comptable de la commune.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-8-3	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des opérations d'aménagement - Affectation du résultat 2019
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe des opérations d'aménagement s'établissent comme suit :

Investissement

Résultat global de l'exercice -

Fonctionnement

Excédent de l'exercice + 60 000,00 €

Compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, je vous propose d'affecter en totalité le résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe des opérations d'aménagement en report de fonctionnement (recette du compte 002), au budget supplémentaire 2020 de ce service, soit à hauteur de + 60 000,00 €.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N°6-8-4	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des opérations d'aménagement – Prise en charge du déficit et reversement au budget principal
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Au vu du budget supplémentaire 2020 du budget annexe des opérations d'aménagement ;

Je vous propose :

- d'annuler la prise en charge de son déficit de fonctionnement par le budget général, tel que prévu initialement à hauteur de 10 000 € au budget primitif 2020 ;
- d'autoriser le versement de 40 000 € d'excédent de fonctionnement du budget annexe des opérations d'aménagement au budget principal de la commune, compte-tenu du pré-financement réalisé historiquement par ce dernier ;
- confirmer qu'aucune avance du budget principal au profit de la section d'investissement du budget annexe des opérations d'aménagement n'est nécessaire.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N°6-8-5	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des opérations d'aménagement - Budget supplémentaire 2020
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe des opérations d'aménagement

Il nous faut reprendre au budget supplémentaire 2020 du budget annexe des opérations d'aménagement les **résultats antérieurs** comme suit, au vu de son compte administratif 2019 et de l'affectation de son résultat :

- **en recette de fonctionnement** - compte 002 : + **60 000,00 €**

* * *

Je vous propose d'équilibrer ce budget supplémentaire en tenant compte des opérations complémentaires suivantes :

Augmentation des travaux d'aménagement : + 10 000 €

Par précaution, nous prévoyons un crédit budgétaire à due concurrence en dépense de fonctionnement (*compte 605*), par précaution, pour des études. Leur montant prévisionnel atteint donc 20 000 € pour l'année.

Les comptes de gestion des stocks sont mouvementés pour cette somme, en entrée et en sortie de stocks (*opérations d'ordre*).

Augmentation des autres recettes de fonctionnement de + 10 000 €

Une prise en charge du déficit de fonctionnement par la commune était budgétée au budget primitif pour 10 000 €, qui peut être annulée (*compte 7552*).

Reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement au budget principal : 40 000 €

Compte-tenu de l'excédent antérieur reporté, ainsi que des hypothèses retenues pour les derniers frais d'études et de travaux, un reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal est possible pour ce montant (*compte 6522*).

Je vous rappelle le bilan global prévisionnel de l'opération d'aménagement s'élève en réalisation à ce stade :

- travaux d'aménagement du lotissement = 1 852 185 € :
 - 1 475 000 € d'achat foncier au budget principal de la commune ;
 - 377 185 € de travaux d'aménagement des lots, y compris les dépenses 2019 ;
- le service a encaissé 1 279 049 € de recettes propres :
 - 1 151 000 € de produits de la vente des terrains aménagés ;
 - 71 906 € de subvention départementale (Contrat Territorial de Savoie) ;
 - 56 143 € de taxe d'aménagement ;
- son besoin de financement résiduel, de 573 136 € à ce stade, a été pris en charge par le budget principal de la commune.

Je vous propose d'approuver ce budget supplémentaire 2020 du budget annexe des opérations d'aménagement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à + 60 000,00 € en fonctionnement et + 10 000,00 € en investissement.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-9-1	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Compte de gestion 2019 - Budget principal
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Compte de gestion 2019 du budget principal

Le conseil municipal ;

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget principal 2019 communiqué par ailleurs ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion du trésorier principal et le compte administratif de l'ordonnateur :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N°6-9-2	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Compte administratif 2019 – Budget principal
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Compte administratif 2019 – Budget principal

1. LA BALANCE GENERALE 2019 :

Le compte administratif 2019 du budget principal communal est excédentaire de + 1,632 M€ :

- + 3,734 M€ d'excédent en fonctionnement (+2,481 M€ pour les seules opérations de l'année) ;
- - 2,102 M€ de besoin de financement de la section d'investissement :

Budget VILLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés n-1	659 208,07			1 253 000,00		593 791,93
Excédent affecté à l'investissement		3 236 234,01				3 236 234,01
A Solde exercices antérieurs		2 577 025,94		1 253 000,00		3 830 025,94
Opérations de l'exercice	16 579 170,06	10 370 903,23	21 854 504,64	24 335 124,77	38 433 674,70	34 706 028,00
B Solde opérations de l'exercice	6 208 266,83			2 480 620,13	3 727 646,70	
Total des réalisations	17 238 378,13	13 607 137,24	21 854 504,64	25 588 124,77	38 433 674,70	38 536 053,94
A+B Solde des réalisations	3 631 240,89			3 733 620,13		102 379,24
Restes à réaliser (RAR)	7 462 417,33	8 991 713,82			7 462 417,33	8 991 713,82
Total général y compris RAR	24 700 795,46	22 598 851,06	21 854 504,64	25 588 124,77	45 896 092,03	47 527 767,76
RESULTATS DE CLOTURE	2 101 944,40			3 733 620,13		1 631 675,73

L'excédent de la section de fonctionnement de + 3,734 M€ est donc nettement supérieur à l'épargne volontaire (hors amortissements) qui était budgétée à hauteur de 2,329 M€.

Cette épargne supplémentaire, d'un montant de 1,404 M€, provient pour :

- 547 K€ d'économies sur les crédits de dépenses réelles de fonctionnement (dépenses imprévues comprises) ;
- 220 K€ de recettes réelles de fonctionnement complémentaires, non prévues au budget ;
- 638 K€ de crédits pour opérations d'ordre, réalisées directement hors budget par le trésorier¹.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

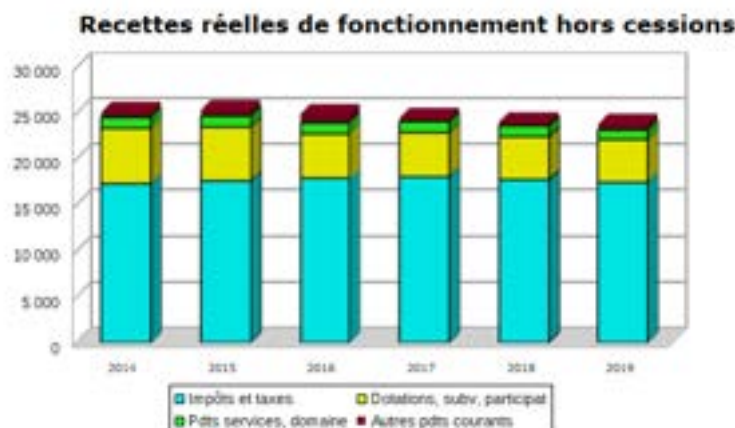
2.1. Les recettes toujours plus réduites et plus rigides :

Nos recettes réelles de fonctionnement (RRF) hors cessions patrimoniales (ou « revenus courants ») avaient baissé pour la 1^{ère} fois en 2014 et n'ont pas cessé de décroître, essentiellement du fait de la **réduction programmée des dotations et allocations de l'État**.

Ces **RRF hors cessions patrimoniales s'élèvent en 2019 à 23,819 M€** et sont en réfaction de - 204 K€ sur leur montant 2018 (soit - 0,8 %) :

1 Les amortissements 2018 qui n'avaient pas pu être comptabilisés sur cet exercice ont finalement été prélevés directement sur les comptes de réserves au bilan, et non budgétairement.

Les recettes de fonctionnement – K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evol CA 19/18	Evol moy 14-19
Impôts et taxes	17 265	17 543	17 877	18 070	17 760	17 478	-1,6%	0,2%
Dotations, subv, participat	6 085	5 768	4 847	4 732	4 623	4 618	-0,1%	-5,4%
Pdts services, domaine	1 214	1 297	1 244	1 257	1 243	1 097	-11,7%	-2,0%
Autres pdts courants	574	643	950	431	398	628	57,2%	1,7%
Sous-total hors cessions patrimoniales	25 138	25 352	24 917	24 489	24 023	23 819	-0,8%	-1,1%
	-1,4%	0,8%	-1,7%	-1,7%	-1,9%	-0,8%		
Cessions patrimoniales	4 027	2 659	966	825	438	262	-40,1%	-42,1%
RRF – Recettes réelles de fonctionnement	29 165	28 010	25 883	25 315	24 462	24 082	-1,6%	-3,8%
	8,9%	-4,0%	-7,6%	-2,2%	-3,4%	-1,6%		



Une prédominance très marquée et toujours croissante des contributions directes dans les recettes courantes :

En raison de la forte réduction des dotations de l'État (*chapitre 74*) et de la faible évolution des autres ressources courantes :

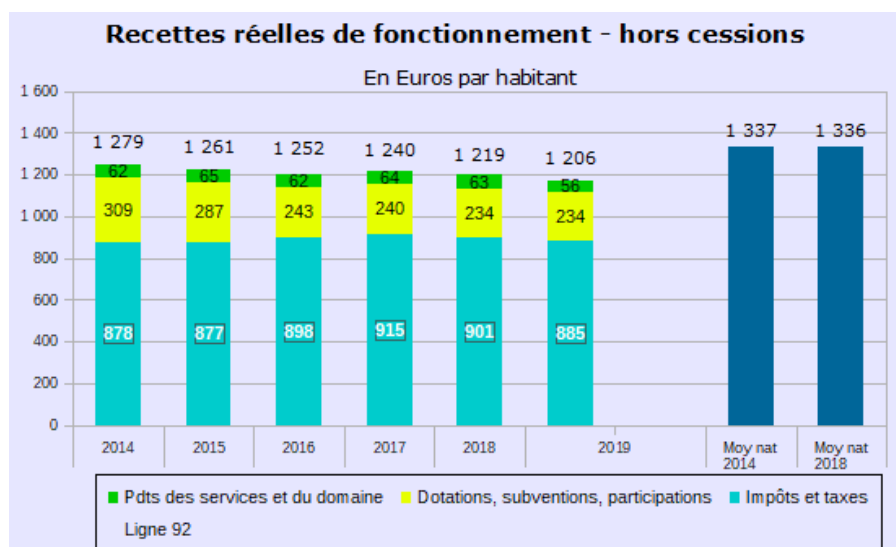
- la part relative de nos recettes fiscales (*chapitre 73*) continue de s'accroître, passant de 69 à 73 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) / de 17,210 M€ à 17,479 M€, sur la période 2014-2019 ;
- les « **contributions directes + attribution de compensation fiscale** » représentent à elles-seules **42 % des RRF 2019** (32 % en 2014) ;
- les **attributions de compensation** (qu'elles soient ou non fiscales) que nous verse l'intercommunalité représentent 36 % de nos RRF en 2019 ;
- les seules **contributions directes**, pour lesquelles nous conservons un pouvoir de taux, représentent **31 % de nos RRF** sur la période 2014-2019. Toute évolution de ces recettes fiscales a donc un impact sensible sur nos marges de manœuvre financière.

A l'inverse, le poids relatif des **dotations et participations** (*chapitre 74*) passe de 24 à 19 % des RRF entre 2014 et 2019 / de 6,085 M€ à seulement 4,618 M€, soit une **perte annuelle de – 1,746 M€** entre ces deux bornes temporelles.

Des revenus courants relativement faibles :

Nos recettes courantes hors cessions sont **inférieures en 2019 à celles de notre strate démographique**, notamment du fait de **moindres recettes fiscales**, comme elles l'ont été sur toute la période 2014-2019.

L'écart relatif de revenu annuel s'élève pour notre commune à - 2,577 M€ en 2019, soit 11 % de nos RRF. Cet écart de revenu s'est progressivement creusé en défaveur de notre commune, puisqu'il n'était que de -1,150 M€ en 2014, soit 5 % de nos RRF.



2.1.1. Les impôts et taxes (chapitre 73)

Le respect de notre engagement pour des taux communaux stables sur le mandat 2014-2020 :

Le **levier fiscal n'a pas été activé sur la période 2014-2019**, la dernière hausse de nos taux d'imposition étant intervenue en 2009 (+ 6,00 %).

2009-2016			2017-2019				
commune	Coral 2016	Global	Commune	Arlysère	Global	Moy nat 2013	Moy nat 2017
16,29%	5,49%	21,78%	12,78%	9,00%	21,78%	15,68%	16,71%
24,37%	0,00%	24,37%	17,37%	7,00%	24,37%	22,75%	22,67%
95,94%	4,73%	100,67%	75,26%	22,17%	97,43%	58,94%	55,92%

Depuis 2017, notre communauté d'agglomération Arlysère dispose d'une fiscalité additionnelle sur les ménages (taxes d'habitation et foncières), avec des **taux intercommunaux unifiés** à l'échelle de son territoire. Il a été toutefois retenu, en concertation à l'échelle intercommunale, le principe volontariste de la « **neutralité fiscale** » **pour les contribuables sur la période 2017-2019**, avec une **baisse à due concurrence de nos taux communaux en 2017**. La perte de ressources qui en a résulté pour la commune a été compensée par l'agglomération grâce au versement d'une **attribution de compensation fiscale dédiée de 2,466 M€,** figée en date de valeur 2017.

Albertville s'est ainsi inscrite dans un mouvement national, les communes ayant peu utilisé l'effet levier des taux d'imposition depuis 2012 en préférant réduire leur train de vie, pour s'assurer un taux d'épargne et poursuivre leur investissement².

Notre situation est toutefois contrastée au regard des taux moyens nationaux pour les seules communes de 10 à 20 000 hab. (sans leurs EPCI), avec une taxe d'habitation inférieure et des taxes foncières supérieures.

Nos produits de contributions directes progressent mais notre potentiel fiscal reste faible :

Nos bases fiscales avaient baissé en 2016 (pour la 1^{ère} fois depuis 2011) de -1,02 % en 2016, du fait de l'instauration par l'État d'une nouvelle exonération pour les parents âgés aux revenus modestes (dite « demie part des veuves »).

En 2018, elles augmentaient de nouveau à +1,97 %, soit plus fortement que la simple revalorisation forfaitaire des valeurs locatives appliquées par l'État (+1,00 %)³. Cette évolution favorable s'amplifie

² Évolution du taux de la TH de +0,09 points en 2017 contre +0,18 % en 2016, du taux du foncier bâti de +0,15 pts en 2017 contre +0,33 points en 2016.

³ A compter de 2018, la revalorisation forfaitaire de valeurs locatives n'est plus basée sur l'hypothèse d'inflation de l'année, mais sur l'inflation réellement constatée l'année précédente (soit +1,0 % en 2018, contre +0,4 %

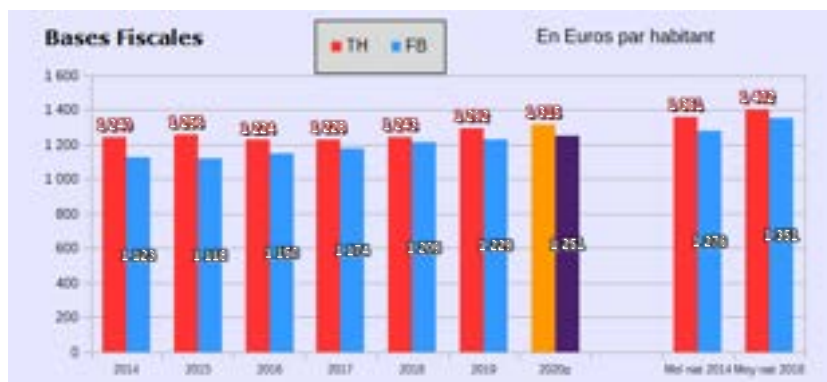
encore en 2019 (+3,01 %).

Leurs évolutions sont contrastées, comme au niveau national⁴:

- nos bases de foncier bâti s'accroissent de + 1,83 %. En 2018, elle augmentaient de + 2,84 % contre +0,6 % au niveau national ;
- nos bases de taxe d'habitation progressent bien plus fortement, à + 4,16 %. En 2018, comme pour le foncier bâti, l'évolution était plus favorable pour nous (+ 1,13 %) qu'en moyenne nationale (+0,14%).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (prévo)	Evol 18/17	Evol 18/18	Evol 20/19	Evol moy 14/19
TH	24 385 326	25 262 752	24 371 840	24 233 804	24 508 138	25 526 895	25 962 690	1,13%	4,16%	1,71%	0,9%
FB	22 078 393	22 489 716	22 894 208	23 181 174	23 840 345	24 276 541	24 690 990	2,84%	1,83%	1,71%	1,9%
FNB	37 149	36 417	37 563	40 531	41 220	43 832	43 832	1,70%	6,34%	0,00%	3,4%
BASES	46 500 868	47 788 885	47 303 611	47 455 510	48 389 703	49 847 268	50 697 512	1,97%	3,81%	1,71%	1,4%
	1,65%	2,77%	-1,02%	0,32%	1,97%	3,07%	1,71%				
Coeff reval forfaitaire	0,90 %	0,90 %	1,00 %	0,04 %	1,0 %	2,2 %	0,90 %				
Dynamique intrinsèque	0,75 %	1,87 %	-2,02 %	0,28 %	0,97 %	0,81 %	0,81 %				
Population INSEE	19 662	20 111	19 907	19 742	19 714	19 758	19 743	-0,14 %	0,22 %	-0,08 %	0,1 %
	-0,26 %	2,28 %	-1,01 %	-0,83 %	-0,14 %	0,22 %	-0,08 %				

Nos **bases d'imposition** apparaissent cependant **toujours** **largement** **inférieures** aux **ratios nationaux** de notre strate :

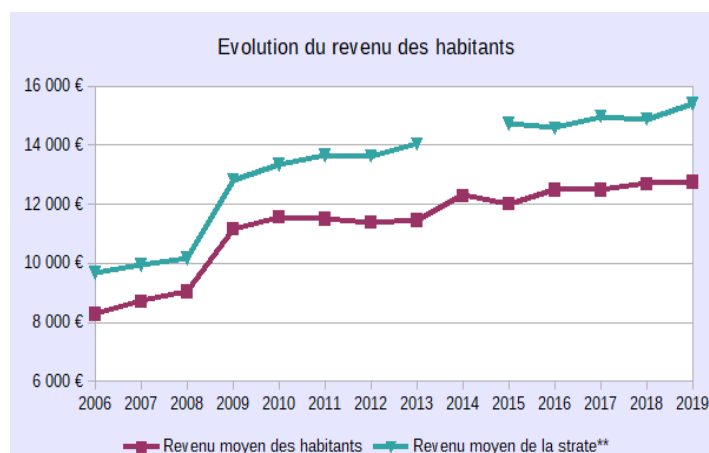


Cet écart de situation s'explique notamment pour la TH par la **relative pauvreté de notre population**.

Son revenu moyen s'est significativement écarté du ratio de la strate depuis 2009.

En 2019, le revenu moyen des habitants d'Albertville ne représente que 83 % de celui de sa strate.

Rappelons que nous faisons **depuis 2015 partie de la politique de la ville**, avec un quartier prioritaire d'intérêt régional dans lequel le revenu moyen des habitants est significativement inférieur au regard des ratios nationaux.



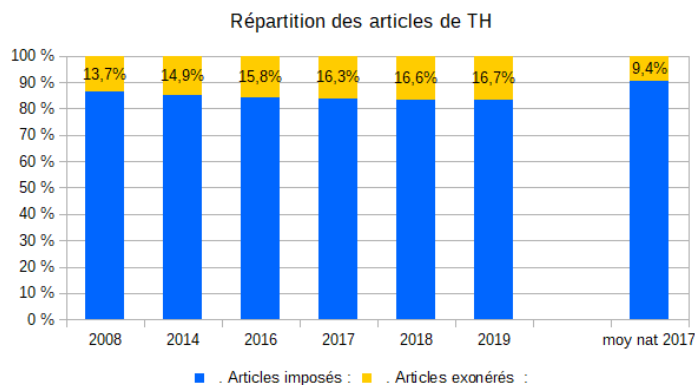
Sources : fiches DGF

en 2017 et + 1,0 % en 2016).

4 Données nationales tirées du guide de la fiscalité locale 2017 de la DGCL.

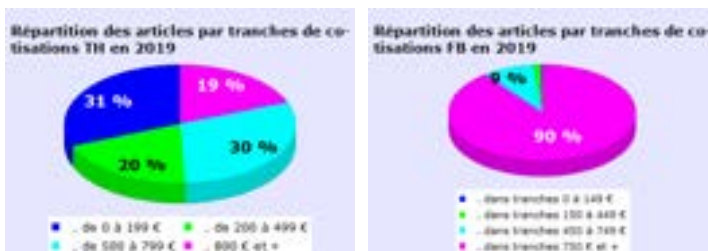
Notre commune a également été fortement impactée par les dernières mesures nationales d'exonérations, avec une part de locaux exonérés à la TH qui est passée de 14 % en 2018, à 15 % en 2014 puis 17% en 2018-2019, contre 9 % en moyenne nationale 2017.

Les valeurs locatives exonérées de TH atteignent ainsi 4,762 M€ en 2019, soit 609 K€ de produits non perçus sur les contribuables (578 K€ en 2018), que l'État a compensés pour 587 K€⁵.



Les cotisations de TH perçues sur nos contribuables sont pour 51 % d'un montant inférieur à 500 €, contre 65 % en 2008 et 55 % en 2014.

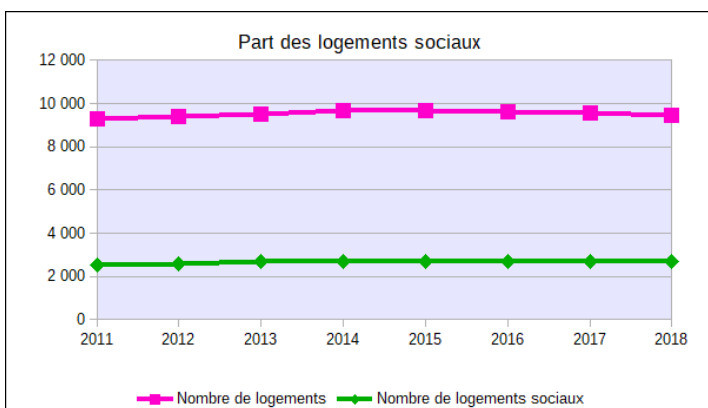
59 % des cotisations de FB perçues le sont sur les 14 % des articles du rôle aux côtes les plus élevées (> 1 525 €).



Sources : états 1386 TH et 1387 FB

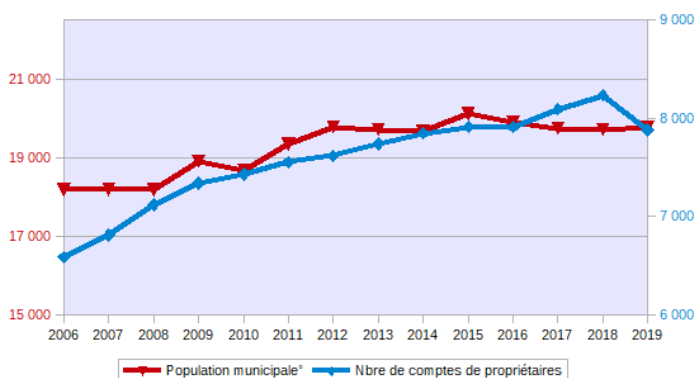
Les **logements sociaux** représentent de manière stable 27-28 % du parc passible de TH (2006-2019).

Sources : fiches DGF



Le nombre de comptes de propriétaires redevables du FB connaît une croissance bien plus soutenue que celle de la courbe démographique entre 2007 et 2018, avant d'enregistrer une importante rétraction en 2019 (soit - 4,25%, le nombre de compte passant de 8 230 en 2018 à seulement 7 880).

Source : états 1387 FB



Rappelons par ailleurs que la loi de finances pour 2018 a instauré un **nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation (TH)** pour la résidence principale, qui devrait bénéficier à environ 80 % des contribuables en 2020, avant que

5 Par une allocation compensatrice de TH (compte 74835).

Procès verbal du conseil mun
112/145



la cotisation à cette taxe soit totalement supprimée d'ici 2023.

Source : Caisse d'Epargne – DOB 2020

L'État s'est par ailleurs engagé à prendre en charge le coût de cette mesure pour les collectivités, sous la forme d'un dégrèvement, en tenant compte des taux et abattements en vigueur en 2017.

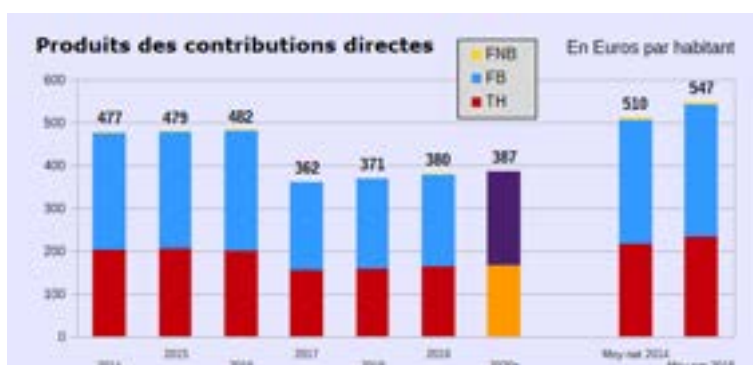
Cette mesure est donc **indolore pour nos finances communales 2018-2020**.

* * *

Le produit de nos contributions directes progresse de + 2,85 % en 2019, du fait du seul effet « bases »⁶, contre + 2,10 % en 2018. Il s'élève à 7,512 M€ (*compte 73111*).

L'attribution de compensation fiscale s'élevant à 2,466 M€ (*compte 732111*), nous enregistrons un **produit fiscal global de 9,978 M€**, en progression de + 208 K€ sur l'exercice 2018, soit de +2,13 % :

Ces produits demeurent en 2019, comme nos bases, **très inférieurs à la moyenne nationale** (soit -3,295 M€).



D'autres ressources fiscales moins nombreuses :

Nos **ressources fiscales** s'établissent au total à **17,478 M€ en 2019** (*chapitre 73*). Elles ont diminué pour une 1ère fois en 2018 (-1,7 %, - 310 K€) puis de nouveau en 2019 (-1,6 %, - 281 K€), en raison essentiellement :

- de la **réduction de l'attribution de compensation(AC)** versée par l'agglomération Arlysère (part non fiscale), qui permet de compenser les impacts des différents transferts de compétences, et donc de charges et produits afférents. Cette AC est passée de **6,684 M€ en 2017-2018 à 6,174 M€ en 2019** (soit - 510 K€) pour prendre en compte les charges afférentes à la compétence sociale d'intérêt communautaire transférée au 1^{er} janvier 2019 (ainsi que divers ajustements de transferts de charges) ;
- de la réduction de la taxe additionnelle aux droits de mutation (TADM) en 2018 (- 312 K€), eu égard au montant ponctuellement très élevé perçu en 2017, comme sus-évoqué.

Rappelons par ailleurs que la commune a fait des choix qui ont impacté à la baisse ses ressources fiscales :

- le **stationnement de voirie a été rendu gratuit au 1^{er} janvier 2018**, dans le cadre de la réforme de ce service public, pour préserver le pouvoir d'achat de nos concitoyens et l'attractivité économique de notre centre-ville (tout en sachant que la définition de nouvelles zones bleues nous donne de nouveaux outils de régulation et de fluidification de la circulation en centre-ville). Les droits de stationnement s'élevaient à **170 K€ en 2017** (*compte 7337*) ;
- la **taxe de séjour**, facultative, indirecte et déclarative, a été perçue entre 2016 et 2018. Une taxe communautaire s'y est substituée depuis le 1^{er} janvier 2019 avec l'accord de la commune, pour financer les actions relevant de la compétence tourisme de notre agglomération. Elle

6 Effet de hausse du produit imputable à la seule évolution des bases. Du fait de la stabilité de nos taux d'imposition, nous n'avons pas d'effet « taux ».

s'élevait à **52 K€ en 2018** (compte 7362). Un montant de 7 945 € a été perçu en 2019 au titre des contributions antérieures dues à la commune.

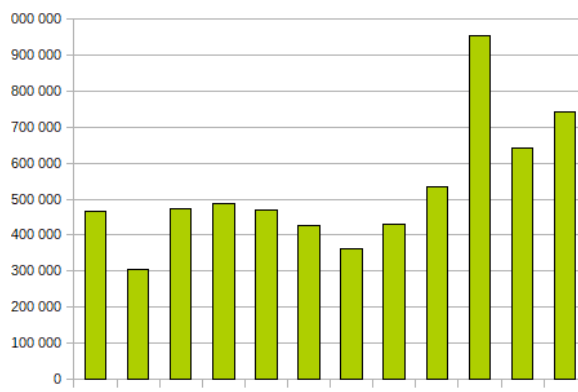
Elles comprennent en sus des contributions directes et des attributions de compensation fiscale examinées ci-dessus, les principales ressources suivantes :

- une **taxe additionnelle aux droits de mutation** (TADM) qui s'établit à **743 K€** (compte 7381), un niveau historiquement très élevé, qui confirme le nouveau dynamisme du marché immobilier de notre commune pour 2015-2019, et donc le regain de son attractivité économique sur cette période.

Elle représente 4 % de nos ressources fiscales en 2019 (comme en moyenne nationale 2017), contre 2 à 2,5 % entre 2013 et 2015.

Son montant très élevé en 2017 s'explique par d'importantes transactions d'acteurs économiques suite à la restructuration d'un redevable.

La taxe additionnelle aux droits de mutation



- une **taxe locale sur la publicité extérieure**⁷ qui s'établit à **251 K€**, contre environ 100 K€ annuels avant 2016 (compte 73681). Cette taxe facultative, indirecte et déclarative, frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation, pour leur surface exploitée hors encadrement.

Du fait de la lourdeur et de la complexité technique de sa gestion⁸, nous avons choisi depuis 2015 de recourir à un prestataire externe pour nous y aider, ce qui nous a permis d'enregistrer cette évolution favorable de nos produits.

2.1.2. Les dotations et participations reçues (chapitre 74)

Des dotations de l'État stabilisées pour la 2ème fois depuis 2014 :

La principale d'entre elle, la **dotation globale de fonctionnement** (DGF – comptes 7411 à 74127) a été stabilisée pour les communes par l'État à compter de 2018, après une forte baisse⁹ entamée en 2014 avec l'introduction du principe de contribution des collectivités locales à la réduction du déficit public. Sa part forfaitaire a toutefois baissé pour alimenter la hausse de ses parts de péréquation.

La DGF perçue par notre commune a effectivement été **stabilisée pour la 2ème fois sur la période en 2019 à 2,877 M€** :

⁷ Instituée par l'art.171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, elle remplace depuis 2009 les anciennes taxes sur les affiches, emplacements publicitaires et véhicules publicitaires.

⁸ Lourdeur du recueil des déclarations et des vérifications sur site, complexité de son analyse juridique du fait de nombreuses catégories d'articles soumis à taxation et des écarts possibles d'interprétations juridiques.

⁹ Baisse qui fait suite au gel des dotations entre 2009 et 2013.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020p	Evolution 2013-2019
Dotation forfaitaire	3 679 445	3 451 435	2 965 709	2 393 465	2 079 716	2 027 787	1 980 610	1 904 954	-1 698 835
Dotation de base population	2 072 526	2 063 054	1 921 242	1 904 046	1 891 443	1 891 964	1 899 779		
Dotation de base superficie	9 422	9 422	9 422	9 422	9 422	9 422	9 422		
Complément de garantie ¹	1 511 788	1 482 150	1 482 150	1 482 150	1 482 150	1 482 150	1 482 150		
Compl baisse des dotations compens TP ²	86 117	86 117	86 117	86 117	86 117	86 117	86 117		
Contribution au redressement finances publiques		-189 308	-485 426	-931 503	-1 164 844	-1 164 844	-1 164 844		
Ecrêtement (PF hab > 0,75x PF hab moy)			-47 796	-156 767	-224 572	-277 022	-332 014		
Dotations de péréquation	904 152	905 903	828 526	724 503	799 358	856 600	896 361	1 243 899	-7 791
Dotation de solidarité rurale – DSR	188 418	199 841	99 921	0	0	0	0	321 289	-188 418
Fraction bourg-centre – chefs lieux arrondiss ³									
Dotation de solidarité urbaine – DSU	574 347	581 814	587 050	592 921	676 956	724 635	763 992	802 796	189 645
Indice synthétique charges et ressources ⁴	1,14		1,15	1,15		1,15	1,15		
Rang DSU	372		366	368	350	366	373		
Dotation nationale de péréquation – DNP ⁵	141 387	127 248	141 555	131 582	122 402	131 965	132 369	119 132	-9 018
Parti principale / faiblesse richesse fiscale									
TOTAL DE LA DGF	4 583 597	4 357 338	3 794 235	3 117 968	2 879 074	2 884 387	2 876 971	3 148 852	-1 705 626
Evolution en %	-1,9%	-8,3%	-13,0%	-17,8%	-7,7%	0,2%	-0,3%	8,4%	
Evolution en Euros	-89 262	-222 289	-568 103	-876 267	-229 894	5 213	-7 416	271 881	
En €/hab		221,76	188,68	196,63	148,63	146,37	145,61	169,83	

Cette dotation apparaît toutefois **en baisse annuelle de - 1,707 M€ entre 2013 et 2019**, avec une DGF en début de période de près de 4,584 M€. Cette perte annuelle de revenu correspond en 2019 à :

- 7 % de nos recettes réelles de fonctionnement ;
- plus que nos produits des services et du domaine, qui n'atteignent que 1,525 M€ en 2019 (*chap.70 et 75*),
- 23 % du produit de nos contributions directes locales (TH et foncier).

La ponction opérée par l'État représente donc un effort considérable pour notre collectivité, qui a dû fortement maîtriser ses dépenses de fonctionnement et son endettement pour sauvegarder ses équilibres financiers.

On peut noter en sus que la baisse de - 1,699 M€ de notre dotation forfaitaire aura été accompagnée par une baisse de notre dotation de péréquation (- 8 K€), alors que dans l'intervalle notre commune a été intégrée à la politique de la ville, avec la définition d'un quartier prioritaire.

Si la DGF globale notifiée pour 2020 est en hausse de + 271 K€ à 3,148 M€, elle demeure bien en retrait de celle versée pour 2013.

* * *

Les autres dotations et allocations compensatrices de fiscalité de l'État (*comptes 7483 et 73221*) représentent 642 K€ en 2019 et ont peu varié sur la période :

Les dotations de l'Etat	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2013-2019
DGF – dotation forfaitaire	3 679 445	3 451 435	2 965 709	2 393 465	2 079 716	2 027 787	1 980 610	-1 698 835
DGF – péréquation nationale :	904 152	905 903	828 526	724 503	799 358	856 600	896 361	-7 791
DSR	188 418	199 841	99 921	0	0	0	0	
DSU	574 347	581 814	587 050	592 921	676 956	724 635	763 992	
DNP	141 387	127 248	141 555	131 582	122 402	131 965	132 369	
Compensation TP :	136 752	119 117	96 993	90 449	65 287	53 917	39 295	-97 457
DCRTP	18 580	18 580	18 580	18 580	18 580	18 580	3 958	
DUSTP	82 835	65 200	43 076	36 532	11 370	0	0	
FNGIR (chap.73)	35 337	35 337	35 337	35 337	35 337	35 337	35 337	
Autres allocations compensatrices fiscalité :	520 585	511 005	548 273	442 219	561 828	580 130	602 577	81 992
Compensation TADM	1 032	1 543	2 203	1 634	0	0	0	
Compensation des exonérations TH et FB	519 553	509 462	546 070	440 585	561 828	580 130	602 577	
TOTAL	5 240 934	4 987 460	4 439 970	3 650 636	3 506 189	3 518 434	3 518 843	-1 722 091
Evolution en %	-1,8%	-8,8%	-11,0%	-17,8%	-4,0%	0,3%	0,0%	
Evolution en Euros	-96 158	-253 474	-547 959	-788 885	-144 447	12 245	409	

Les financements de l'action jeunesse :

La **Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie** (CAF) participe de manière importante au financement des services communaux pour l'enfance et la jeunesse : **787 K€** en 2019, contre 912 K€ en 2014 (environ 1 M€ entre 2006 et 2013). La diminution de ces financements est donc conséquente sur la période (- 125 K€).

Ses versements correspondent aux engagements au travers :

- du **contrat enfance jeunesse** (CEJ), convention d'objectifs et de gestion qui lie la branche famille de la CAF, la collectivité, le conseil départemental de la Savoie, les employeurs et la Mutualité sociale agricole, pour des actions jeunesse ciblées.

Les sommes perçues en 2019 ont été calculées sur la base des dispositions du CEJ 2014-2018 (*compte 74781*). Un nouveau contrat CEJ a été signé pour la période 2019-2022, dont les premiers versements interviendront en 2020.

Le contrat 2014-2018 contenait une clause de dégressivité annuelle de - 7 % pour les activités préexistantes avant sa signature. Son montant est de **573 K€** sur 2019. En 2014, ce cofinancement s'élevait à 701 K€ (au titre du précédent CEJ).

Le CEJ représente 2,4 % des recettes réelles de fonctionnement en 2019.

- des **conventions de prestations de service ordinaire** (PSO) pour les services périscolaires et d'accueil de loisirs, dont les financements s'élèvent à **196 K€** en 2019 (*compte 74781*), contre 82 K€ en 2014 ;
- de diverses conventions pour d'autres actions, d'un enjeu financier bien plus retreint (18 K€ en 2019).

Le **conseil départemental de la Savoie** a également contractualisé avec la commune et lui alloue une **contribution cantonale jeunesse** (CTJ) de **56 K€** pour ses actions jeunesse (*compte 74731*).

2.1.3. Les autres produits

L'exploitation des services public et du patrimoine :

Les **produits des services et du domaine** (*chap.70*) sont en réfaction à **1,097 M€**, contre 1,243 M€ en 2018. Ils ne représentent qu'une très faible quote-part de nos recettes réelles de fonctionnement (4,6 %).

Pour préserver le pouvoir d'achat des habitants mais aussi absorber au moins partiellement les effets de l'inflation sur sa marge de manœuvre financière, la commune a retenu le principe général d'un taux directeur d'augmentation annuelle de ces tarifs :

	2017	2018	2019	PLFR-B 2020
Inflation nationale*	1,00%	1,80%	1,10%	0,50%
Indice de prix des dépenses communales sur 4 trimestres, en juin de chaque année :	1,60%	1,43%	1,68%	
Taux directeur communal	1,50 %	1,60 %	1,50 %	

Sources inflation : INSEE

et Programme de stabilité de l'État mis à jour le 15/04/2020 pour 2021

et AMF – La Banque Postale – Indice des prix des dépenses communales

* du fait de la forte baisse des énergies en 2020

Tous ces tarifs n'y sont toutefois pas soumis, comme ceux de l'eau (inchangés entre 2014-2018 avant le transfert de la compétence à l'agglomération), du stationnement (examinés ci-dessous), du musée.

Quant aux tarifs des activités périscolaires, ils ont été refondus en 2018, pour suivre notamment les recommandations de la CAF :

- réduire le nombre de tranche de QF (de 8 à 6 tranches) ;
- simplifier et harmoniser les grilles tarifaires pour plus de lisibilité ;
- favoriser les tarifs des « travailleurs pauvres » pour une meilleure accessibilité aux dispositifs proposés par la ville.

* * *

La commune a fait le choix en 2018 d'un **stationnement de voirie gratuit**¹⁰, régulé par des durées de stationnement différenciées par zones, pour favoriser le roulement des véhicules aux abords des commerces. Cette politique publique se traduit depuis pour la commune par un **manque à gagner annuel de 170 K€**.

Pour les communes ayant choisi d'instaurer le nouveau forfait de post-stationnement, il s'agit du seul service public pour lequel elles enregistrent une hausse de leurs produits du chapitre 70. L'effort financier d'Albertville n'en est donc que plus significatif.

* * *

Les **loyers de ses immeubles** procurent **107 K€** de revenu (*compte 752*), soit une très faible quote-part des recettes réelles de fonctionnement (0,4 %). Cette recette est en réduction importante en 2019 (- 40 K€) du fait de l'absence de loyer facturé au CIAS¹¹ après le transfert de la compétence sociale d'intérêt communautaire (le CCAS s'acquittait d'un loyer d'environ 31 K€ annuel au titre des activités concernées).

* * *

La commune a perçu **16,5 K€ de redevances contractuelles** de la part des délégataires de services publics (*compte 757*) :

- 9,9 K€ au titre de la concession de GRDF ;
- 6,6 K€ pour l'affermage du camping municipal (5 % du chiffre d'affaires).

* * *

Aucune de ces recettes n'est en mesure de compenser la perte de ressources en matière de dotations de l'État, d'autant que leurs montants évoluent défavorablement.

Les cessions patrimoniales :

La commune a cédé pour **281 950 € de biens immobiliers** en 2019 (*comptes 775 et 7788*) :

Tour Ramus, Conflans	195 000 €
Maison, 10 montée A. Hugues	33 000 €
Terrains	53 950 €

Compte-tenu de la neutralisation comptable en section de fonctionnement des recettes inscrites au compte 775 (une fois l'ensemble des opérations comptables de cession réalisé), ces recettes financent en réalité la section d'investissement.

Elles n'ont pas vocation à financer le fonctionnement courant de nos services publics. C'est pourquoi nous calculons certains ratios en les excluant, quand bien même elles participent du résultat comptable de la section de fonctionnement.

Ces cessions ont eu essentiellement pour objectif de restreindre le périmètre des biens communaux à ceux qui étaient réellement affectés à des services publics, afin de limiter le coût d'entretien du patrimoine. Elles permettaient aussi de réduire le recours à l'emprunt.

La vente de la Tour Ramus s'inscrit en sus dans une démarche de pérennisation du patrimoine ancien de la commune grâce à sa valorisation économique (création d'un site d'hébergement touristique).

* * *

Ont également été **cédés 16 671 € de matériels** en 2019 (*comptes 775 et 7788*) :

10 Réforme de ce service public avec date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

11 La collectivité ne peut pas lui facturer de loyer puisqu'elle doit lui mettre à disposition, à titre gratuit, les locaux lui permettant de mener à bien les compétences transférées.

Patrimoine vendu	Prix de la vente	Affectation de ce produit	Imputation comptable	Montant des dépenses financées
Véhicules et équipements pour le déneigement	16 250 €	Remplacement d'un véhicule léger utilitaire	investissement - art.2182/020	17 345 €
Matériel divers (tuiles)	200 €	Entretien des bâtiments	fonctionnement - art.60632/020	1 476 €
Matériel informatique	221 €	Achat de petits équipements informatiques	fonctionnement - art.60632/020	9 170 €

La commune a recours pour ces ventes au service d'une plate-forme de vente aux enchères en ligne des biens d'occasion secteur public et grandes entreprises, Agorastore (nous lui avons versé à ce titre une commission de 783 € en 2019 – *compte 6228 – chap.011*, soit 10 % du produits de nos ventes).

Les autres produits exceptionnels :

Parmi les autres recettes de fonctionnement encaissées en 2019 par la commune (*chap.77*), on peut relever **35 810 € de remboursement de sinistres**, dont 35 073 € par nos assureurs (pm nos primes d'assurances s'élèvent à 171 564 €).

Suite aux sinistres, la commune a dû faire face en 2019 à 20 K€ de dépenses d'investissement de remplacement et de 10 K€ de frais de réparation en fonctionnement, soit un total de dépense de 30 K€, qui a donc été totalement couvert par les remboursements ci-dessus.

2.2. Des dépenses courantes maîtrisées :

Alors qu'on enregistre au niveau national une hausse modérée des dépenses de gestion du secteur public local depuis 2008, Albertville se distingue de ce mouvement général avec une réduction de **- 1,1 % en moyenne annuelle sur la période 2014-2019**.

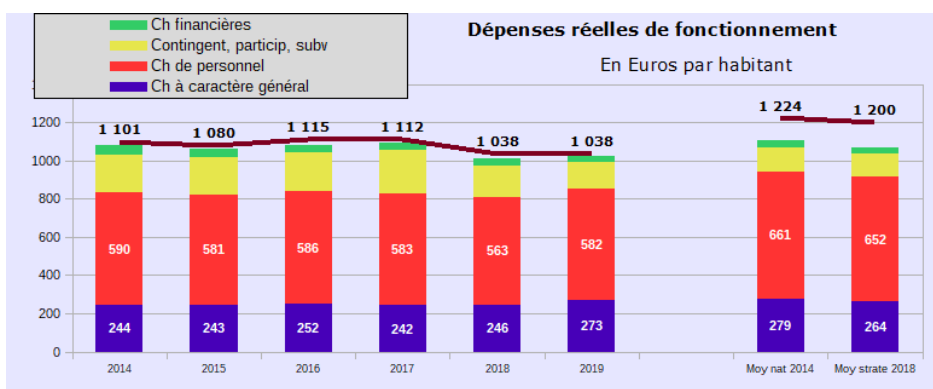
En 2019, cet effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement est stabilisé avec une évolution de **+ 0,2 %**, pour des dépenses s'établissant à 20,508 M€, contre 21,653 M€ en 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evol CA 19/14	Evol moy 14-19
Les dépenses de fonctionnement – K€								
Ch à caractère général	4 799	4 890	5 015	4 787	4 859	5 394	11,0%	2,4%
Ch de personnel	11 600	11 682	11 661	11 510	11 108	11 500	-3,6%	-0,2%
Contingent particip. subv	3 833	3 907	4 023	4 519	3 258	2 867	-18,1%	-7,0%
Sous-total ch de gestion courante	20 231	20 479	20 699	20 815	19 221	19 562	1,8%	-0,7%
	-0,9%	1,2%	1,1%	0,6%	-7,7%	1,8%		
Ch financières	957	889	850	777	708	715	1,3%	-5,7%
Ch exceptionnelles hors SAMSE	465	347	655	369	538	231	-56,9%	-13,1%
DRF – hors annulation rattachement vente	21 653	21 724	22 204	21 961	20 463	20 508	0,2%	-1,1%
	-0,9%	0,3%	2,2%	-1,1%	-6,8%	0,2%		
Annulation rattach. vente SAMSE en 2015		1 900						
DRF – dépenses réelles de fonctionnement	21 653	23 624	22 204	21 961	20 463	20 508	0,2%	-1,1%
	-0,9%	9,1%	-6,0%	-1,1%	-6,8%	0,2%		

La commune enregistrait en 2016 une baisse de -6,0 %, qu'il convient toutefois de corriger puisqu'elle tient compte de l'annulation du rattachement du produit de la cession du local Cebal à l'exercice 2014 pour 1,9 M€ (*chap.67 de dépenses exceptionnelles*). Après cet aménagement, nos dépenses réelles 2016 diminuent encore de - 1,0 %, ce qui reste très favorable au regard de l'évolution nationale (+1,8%).

Nos dépenses réelles de fonctionnement sont **inférieures en 2019 à celles de notre strate démographique**, notamment du fait de **moindres dépenses de personnel**, comme elles l'ont été sur toute la période 2014-2019.

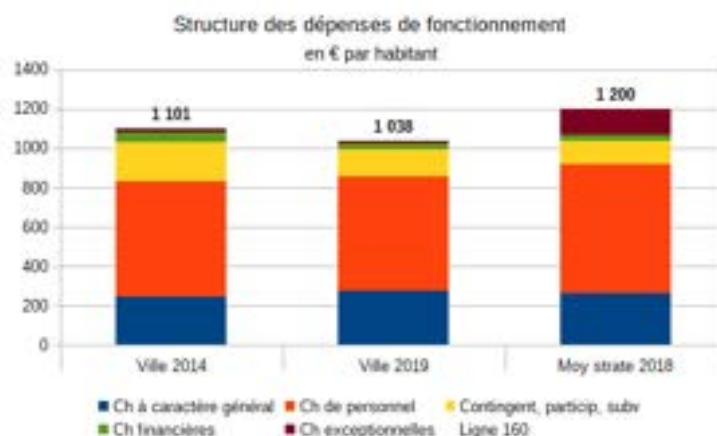
L'écart relatif de dépense s'élève pour notre commune à - 3,202 M€ en 2019, soit 16 % de nos DRF. Cet écart s'est creusé en faveur de notre commune, puisqu'il était que de - 2,414 M€ en 2014, soit 11 % de nos DRF.



La structure de nos dépenses diffère de celle de notre strate démographique essentiellement sur deux postes :

les charges de personnel sont bien plus réduites (– 1,4 M€) ;

et à l'inverse **les contingents et subventions versés aux tiers plus importants (+ 237 K€).**



2.2.1. Un effort marqué de maîtrise des frais de personnel

Ces charges (*chapitre 012*) s'établissent en 2019 à **11,500 M€** et apparaissent ainsi en baisse annuelle moyenne de **- 0,2 % sur la période 2014-2019**, même si leur évolution semble ponctuellement défavorable au regard de 2018.

L'année 2018 est en effet atypique avec de nombreux départs à la retraite compensés en partie par de nouveaux recrutements en 2019.

En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evol moy 14-19
. Revalorisation du point d'indice . Revalorisation du SMIC (5 agents) . Régime indemnitaire . Effet GVT . Protocole PPCR							
Rémunérations et charges	10 965	11 054	11 061	10 995	10 567	11 013	0,1%
Primes d'assurance	311	346	347	260	248	252	-4,1%
Cotisations CNFPT CDG	150	151	144	143	140	86	-10,5%
Divers	174	131	109	112	151	149	-3,0%
Chap.012 Charges de personnel	11 600 0,5%	11 682 0,7%	11 661 -0,2%	11 510 -1,3%	11 106 -3,5%	11 500 3,5%	-0,2%
Chap.013 Atténuation de charges*	295	443	298	217	126	180	-9,4%
Chap 70 Refacturations aux tiers**	453	521	298	320	317	211	-14,2%
Chap 74 Subventions***	26	45	81	98	80	63	19,7%
Charges nettes de personnel pour le budget principal	10 826	10 673 -1,4%	10 984 2,9%	10 875 -1,0%	10 583 -2,7%	11 046 4,4%	0,4%

nd : non déterminé

* indemnités journalières, décharges syndicales, remboursements d'assurance,...

** budgets annexes, EPCI, autres tiers

*** Pour emplois d'avenir et contrat unique d'insertion, adultes-relais, FIPHP

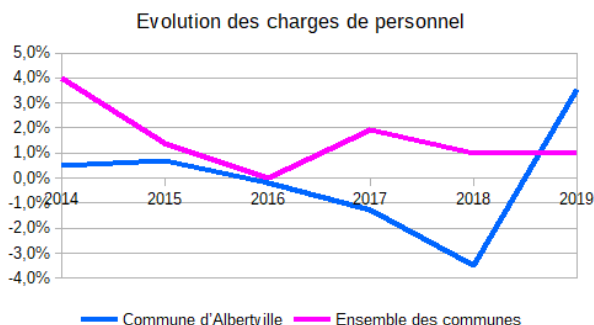
En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evol 18/19	Evol moy 14-19
- 641 rémunérations	7 613	7 654	7 829	7 787	7 621	7 966	4,5%	0,9%
- 645 charges sociales	3 078	3 123	3 232	3 208	2 946	3 113	5,7%	0,2%
- 6455 cotisations assurances	311	346	347	260	248	252	1,0%	-4,1%
- 6336 cotisations CDG CNFPT	150	146	144	143	140	86	-38,6%	-10,5%
- divers	171	129	109	112	151	83	-45,3%	-13,5%
Ville	11 323	11 398	11 661	11 510	11 106	11 500	3,5%	0,3%

Albertville se distingue essentiellement du mouvement général des communes par :

- la très faible progression de ses frais de personnel entre 2014 et 2015 ;
- puis la baisse notable des années 2016-2018, qui s'explique par le gel des recrutements (les transferts de personnel vers l'agglomération ont une incidence marginale du fait des compétences concernées) ;
- une **baisse en moyenne annuelle sur la période 2014-2019 de - 0,2 %**, alors que les communes enregistrent une hausse de + 1,1 % :

Evolution charges de personnel	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evol moy 14-19
Commune d'Albertville	0,5%	0,7%	-0,2%	-1,3%	-3,5%	3,5%	-0,2%
Ensemble des communes	4,0%	1,4%	0,0%	1,9%	1,0%	1,0%	1,1%

Sources : DGCL et Banque Postale – Finances locales – notes de conjoncture



La part relative de nos charges de personnel est de 56,1 % des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en 2019, contre 53,6 % en début de période et un ratio de notre strate démographique en 2018

à 54,3 %.

Cette dégradation de notre situation vis-à-vis du ratio s'explique par l'effort de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, plus conséquent que celui produit en moyenne par les collectivités de notre strate démographique, qui conduit mécaniquement à augmenter la part relative de nos frais de personnel.

* * *

La commune a notamment **réussi à compenser les contraintes externes haussières** :

- la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2019 de + 1,5 % (+ 1,24 % au 1^{er} janvier 2018) ;
- le relèvement du taux de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) à compter du 1^{er} janvier 2018 : de 5,1 % à 6,8 % des revenus d'activité ;
- le relèvement du taux de cotisations patronales du centre départemental de gestion de la Savoie (CDG) : de 1,28 % à 1,31 % pour les agents publics à compter de 2018.

Après les deux revalorisations successives de 2016 et 2017 pour 1,2 %, le point d'indice de la fonction publique est de nouveau gelé depuis.

Le taux de cotisation plafond versée au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) reste stable également, à 0,9 % de la masse salariale.



* * *

Pour ce qui est des **évolutions internes** :

- l'impact lié au glissement vieillesse¹² technicité¹³ (**GVT**) est d'environ + 0,90 % par an, soit environ **+ 100 K€ à effectif constant** ;
- 16 agents ont quitté la collectivité (dont 11 départs à la retraite) et 23 l'ont rejoint. Certains de nos recrutements intervenant dans un cadre contractuel ou réglementaire (contrat de ville, emplois d'avenir, Contrat Emploi Compétences), la commune bénéficie de subventions dédiées (*chapitre 74*) ;
- L'organisation d'événements importants a nécessité un usage plus large que précédemment des heures supplémentaires (117 K€ en 2019) ;
- Le dispositif des emplois d'été des jeunes a été reconduit.

Grâce aux mutualisations avec l'échelon intercommunal, des frais de personnel sont refacturés à notre agglomération (119 K€ - *compte 70846*).

2.2.2. Des frais généraux qui enregistrent une hausse ponctuelle en raison de l'accueil d'événements sportifs majeurs

Ces frais généraux (*chapitre 011*), qui regroupent nos achats de fournitures et prestations de services, ont augmenté fortement pour notre commune, de **+ 535 K€ (+11%) en 2019**. Ils s'élèvent en effet à **5,394 M€** contre environ 4,869 M€ par an entre 2014 et 2018.

¹² Composante vieillesse = avancement quasi automatique d'un agent sur sa grille indiciaire.

¹³ Composante technicité = avancement de grade d'un agent laissé à la discrétion de son employeur.

Cette évolution s'explique essentiellement par les **434 K€ de charges ponctuelles supportées du fait de l'accueil d'événements sportifs d'ampleur** en 2019 :

- Tour de France (136 K€)
- Etape du Tour (221 K€)
- Salon Neige et Glace avec une permanence des structures d'animation pour les vacances dans le cadre d'un Parc d'hiver (45 K€)
- Championnat de France de boules lyonnaises (400 €)
- 50ème anniversaire du jumelage avec Winnenden/Allemagne (32 K€).

* * *

Ces charges générales ont progressé pour l'ensemble des communes en 2019, sous l'effet d'une **inflation des dépenses communales plus élevée** que l'année précédente, à + 1,68 % :

	2017	2018	2019
Inflation nationale*	1,00%	1,80%	1,10%
Indice de prix des dépenses communales sur 4 trimestres, en juin de chaque année :	1,60%	1,43%	1,68%
Taux directeur communal	1,50 %	1,60 %	1,50 %

Sources inflation : INSEE

et AMF – La Banque Postale – Indice des prix des dépenses communales

La baisse des prix des produits pétroliers et du gaz a été gommée pour la commune par la hausse des prix de l'électricité, qui pèse beaucoup plus lourd dans ses dépenses (609 K€ pour 149 K€ pour les carburants et le fuel).

La commune a toutefois enregistré une baisse du coût de ses fluides grâce à ses efforts permanents de réduction de la consommation. Il s'élève en 2019 à 1,307 M€ :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Chapitre 011	5 336 315 €	5 211 998 € -2,3%	4 798 911 € -7,9%	4 888 970 € 1,9%	5 014 546 € 2,6%	4 787 158 € -4,5%	4 858 852 € 1,5%	5 394 074 € 11%
Dont eau et énergies	1 428 133 €	1 514 239 € 6%	1 324 671 € -13%	1 347 740 € 2%	1 027 096 € -24%	1 321 854 € 29%	1 329 241 € 0,6%	1 307 234 € -1,7%
Evolution en % % du chapitre 011		27%	29%	28%	20%	28%	27%	24%

Cet effort de réduction de sa consommation énergétique est d'autant plus significatif qu'il s'agit du **1^{er} poste des dépenses du chapitre 011** pour Albertville et que son poids dans les frais généraux est beaucoup lourd (24 %) qu'en moyenne nationale¹⁴ (14 % en 2016).

2.2.3. Soutien à l'action sociale et à la vie associative

Du fait du **transfert de la compétence sociale d'intérêt communautaire à l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019**, qui concerne l'offre de services à destination des jeunes enfants et des personnes âgées et handicapées, le besoin de financement de notre centre communal d'action sociale (**CCAS**) est fortement réduit en 2019. En fin d'année, il **parvient à se financer sans subvention communale** du fait d'un excédent historique.

Pour mémoire, la subvention communale au CCAS était de 490 K€ en 2018 (*compte 657362*).

* * *

Le soutien à l'initiative associative est de nouveau maintenu, avec 740 K€ de subventions

14 Source : Banque Postale – Notre de conjoncture – tendances 2016.

allouées, l'équivalent des crédits ouverts au budget primitif (*compte 6574*).

Subventions aux associations	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Crédits ouverts au budget	931 000	961 000	945 000	740 000	740 000	740 000	745 000
				au BP	au BP	au BP	au BP
Crédits consommés	951 463	863 221	943 740	780 641	759 843	739 521	
Dont Maison du tourisme	175 189	176 000	176 000				
Dont CAPS			15 000				
Dont subv exceptionnelles non reconduites			15 000				
Dont autres associations			737 740				

Pour le co-financement des festivals organisés par la commune, des partenariats avec les acteurs économiques du territoire ont été recherchés depuis 2018. La signature de conventions de mécénat a été reconduite avec 15 700 € collectés (*compte 7478 en recette*).

2.2.4. Les flux entre budget principal et budgets annexes

Du fait de leur caractère industriel ou commercial, ou de leur assujettissement à la TVA, certains de nos services publics font l'objet d'une individualisation dans un budget annexe. Le budget principal contribue lorsque cela est nécessaire à leur équilibre financier.

Réseau de chaleur

Fin de construction du réseau et de sa chaufferie bois énergie

Fonctionnement

Subvention communale = 108 000 € pour faire face aux 1^{ers} frais du service avant son fonctionnement normal

Investissement

Remboursement total de l'avance communale versée en 2018 = 25 000 €

Cuisine centrale

Activité en hausse et hausse des approvisionnements en circuits courts

Fonctionnement

Pas de subvention communale (pas de subvention versée depuis 2017)

Parking souterrain de l'Hôtel de ville

2ème année pleine de gestion en gérance

Fonctionnement

Subvention communale = 23 944 € car le service ne peut pas s'équilibrer seul avec les contraintes tarifaires et de fonctionnement imposées par la commune.

Centre international de séjour

Un outil touristique dont la gestion est déléguée

Fonctionnement :

Subvention communale = 63 000 € pour couvrir les charges du propriétaire

Locaux professionnels loués

Aménagement d'un nouvel espace santé

Ce budget annexe regroupe également les opérations de gestion du centre des finances publiques, du centre de Ski et de Snowboard et divers locaux loués à des professionnels.

Fonctionnement

Subvention communale = 157 800 €

Investissement

Avance communale = 145 460 € pour les 1^{ers} travaux d'aménagement du pôle de santé

39 500 € pour les travaux d'aménagement et l'équipement du campus des métiers de la montagne

Opérations d'aménagement

La totalité des lots de l'entrée Sud des chasseurs alpins est vendue depuis 2017 et des travaux de VRD ont été réalisés par la ville à leurs abords.

Fonctionnement

Pas de subvention communale

2.2.5. Des frais financiers en baisse

Les frais financiers s'élèvent à **715 K€** en 2019 (soit 36 €/hab. contre 26 € pour le ratio national 2018), contre **955 K€ en 2014**.

Ces frais financiers ne représentent plus que 3,49 % de nos dépenses réelles de fonctionnement en 2018, contre 4,42 % en 2014.

Ils sont compensés à hauteur de 575 € par le remboursement partiel d'un dernier emprunt partagé avec le budget annexe des locaux professionnels à TVA (*compte 76233, en recette*).

2.3. L'épargne

En 2019, le niveau d'épargne brute de gestion s'élève à **4,477 M€**, légèrement en retrait des 4,936 M€ de 2018 mais supérieur à son niveau 2016-2017 :

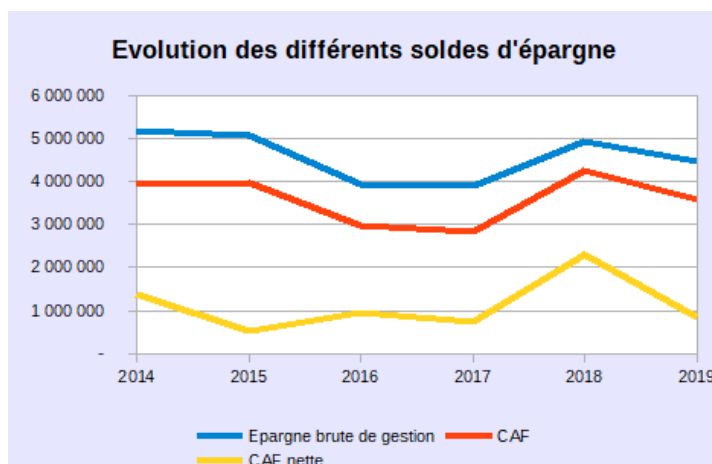
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne brute de gestion = RRF – DRF hors résultats financier et exceptionnel	5 183 437	5 055 672	3 924 027	3 903 321	4 936 216	4 477 415
Evolution	-0,8%	-2,5%	-22,4%	-0,5%	26,5%	-9,3%
CAF corrigée de Cebal SAMSE*	3 922 531	3 959 510	2 964 112	2 842 543	4 266 521	3 572 803
Evolution	-0,4%	0,9%	-25,1%	-4,1%	50,1%	-16,3%
Amortissement du capital de dette**	2 542 779	3 434 869	2 033 651	2 093 771	1 979 933	2 202 086
Capacité/besoin de financement** = CAF nette du remb capital dette	1 379 752	524 641	930 461	748 772	2 286 588	1 370 717
Evolution	26,0%	-62,0%	77,4%	-19,5%	205,4%	-40,1%
Composantes de la CAF :	3 922 531	3 959 510	2 964 112	2 842 543	4 266 521	3 572 803
- dotations aux amortissements	1 105 694	785 719	1 294 208	1 028 082	277 288	1 092 183
- épargne complémentaire	2 816 837	3 173 791	1 669 904	1 814 461	3 989 233	2 480 620

* Au sens de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022

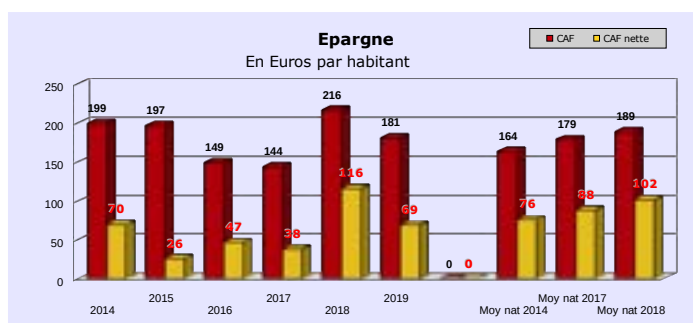
** En 2013, déduction faite de la consolidation d'un contrat CLTR pour 1,615 M€

La **capacité d'autofinancement (CAF)** atteint **3,572 M€**

et la **CAF nette** du remboursement du capital de la dette reste positive sur toute la période depuis 2014, avec **1,371 M€** en 2019



Sa marge de manœuvre apparaît comparable à la moyenne de sa strate pour ce qui est de la CAF, sa situation relative étant dégradée pour ce qui relève de la CAF nette en raison d'un niveau de dette qui demeure supérieur au ratio national.



Source : DGCL – comptes individuels des communes

Comme ces ratios de CAF et CAF nette intègrent les cessions patrimoniales, qui ne relèvent pas par nature de la gestion courante de la commune et sont par ailleurs erratiques, nous les avons « corrigés » des opérations SAMSE/Cebal en 2014 et 2015 pour 1,9 M€ pour faciliter leur lecture sur la période d'analyse.

Le ratio de la CAF nette doit également être appréhendé en sachant qu'il peut être fortement impacté par des opérations ponctuelles de gestion de la dette. Ainsi, avec un effort de remboursement d'emprunt annuel d'environ 2,5 M€, notre CAF nette 2015 aurait été de 1,3 M€, soit un niveau supérieur à celui des années 2012-2013, alors qu'elle apparaît fortement contractée à 525 K€ du fait d'un désendettement ponctuel sur les contrats CLTR de 1,514 M€.

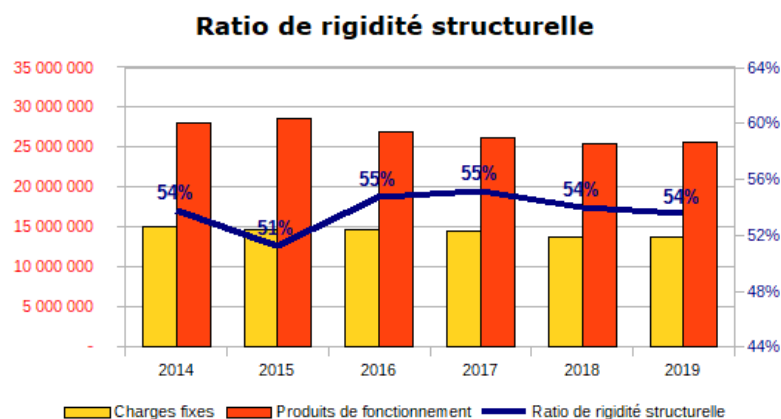
* * *

Le tableau ci-après détaille les modalités de calcul de ces soldes intermédiaires de gestion :

	Chap. M14	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evol moy 14-19
Produits de gestion courante	70 à 74 011 à	24 564 077	24 708 741	23 967 787	24 058 191	23 625 019	23 193 573	-1,1%
Dépenses de gestion courante	65+014	-20 231 146	-20 478 962	-20 698 121	-20 815 450	-19 221 167	-19 561 875	-0,7%
Solde de gestion courante		4 332 931	4 229 779	3 269 666	3 242 741	4 403 852	3 631 698	-3,5%
Autres produits de gestion	013+75+ 042/72- 744	850 506	825 893	654 361	660 581	532 364	845 717	-0,1%
Excédent brut de gestion		5 183 437	5 055 672	3 924 027	3 903 321	4 936 216	4 477 415	-2,9%
<i>Evolution</i>		<i>-0,8%</i>	<i>-2,5%</i>	<i>-22,4%</i>	<i>-0,5%</i>	<i>26,5%</i>	<i>-9,3%</i>	
Produits financiers	76	25 497	20 398	15 605	10 698	5 807	661	
Charges financières	66	-956 519	-898 676	-850 436	-776 620	-705 977	-714 977	-5,7%
Résultat financier		-931 022	-878 278	-834 831	-765 922	-700 170	-714 316	-5,2%
Solde opérations cession, hors 1,9M€ rattaché Cebal en 2014	775+778 et 042/72	99 504	105 641	51 023	33 091	216 579	8 077	
Pts exceptionnels	77	35 657	23 312	479 063	40 965	100 275	32 692	
Subv exception budgets annexes	Partie 67	-185 000	-110 000	-129 301	-154 000	-209 100	-194 944	
Autres ch exceptionnelles, hors 1,9M€ annulation rattaché Cebal en 2015, transfert résultat eau en 2018	Solde 67	-290 044	-236 837	-525 869	-214 912	-77 278	-36 121	
Résultat exceptionnel hors cession		-429 388	-323 525	-176 107	-327 947	-186 103	-198 373	-14,3%
Capacité d'autofinancement		3 922 531	3 950 510	2 964 112	2 642 543	4 266 521	3 572 803	-1,9%
<i>Evolution</i>		<i>-0,4%</i>	<i>0,9%</i>	<i>-25,1%</i>	<i>-4,1%</i>	<i>50,1%</i>	<i>-16,3%</i>	
Dotations aux amortissements	042/68	-1 105 694	-785 719	-1 294 208	-1 028 082	-277 288	-1 092 183	
Reprise d'amortissements	042/78	7 783	-	-	-	-	-	
Résultat propre à l'exercice		2 824 619	3 173 791	1 669 904	1 614 461	3 989 233	2 480 620	-2,6%
Dépenses imprévues	022							
Solde des reports								
Excédent asst intégré	002							
Excédent n-1 reporté	002	500 000	2 350 000	800 000	640 000	500 000	1 253 000	
Résultat de clôture hors Cebal en 2014 – 2015	-	3 324 619	5 523 791	2 469 904	2 454 461	4 489 233	3 733 620	2,3%

* * *

L'effort de maîtrise des dépenses se mesure notamment avec le ratio des charges fixes, qui, hormis en 2015, s'établit annuellement à environ 54-55 % des produits de fonctionnement d'Albertville :



Ce ratio est stable en 2019, la hausse des charges de personnel étant compensée par la réduction des contributions versées aux tiers :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 14-19
Charges de personnel	11 599 501	11 681 584	11 650 624	11 509 775	11 105 827	11 500 467	-0,2%
Contingents (incendie + aide sociale historiquement)	940 284	948 749	958 237	958 238	975 562	994 098	1,1%
Contrib EPCI CCAS FIPHP FPIC école	1 645 870	1 173 277	1 238 897	1 221 790	951 792	483 999	-21,7%
Charges d'intérêt dette	958 519	898 676	850 436	776 620	705 977	714 977	-5,7%
Charges fixes	15 142 174	14 702 286	14 708 194	14 466 423	13 739 158	13 693 541	-2,0%
Evolution	0,9%	-2,9%	0,0%	-1,6%	-5,0%	-0,3%	
Produits de fonctionnement	28 131 339	28 687 455	26 885 975	26 235 940	25 456 422	25 588 125	-1,9%
Ratio de rigidité structurelle	54%	51%	55%	55%	54%	54%	-0,1%

* * *

La contribution de la commune au FPIC s'est fortement accrue jusqu'en 2016 où elle atteint 433 K€. Grâce au changement de la carte intercommunale, notre contribution est réduite à 296 K€ en 2017, puis 199 K€ en 2018 avant de remonter à 227 K€ en 2019, ce qui a permis de regagner un peu de marge de manœuvre et d'alléger le poids de ces charges fixes :

FPIC	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Enveloppe nationale – M€	570	870	1 000	1 000	1 000	1 000
Contribution Albertville – K€	211,0	284,7	433,3	296,0	199,1	226,3

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1. Les dépenses d'investissement

La commune a dépensé **13,571 M€ pour l'équipement de son territoire en 2019** (hors restes à réaliser) pour un **total de 40,486 M€ depuis 2014** :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL CA 2014-2019	Moy annuelle
L'effort d'investissement								
Equipement propre (hors RAR)	3 121 985	4 582 769	2 970 190	5 860 740	6 944 393	13 251 015	36 731 092	6 121 849
Subv d'équipement versées (hors RAR)	228 998	201 788	264 541	131 951	132 971	135 195	1 095 444	182 574
Avances remboursables aux budgets annexes	913 228	500 473	10 667		50 000	184 960	1 659 328	276 555
Participation annuelle ZAC PO					1 000 000	0	1 000 000	166 667
Portage foncier EPFL								
Effort d'équipement hors restes à réaliser	4 264 211	5 285 030	3 245 398	5 992 691	8 127 363	13 571 171	40 485 864	6 747 644
	-48,9%	23,9%	-38,6%	84,7%	35,6%	67,0%		
Remb du capital dette	2 099 779	1 920 869	2 033 651	2 093 771	1 979 933	2 199 717	12 327 720	2 054 620
Désendetttement CLTR	443 000	1 514 000	0	0	0	537 419	2 494 419	415 737
Remboursement avance FCTVA				299 470	299 470		598 940	99 823
Remboursement d'emprunts et crédits	2 542 779	3 434 869	2 033 651	2 393 241	2 279 403	2 737 136	15 421 079	2 570 180
	-13,1%	35,1%	-40,8%	17,7%	-4,8%	20,1%		
TOTAL hors restes à réaliser	6 806 990	8 719 899	5 279 049	8 385 932	10 406 766	16 308 307	55 906 943	9 317 824
	-39,6%	28,1%	-39,5%	58,9%	24,1%	56,7%		

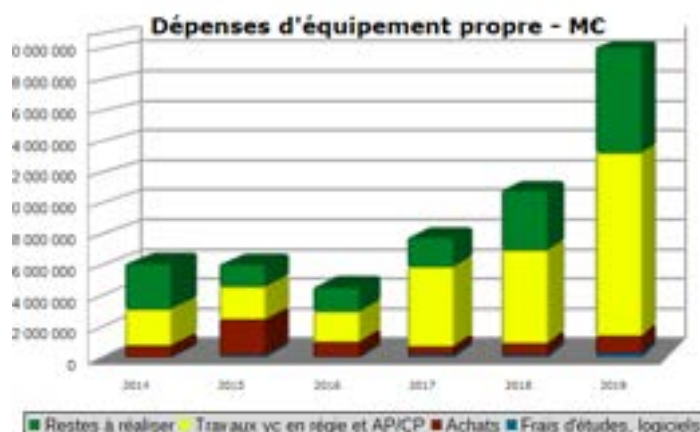
Albertville a également **remboursé 2,737 M€ de dettes en 2019** (cf. infra § 3.3), pour un **total de 15,421 M€ depuis 2014**.

L'effort d'investissement global s'élève donc au total à 16,308 M€ en 2019 et 55,907 M€ depuis 2014 (soit un rythme annuel moyen de 9,317 M€).

3.1.1. Les dépenses d'équipement propre

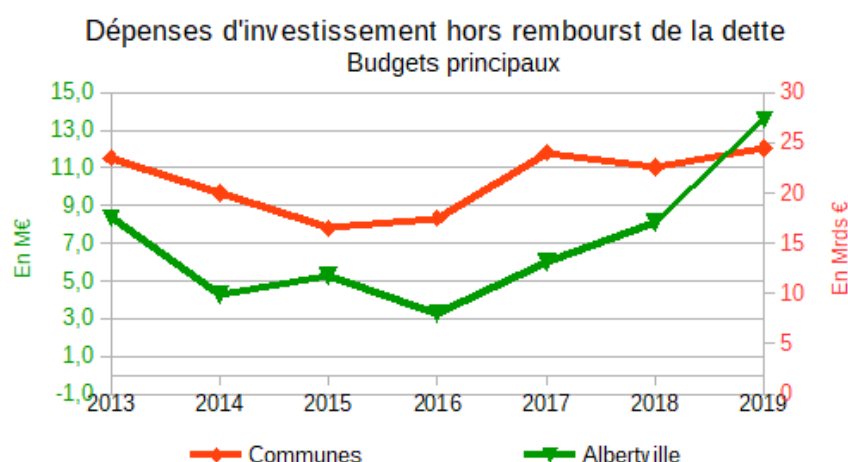
L'effort d'équipement propre cumulé atteint (hors restes à réaliser) **36,731 M€ depuis 2014**, soit un **rythme moyen annuel de 6,122 M€**. Il s'élève à **13,251 M€ en 2019** :

L'équipement propre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL C.A. 2014-2019	Moy annuelle
Frais d'études, logiciels	34 853	133 764	43 543	144 741	145 104	257 390	759 395	126 566
Achats	734 580	2 331 081	951 208	560 076	757 690	1 125 540	6 460 176	1 076 696
Travaux yc en régie et AP/CP	2 352 552	2 117 924	1 975 439	5 155 923	6 041 599	11 058 085	29 511 522	4 918 587
Sous-total des réalisations dans l'année	3 121 985	4 582 769	2 970 190	5 860 740	6 944 393	13 251 015	36 731 092	6 121 849
Restes à réaliser	+66,8%	46,8%	+35,2%	97,3%	16,5%	90,8%	18 844 525	3 140 754
Total	6 119 635	6 068 315	4 569 190	7 795 588	10 872 183	20 150 707	55 575 618	9 262 603
	-38,6%	-0,8%	-24,7%	78,6%	39,5%	85,3%		



	Au niveau national	Albertville
2014-2015	net recul des investissements communaux (- 24%) dans un contexte général contraignant et peu porteur ¹⁵	effort d'équipement moindre que précédemment en 2014-2015 (- 19 %), mais dont la réduction est moins marquée qu'au niveau national
2014-2019p	le volume d'intervention de ce mandat (estimé à 118,7 Mrds € pour les communes) serait inférieur de 12 % à celui du mandat précédent (135,4 Mrds €), à prix et démographie comparables	effort d'équipement supérieur à celui des 6 années qui ont précédé (alors en moyenne de 4,8 M€ par an)
2019p	Hausse de 11,0 % des investissements, conforme à une année pré-électorale ² , après les +5,0 % enregistrés en 2018	Forte progression, avec de nombreuses opérations en voie d'achèvement

Source : La Banque Postale : note de conjoncture – les finances locales – tendances 2019



¹⁵Hausse des matières premières et des coûts de la construction avant leur baisse récente, crise économique, réforme de la fiscalité locale, gel puis baisse importante des dotations de l'Etat, plan national de relance, réforme territoriale, réfaction de l'accès au crédit en 2009-2011,...

Les opérations pluriannuelles gérées au travers d'AP/CP :

Ces dépenses d'équipement propre représentent **8,903 M€ de réalisations et 3,564 M€ de reports pour les AP/CP** en cours, sur les 13,158 M€ budgétés en crédits de paiement 2019,

soit des crédits annulés à hauteur de 691 K€, qui seront comme les reports automatiquement intégrés aux crédits de paiement 2020 :

Objet	Montant AP fin 2019	CP2019 yc reports	Réalisé 2019 hors RAR	Réalisé historique total	RAR 2019	Crédits annulés 2019	CP BP 2020
Restaur. Eglise Conflans	405 917	174 337,00	110 526,94	299 436,94	47 154,00	16 656,06	42 670
Equipements pour une « ville intelligente »	2 045 215	924 238,17	313 650,97	1 429 628,27	253 762,07	366 825,13	5 000
Bâtiment serv. Techniques	1 496 967	1 365 750,71	126 369,86	207 576,16	1 222 874,46	16 506,39	50 000
Agenda d'accessibilité programmée	515 017	70 775,34	22 344,00	24 356,72	7 184,76	41 246,58	442 229
Amenagement urbain de Conflans	2 576 185	28 811,79	10 247,70	2 557 620,91	17 610,00	954,09	0
Amenagement urbain HDV	481 579	255 787,28	152 567,11	350 636,83	70 971,14	32 169,03	70 000
Géodétection géofrénet réseaux	44 049	17 180,88	17 180,88	44 048,88		0,00	
Réseaux centre aménagt rue République	5 611 236	2 156 177,21	1 938 255,59	5 393 314,38	162 942,39	54 979,23	0
Maison de l'enfance	7 566 000	6 320 295,20	4 811 666,92	5 413 658,72	1 445 890,74	62 737,54	643 713
Point info relais CAF	897 665	879 185,00	809 087,78	827 567,78	39 531,63	39 565,59	0
Nouveau restaurant scolaire St-Sigismond	965 636	965 636,00	591 312,99	591 312,99	295 890,51	78 432,50	0
TOTAL AP ville en cours ETTC	22 605 456	13 158 094,58	8 903 210,74	17 139 158,57	3 563 811,70	691 072,14	1 253 612,00

Les autres opérations d'équipement propre :

Ces autres dépenses d'équipement propre représentent **4,348 M€ de réalisations et 3,336 M€ de reports**, et recouvrent notamment les frais de renouvellement de notre patrimoine communal (bâtiments, réseaux, matériels, véhicules,...), avec notamment (reports compris) :

- des travaux :
 - rénovation (yc volet thermique et accessibilité), de la maison Mathias (1,089M€)
 - rénovation de l'école Pargoud (497 K€)
 - entretien lourd de la voirie (875 K€), notamment sur l'avenue Jean Jaurès
 - aménagement du parvis de la Maison de l'enfance et d'un parking pour son personnel (587 K€)
 - réaménagement (yc accessibilité) du musée d'Art et d'histoire de Conflans (339 K€)
 - l'achèvement du réaménagement des locaux de l'état civil (208 K€)
 - informatisation des écoles (réseaux et matériels informatiques) (164 K€)
 - aménagement de locaux pour la nouvelle chatterie (146 K€)
 - première tranche de mise aux normes des chaufferies pour permettre leur raccordement au réseau de chaleur urbain (108 K€),
 - création d'un parking à proximité du bâtiment Le Bosquet (76 K€)
 - pour des mesures d'économie, financés par le fonds intracting (72 K€)
 - signalisation horizontale (52 K€)
 - fin des travaux pour le nouveau restaurant scolaire Saint-Sigismond (48 K€),
 - création de l'aire intergénérationnelle de la Combe de Savoie (36 K€),
 - réaménagement de la maison Perrier de la Bathie de Conflans, pour l'accueil d'associations culturelles (28 K€),
 - déconstruction du boulodrome de l'entrée Nord de la ville (17 K€)
 - restauration de la tour Sarrazine de Conflans (18 K€)
 - aménagement des locaux de l'ex UT-DDT au quartier prioritaire, pour l'accueil d'associations (10 K€)
- des études :

- Lancement des études et diagnostics pour la rénovation des écoles du Val des Roses et Pargoud (29 K€)
- pour le théâtre de Maistre (96 K€°)
- pour la construction d'un nouveau cinéma en centre-ville (48 K€)
- pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal de la gare, en lien avec la SNCF (28 K€)
- la maîtrise d'oeuvre pour la rénovation du stade municipal (33 K€)
- l'achat de bâtiments :
 - local de la DDT pour y héberger la Croix-Rouge (73 K€)
- l'acquisition de divers équipements :
 - véhicules pour les besoins des services municipaux (239 K€)
 - matériels pour les installations sportives (70 K€)
 - patinoire pour les animations de fin d'année (64 K€), afin d'en disposer en propre
 - matériels et mobiliers pour les écoles (36 K€)
 - bornes de recharge électriques pour les véhicules en libre accès (23 K€)

3.1.2. Fonds de concours et autres participations versés

Les dépenses qui contribuent à l'effort d'équipement communal :

Investissements	Tiers bénéficiaire	Montants versés <i>compte 27641</i>
Réalisation des équipements publics dans la ZAC du Parc Olympique participation 2019	Concessionnaire d'aménagement de la ZAC - SAS	500 000 € en report
TOTAL		500 000 €

Investissements	Tiers bénéficiaires	Montants nets <i>compte 27638</i>
Réseau de chaleur urbain Remboursement de l'avance	Budget annexe dédié	- 25 000 €
Aménagement d'une nouvelle maison de santé Avance remboursable pour lui permettre de faire face à ses 1 ^{ères} dépenses	Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA	145 460 €
Equipement pour le Campus des métiers de la montagne Avance remboursable pour lui permettre de faire face à ses 1 ^{ères} dépenses	Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA	39 500 €
TOTAL		159 960 €

Le soutien à l'investissement de tiers sur le territoire communal :

Investissements	Tiers bénéficiaires	Montants versés <i>chapitre 204</i>
Plan départemental de qualité routière de 2003-2032	Conseil départemental de la Savoie	134 155 €
Aides à l'habitat pour la maîtrise de l'énergie ¹⁶	Particuliers	1 040 €
TOTAL		135 195 €

¹⁶ Les aides en faveur du logement social relèvent à présent de la compétence intercommunale.

3.1.3. Les autres dépenses d'investissement hors remboursement des emprunts

Dépenses	Montants versés
Reversement de la taxe d'aménagement perçue au titre des opérations d'aménagement et des locaux professionnels aux budgets annexes dédiés	245 911 € <i>compte 10226</i>
Achat de parts de capital de la SPL Oser pour pouvoir lui confier des travaux de rénovation énergétique de nos bâtiments	20 000 € <i>compte 261</i>
Interventions sanitaires pour compte de tiers remboursées par ces derniers	2 288 € <i>compte 4541</i>
TOTAL des opérations réelles	268 199 €
Intégration des travaux en régie à l'actif communal	253 205 €
TOTAL des opérations d'ordre entre sections	253 205 €

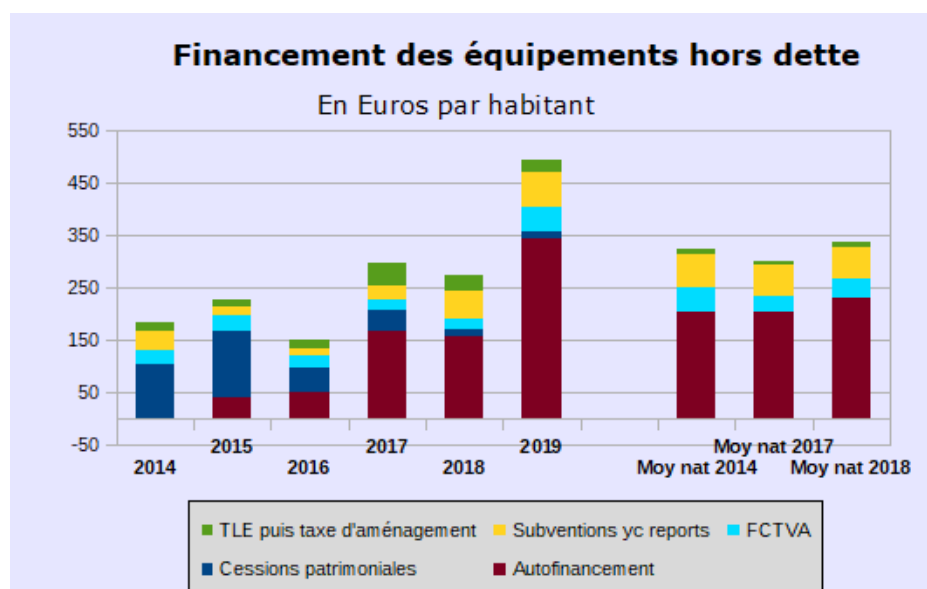
3.2. Le mode de financement des dépenses d'équipement

L'effort d'équipement sur la période 2014-2019 a été financé **essentiellement grâce à l'autofinancement et aux cessions patrimoniales**, puisque ces deux ressources couvrent 25,502 M€ des 55,576 M€ d'équipement propre (reports compris), soit en moyenne **46 %** de ces dépenses.

En 2019, ces deux ressources représentent 4,963 M€, soit 24 % du plan de financement annuel :

Le financement des équipements	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL CA 2014-2019	Moy annuelle	Moy en %	Moy 2019 en %
Autofinancement mobilisé pour équipements	2 230 694	1 926 539	2 230 258	4 496 151	3 117 363	4 708 414	18 789 419	3 118 236	34%	23%
Cessions patrimoniales	2 048 307	2 553 470	918 136	782 414	226 401	254 405	6 793 133	1 132 189	12%	1%
FCTVA	529 988	639 876	484 870	406 149	432 251	904 948	3 396 092	566 349	6%	4%
Subventions y.c reports	1 021 301	608 422	628 433	1 279 829	1 900 928	4 471 582	9 901 487	1 650 248	18%	22%
TLE puis taxe d'aménagement	289 345	286 337	307 493	830 054	608 744	449 862	2 771 835	461 973	5%	2%
Endettement net des remboursements emprunts + CLTR + prêt relais FCTVA	0	53 671	0	0	4 586 486	9 361 495	14 001 652	2 333 609	25%	46%
TOTAL des recettes d'investissement	6 119 635	6 068 315	4 569 190	7 795 588	10 872 183	20 150 707	55 575 618	9 262 603	100%	100%
<i>Dont recettes hors emprunts</i>	<i>6 119 635</i>	<i>6 014 644</i>	<i>4 569 190</i>	<i>7 795 588</i>	<i>6 285 697</i>	<i>19 789 212</i>	<i>47 572 966</i>	<i>8 928 994</i>	<i>86%</i>	<i>77%</i>
Dépenses d'équipement propre y.c reports	6 119 635	6 068 315	4 569 190	7 795 588	10 872 183	20 150 707	55 575 618	9 262 603		

Les cessions d'immobilisations représentent une part plus importante de notre financement qu'en moyenne nationale pour le groupe communal (12 % contre 8 % - cf. supra § 2.1.3).



* * *

Viennent ensuite les **subventions pour 18 %**, en retrait de ce qui est observé pour notre strate démographique, tout en sachant que les situations individuelles sont très disparates en la matière (nature de collectivité, situation géographique, taille démographique, stratégies des partenaires,...).

La commune fait appel autant que possible aux politiques contractuelles des organismes publics (Grand Plan d'Investissement de l'État avec les DSIL et DETR¹⁷, convention NPNRU¹⁸ pour le quartier prioritaire, Contrat Ambition Région, Contrat Territorial de Savoie du Département,...), qui concentrent à présent l'essentiel de leurs crédits de subventions. La plupart des subventions sont aujourd'hui accordées au cas par cas, à la suite d'appels à projets, et non plus après application de pourcentages automatiques de soutien financier.

* * *

Le **FCTVA et la taxe d'aménagement** ont couvert en moyenne **11 %** de notre besoin de financement de nos équipements propres sur la période.

* * *

Le plan de financement des 55,576 M€ d'équipements propres (reports compris) est finalisé avec **14,001 M€ de financement par l'emprunt**, soit **25 %** du besoin de financement, sachant que :

- nous retenons ici l'endettement net des remboursements d'emprunt, seulement lorsqu'il est positif .
- **5,850 M€** correspondent à des emprunts souscrits courant 2019 mais qui ne seront **réellement mobilisés qu'en 2020**.

3.3. La gestion de la dette

L'encours de la dette et l'effort de désendettement

	Encours CA 31/12/2013	Encours 31/12/2018 yc report	Rembours hors reports 2018	Souscription hors reports 2018	Encours 31/12/2019 hors reports	Encours 31/12/2019 yc report	Variation 2019-2018 yc report	Variation depuis 2013 hors reports	Variation depuis 2013 yc report
Emprunts long terme	24 061 796	20 619 227	2 202 086	3 222 000	24 568 141	24 568 141	4 048 914	506 345	506 345
Emprunt « SAMSE »							0	0	0
CLTR	1 957 000	537 419	0		537 419	537 419	0	-1 419 581	-1 419 581
Reports d'emprunt N		3 029 000		5 850 000		5 850 000	2 821 000	0	5 850 000
TOTAL banques	26 018 796	24 085 646	2 202 086	9 072 000	25 105 560	30 955 560	6 869 914	-913 236	4 936 764
Dettes fournisseurs	1 660 000	0	0	0	0	0	0	-1 660 000	-1 660 000
TOTAL dettes	27 678 796	24 085 646	2 202 086	9 072 000	25 105 560	30 955 560	6 869 914	-2 573 236	3 276 764

17 Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

18 Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

L'encours de dette communale auprès des banques s'établit à **25,106 M€ fin 2019**.

La ville a par ailleurs signé **5,850 M€ de contrats d'emprunts** qu'il lui faut mobiliser dans le courant de l'année 2020, et qu'elle fait figurer en reports de recettes d'investissement. Ils ne figurent pas au bilan tant qu'ils ne sont pas mobilisés.

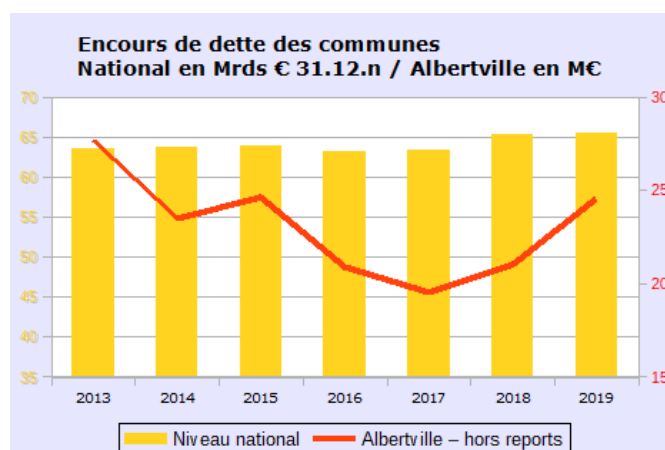
Compte-tenu de la faiblesse historique des taux d'intérêt depuis 2018, la **stratégie** d'endettement a été actualisée en 2019, pour **privilégier la réduction du poids des emprunts sur la capacité d'épargne plutôt que la diminution du stock de dette**. La même stratégie a été retenue par l'ensemble du groupe communal, pour les mêmes raisons objectives.

Ainsi, depuis le 31/12/2013 :

- le **taux moyen** des emprunts souscrits par la commune est passé de **3,89 % à 2,89 %** ;
- avec notamment **1,233 M€ de dette souscrite à 0 %** ;
- les **charges financières** annuelles (intérêts de la dette) sont passées de **994 K€ à 715 K€**.
La commune a ainsi dégagé **+ 279 K€ de capacité d'épargne annuelle** par rapport à 2013.

Les communes ont augmenté leur encours de dette sur depuis 2013 (de 63,54 à 65,5 Mrds €).

La commune s'est désendettée dans le même temps auprès des établissements bancaires, reports non compris (comme pour le ratio national).



Sources : Observatoire des finances et de la gestion publique locales et Banque Postale

Les reports d'emprunts correspondent à des contrats souscrits auprès des établissements bancaires mais non mobilisés au 31 décembre des années concernées. Ils ne figurent donc pas au bilan de la commune, contrairement à l'encours bancaire figurant ici en vert.



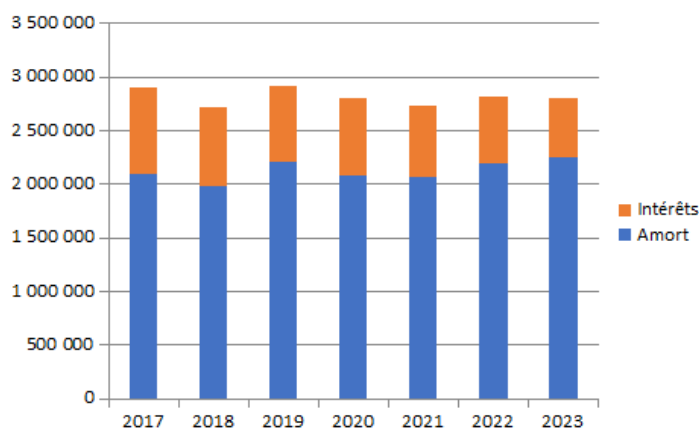
Le **remboursement en capital des emprunts** s'est élevé à **2,120 M€** en 2019.

Les **tirages CLTR ont été entièrement remboursés** en sus pour **537 K€**, leur contrat étant arrivé à terme.

La stratégie de gestion de la dette en 2

Courant 2019, et suite à des appels d'offre:

Profil de remboursement des emprunts, reports compris



	Affectation	Prêteur	Capital	Taux	Durée
Souscrit les 3,029 M€ d'emprunts reportés en 2018	Maison de l'enfance	Caisse d'Epargne	1 389 000 €	0 %	15 ans
	Maison de l'enfance	CAF	500 000 €	1,64%	20 ans
	Investissements 2018	Caisse d'Epargne	1 000 000 €	1,42%	15 ans
	Point info relais CAF	CAF	140 000 €	0%	10 ans
Souscrit et mobilisé 3,222 M€ d'emprunts nouveaux	Réseau fibre optique	La Banque Postale	416 000 €	1,11%	30 ans
	Maison locale jeune	La Banque Postale	460 000 €	0,85%	20 ans
	Rue république	La Banque Postale	862 000 €	1,11%	30 ans
	Eau pluviale rue rép	La Banque Postale	934 000 €	1,11%	30 ans
	Resto scol St Sigimond	Caisse d'Epargne	550 000 €	1,11%	25 ans
Reporté 5 850 000 € d'emprunts souscrits en 2019	Investissement 2019	La Banque Postale	2 850 000 €	0,78%	20 ans
	Investissement 2019	La NEF	3 000 000 €	0,65%	16 ans
TOTAL			12 101 000 €		
<i>Dont mobilisations 2019</i>			<i>6 251 000 €</i>		

Les ratios de dette

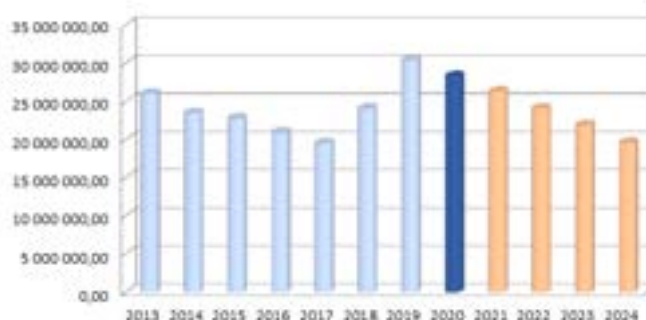
Le **niveau d'endettement bancaire de la ville*** (1 243 €/hab. en 2019) reste supérieur à la moyenne observée dans les autres communes de notre strate démographique (864 €/hab. en 2018), même s'il a diminué depuis 2013.

Cet écart équivaut à une dette supérieure de 7,5 M€ à la moyenne pour notre commune (écart de 7,0 M€ en 2013).

** reports de fin d'année non compris, comme pour les ratios de la strate.*



Evolution prévisionnel de l'encours de la dette au 31 décembre

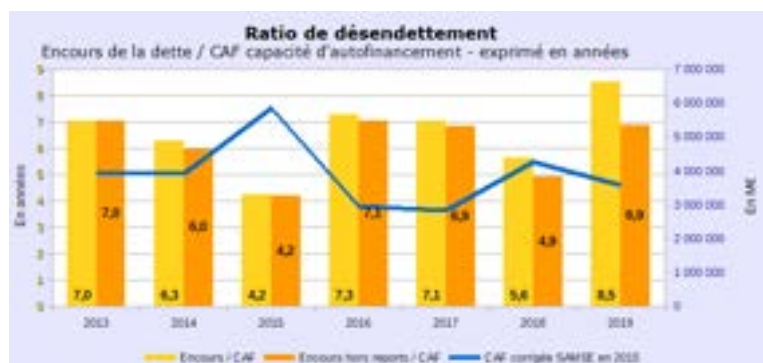


L'évolution contractuelle de l'encours des emprunts souscrits au 31 décembre 2019 (mobilisés et reportés):

Le **ratio de désendettement bancaire** de la commune s'établit à **6,9 ans** d'épargne¹⁹ en 2019*, la moyenne nationale étant de 4,6 ans en 2018 et de 5,8 ans en 2014.

Il demeure en-deça du ratio d'alerte de 12 années fixé au niveau national par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

* reports de fin d'année non compris, comme pour les ratios de la strate.



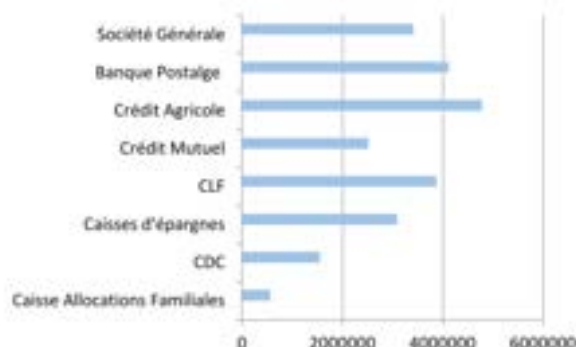
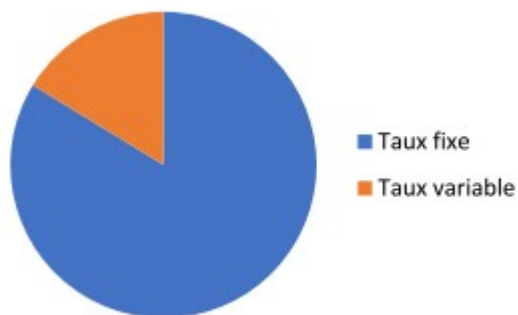
Ce ratio indique que la commune serait en mesure de rembourser intégralement sa dette en 7 ans, à condition de consacrer toute son épargne à cette dépense, alors que ses emprunts ont généralement été souscrits pour une durée de 15 à 20 ans.

Les caractéristiques du stock de dette

Hormis le contrat revolving (CLTR), les contrats souscrits en 2019 l'ont tous été à taux fixes, voire à taux nuls, eu égard à la faiblesse historique des taux qui nous ont été proposés. Ces taux nous permettent d'anticiper facilement et sans risque l'évolution des échéances d'emprunt.

La **structure d'endettement est saine** puisque :

- la commune n'a souscrit aucun emprunt à risque ;
- les taux fixes sont largement prédominants, ce qui donne une bonne visibilité sur les échéances futures ;
- l'encours est réparti entre les prêteurs classiques du secteur public local, ainsi qu'auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour des prêts à taux 0 % :



Je vous demande d'approuver ce compte administratif 2019 du budget principal, dont les écritures sont rigoureusement conformes à celles du trésorier, comptable de la commune.

19 CAF corrigée en 2015 des 1,9 M€ d'annulation du rattachement du produit de la vente du local Cebal en 2014.

INTERVENTIONS

Philippe PERRIER :

« Le compte administratif est une pièce comptable, c'est aussi le bilan de l'année N-1. Nous allons commenter bien entendu ce compte administratif même si nous allons l'approuver derrière. Mon intervention se situera en deux temps : d'abord le contexte général, je pense que nous sommes tenu d'en parler, de ce qui se passe aujourd'hui, ensuite j'en viendrai au compte administratif de notre belle commune.

Au moment où nous débattons du bilan 2019, notre pays comme le reste du monde est dans une crise d'une ampleur inouïe, bien plus violente qu'en 2008 et à priori qu'en 1929. Les crises précédentes étaient des crises financières avec une récession économiques et des baisses d'activités. Aujourd'hui, la crise est siamoise, une pandémie qui s'est transformée en crise sanitaire, on peut expliquer pourquoi, les restrictions au niveau de l'hôpital public, 5 000 lits supprimés, des emplois supprimés, et maintenant nous avons une crise économique qui s'annonçait déjà à l'automne 2019.

L'activité industrielle, commerciale et touristique et autres ont été à l'arrêt au mois de mars, il n'y a pas eu une baisse de l'activité comme en 1929 ou en 2008, c'est purement et simplement l'arrêt des productions, des commerces, des transports... avec une chute importante du PIB entre 8 et 10 % et pour conséquence la mise au chômage partiel de milliers salariés, des fermetures définitives de sociétés et des annonces quotidiennes de milliers de licenciements. En fin d'année, il sera possible que notre pays compte 1 million de chômeurs supplémentaires.

Aujourd'hui, l'État a mis en place le chômage partiel pour limiter la casse sociale et pratique « l'hélicoptère money » pour les entreprises avec des sommes gigantesques qui sont utilisées en partie pour délocaliser des productions ou financer des plans de licenciements. Ce qui nous manque c'est un plan de relance agressif et un plan de reconstruction plus efficace de manière à sortir rapidement de l'ornière où nous sommes.

Il me semble que les élus que nous sommes doivent prendre conscience que les règles économiques ont changé. L'instabilité économique et sociale est la réalité du XXI siècle, si on regarde un peu dans le rétroviseur ce qui se passe depuis quelques années, on peut constater que c'est bien une réalité et qu'il va falloir vivre avec malheureusement. De nouvelles règles ont été établies au début des années 90, accompagnées de dérégulations des marchés et des banques. Il y a eu une volonté de stopper l'inflation, de contenir les déficits publics à hauteur de 3 % et une dette à 60 % pour une croissance de 3 %. Mais rien n'a fonctionné, et rien ne fonctionne aujourd'hui avec ces mécanismes. Historiquement, nous n'avons jamais eu une période prospère avec une inflation zéro, cela n'a jamais existé, pourtant c'est ce que l'on nous impose.

Nos collectivités payent un lourd tribut de ces choix car il faut participer au désendettement de l'État, soit par la baisse des dotations ou le gel de celles-ci ou bien la suppression de la TP que nous avons eu et maintenant de la taxe d'habitation ; nous avons aussi connu le désengagement de l'État concernant les routes nationales, le logement social, nous en avons parlé tout à l'heure, la politique de la Caisse d'Allocations Familiales, l'hôpital...

Les règles économiques ne fonctionnent pas et ne peuvent fonctionner, il n'y a plus de croissance, il y a un enracinement de la dette pour le public comme pour le privé et comme pour les ménages, s'ajoute le développement inéluctable du chômage avec à la clé des crises de plus en plus violentes.

La courbe de William Phillips explique bien cette situation, l'inflation réduit le chômage et garantit la croissance il faut faire un choix entre le chômage et l'inflation. Si l'inflation est faible alors il y a un chômage très élevé et si l'inflation est élevée alors il n'y a plus de chômage et il y a de la croissance. Nous pouvons observer cette théorie dans la zone Euro y compris en France et dans notre département.

Le monde d'après ne peut se construire avec les mêmes mécanismes qui structurellement permettent l'instabilité.

Je souhaitais partager avec vous ce raisonnement car il nous faut bien intégrer cette insécurité économique et sociale sachant que le bout du tunnel qui était promis n'est toujours pas là.

Concernant la ville d'Albertville nous pouvons dire que le compte administratif 2019 est

critiquable.

Notre ville depuis plusieurs années subit une érosion de ses recettes passant ainsi de 25,1 millions en 2015 à 23,8 millions d'euros en 2019 et, en prenant en compte les sessions, le phénomène est le même puisque nous passons de 29,1 millions de recettes en 2014 à 24,2 millions d'euros en 2019. A contrario, les dépenses de fonctionnement repartent à la hausse de 0,2 % entre 2018 et 2019, après une baisse il y a deux ans de 6,8 %.

Nous avons une commune qui est plus pauvre que la moyenne de la strate et qui a un endettement très supérieur à la moyenne de la strate de 379 euros par habitant.

L'autofinancement net, c'est intéressant de parler de l'autofinancement net, il est de 69 euros par habitant contre 102 euros par habitant pour les communes de la même strate.

Le choix de l'équipe majoritaire de voter 13,2 millions d'euros de travaux et d'emprunter massivement a pour conséquence :

- une augmentation significative de nos remboursements des intérêts de la dette, c'est une des premières conséquences, plus 15 000 euros d'une année sur l'autre, et une augmentation du remboursement du capital de la dette, plus 457 733 euros en intégrant bien sûr le crédit revolving que nous remboursons, ce qui est une nouveauté en 2019 et qui correspond à des tensions en terme de trésorerie ;
- ceci a bien entendu un impact sur la section de fonctionnement et l'autofinancement, si nous remboursons plus d'annuités cela impacte l'autofinancement et la section de fonctionnement ;
- sur l'encours de la dette. Pour moi, il n'y a qu'une manière de voir, ce sont les contrats qui sont signés, 24 568 141 € + 537 419 € + 5 850 000 €, un total de 30 955 560 €.

Nous observons également une baisse forte des produits des services, 146 000 euros.

Les frais de personnel ont augmenté de 394 640 euros entre 2018 et 2019.

Je voulais évoquer aussi la chatterie mais nous en avons longuement parlé tout à l'heure.

Au final, la délibération reflète bien une situation dégradée malgré ce qu'on peut en dire, c'est un peu comme le syndrome de la grenouille cuite, la température monte petit à petit, la grenouille s'agite mais ne s'affole pas... C'est un peu ce qui se passe ici, tout va bien madame la marquise, on continue...

Nous voterons bien entendu ce compte administratif car c'est une pièce comptable même si nous le contestons sur le fond car il manque de prudence et ne s'inscrit pas dans un mode de gestion durable. »

Hervé BERNAILLE :

« Je vais répondre rapidement, j'ai noté plusieurs points.

Alors, d'abord j'ai vu que tu avais fait une analyse un peu globale qui dépassait la municipalité donc, je ne vais pas en faire autrement, je relèverai deux petits points, je ne peux pas résister à ce plaisir.

D'abord, tu dis que le système de santé a fermé beaucoup de lits, sans préjuger de ce qu'il faut faire, il faudra probablement augmenter le nombre de lits, mais on est l'un des pays qui dépense le plus par rapport à son PIB dans les hôpitaux, on doit être à 11 sur 23 % du PIB l'Allemagne doit être à 11,4 et les États Unis à 15 et quelques et ça se passe très mal là-bas. Donc oui, tu as raison, il faut sûrement faire des efforts supplémentaires pour la santé, c'est ce que tout le monde dit et c'est ce que le gouvernement je crois est en train de faire mais il faut aussi que ce soit très bien géré, une petite remarque au passage.

Alors, la courbe de Philips, juste pour m'amuser, là Philippe, je ne peux pas résister. C'est d'inspiration Keynésienne et est-ce que tu sais pourquoi dans l'esprit de celui qui a écrit la courbe il faut choisir entre chômage et inflation ? D'où vient cette théorie ? Ça vient du fait que s'il y a une forte inflation, Philips considérait que les salaires augmentaient moins vite et donc que les salariés, notamment les salariés défavorisés, perdaient du pouvoir d'achat et que c'était ça qui permettait de diminuer le chômage ; d'ailleurs Keynes pensait que plus les salaires étaient bas, plus le chômage diminuait, ce qui n'est pas incompatible des grosses dépenses de l'État. Donc je pense que c'est pas du tout ta référence moi je ne me prononce pas sur ce sujet.

Revenons effectivement sur les chiffres.

Bien sûr, si tu prends 2018 par rapport à 2019 ou 2017, il y a des petites fluctuations, c'est

vrai que notre résultat 2019 est un peu moins bon qu'en 2018 mais cela s'explique. Il y a toujours des départs qui ne sont pas remplacés tout de suite, des petits recouvrements, des petites choses et puis on a eu un peu plus d'événement sportifs ou événementiels en 2019 mais au total, je répète, notre résultat de fonctionnement est très proche de celui de 2013 alors qu'on touche 1,8 million en moins de l'État et ça c'est quand même significatif, cela veut dire que sur ces pénalités de 1,8 million on a rattrapé par notre propre gestion 1,5 million. Alors, peut-être qu'on peut faire mieux mais si on fait mieux on dégrade carrément le service rendu à la population.

Sur les dettes, oui, on peut les compter des deux manières. Simplement, tu me concéderas que si on dit que l'endettement est de 31 millions alors, à ce moment-là, moi je dis qu'on a payé à l'avance des investissements à hauteur de 7 millions et que donc notre total d'investissement sur la période n'est pas de 37 millions mais de 44 millions. Parce que si tu dis que les dettes contractées et qui ne sont pas encore versées doivent être comptées, ce qui est une façon de voir tout à fait correcte, tout à fait envisageable, et bien il faut dire aussi que les investissements sur lesquels les études ont été faites, sur lesquels les marchés sont passés, sur lequel l'endettement est prévu, il faut le compter aussi en investissement. Alors là, effectivement, on est un petit peu moins bon au niveau de la dette mais on a été les champions du monde au niveau des investissements, donc il faut toujours comparer endettement et investissement et les traiter de la même manière.

Et maintenant, dernier point, au point de vue sécurité, alors je ne sais pas, je n'ai aucune idée de ce qui se passera en septembre. Les communes, comme tu le sais, empruntent en général au mois d'août, septembre, parce qu'il faut que leurs comptes de gestion administratifs soient votés. Je ne sais pas du tout ce qui va se passer en septembre et peut-être que tu as raison, que la crise très grave arrive, je ne sais pas si les banques vont prêter mais je peux vous dire, qu'aujourd'hui, je suis très content qu'on ait emprunté par anticipation 5-6 millions fin 2019 parce qu'on les a à des taux inférieurs à 1 % et en septembre je ne sais pas à combien on les aurait eus, rappelle-toi ce qui s'est passé et tu étais à l'époque adjoint aux finances, en 2009 quand il a fallu emprunter, il a fallu que vous vous retourniez dans des conditions extrêmement difficiles pour emprunter auprès de banques et vous avez eu beaucoup de mal à les avoir et à des taux excessivement élevés. Donc, oui, je suis très content qu'on ait anticipé cet endettement, cela me rend beaucoup plus serein sur les mois qui viennent et tu vois, au mois d'août je passerai des vacances plus tranquilles ayant ces 5 ou 6 millions d'emprunts qui sont déjà faits, qui sont assurés, qui vont arriver et qui seront tirés comme on veut. Qu'on le compte ou pas dans notre endettement mais encore une fois, si on le compte, on compte en face les investissements qui ont été faits. »

Philippe PERRIER :

« Je préfère compter les contrats signés. Après l'investissement qui n'est pas fait, il n'est pas fait, je pense qu'il ne faut pas mélanger les deux. Un investissement qui est reporté, il n'est pas fait, un contrat qui est signé, il est signé. Dans le public on le compte donc ça fait 31 millions mais on ne compte pas les investissements puisqu'ils sont reportés. Alors après, on peut faire de bagarre de chiffres. »

Hervé BERNAILLE :

« Nos sept millions d'investissement, ils ne sont pas faits mais les contrats sont signés, les entreprises sont choisies, tout est en route et tout va se faire et si une entreprise était défaillante et bien on ne la paierait pas et on en trouverait une autre mais ce ne sera pas le cas, les travaux seront faits. »

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N°6-9-3	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Affectation du résultat 2019 - Budget principal
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Les résultats de l'exercice 2019 du budget principal de la ville d'Albertville s'établissent comme suit :

LES RESULTATS	2019
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Résultat reporté n-1	1 253 000,00
Résultat de l'exercice	2 480 620,13
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	3 733 620,13
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Résultat reporté n-1	-659 208,07
Affectation en réserves n-1	3 236 234,01
Résultat de l'exercice	-6 208 266,83
Résultat d'investissement de l'exercice	-3 631 240,89
Restes à réaliser en dépenses	-7 462 417,33
Restes à réaliser en recettes	8 991 713,82
Solde des restes à réaliser	1 529 296,49
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	-2 101 944,40
ou excédent / besoin de financement résiduel	
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE	1 631 675,73

L'affectation du résultat de fonctionnement,

d'un montant de 3 733 620,13 €, vous est donc proposée de la manière suivante :

- **mise en réserves en recette d'investissement de 2 933 620,13 €** (compte 1068 – *excédents de fonctionnement capitalisés*), ce qui couvre notamment le besoin de financement de la section d'investissement à la fin 2019 de 2 101 944,40 € et permet le financement complémentaire de la section d'investissement pour 831 675,73 €,
- **report du solde en recette de fonctionnement** (compte 002), soit **800 000 €**, à titre prudentiel.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2019
AFFECTATION EN RESERVES	2 933 620,13
1. Pour couvrir le besoin de financet de l'investisst n-1	2 101 944,40
2. Pour se conformer en sus à l'autofinancement budgété en n	
3. Pour de nouveaux projets n+1 ou pour se désendetter	831 675,73
REPORT DU SOLDE EN FONCTIONNEMENT	800 000,00
Dont pour régulariser les dotations aux amortissements 2018	
RESULTAT AFFECTE	3 733 620,13

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-9-4	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget principal – Budget supplémentaire 2020
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Budget principal – budget supplémentaire 2020

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU la délibération du 10 février 2020 du conseil municipal approuvant le budget primitif du budget principal 2020 ;

VU la délibération de ce jour du conseil municipal affectant le résultat de fonctionnement 2019 du budget principal ;

VU les travaux de la commission des finances du 6 juillet courant, je vous propose d'adopter le budget supplémentaire 2020 du budget principal de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération et détaillé ci-après.

1. Au titre de l'intégration des résultats 2019 : + 1 631 675,73 €

Au vu de l'approbation des résultats 2019 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 :

Recettes de fonctionnement - résultat 2019 reporté : + 800 000,00 €

Financement complémentaire de l'investissement : + 831 675,73 €

- **Dont dépenses d'investissement : - 11 093 658,20 €**
 - besoin de financement fin 2019 : - 3 631 240,89 €
 - restes à réaliser : - 7 462 417,33 €
- **Dont recettes d'investissement : + 11 925 333,95 €**
 - affectation en réserves du résultat 2019 : 2 933 620,13 €
 - restes à réaliser : 8 991 713,82 €

2. Inscriptions complémentaires en section de fonctionnement et ajustement du niveau d'autofinancement :

2.1. En recettes complémentaires de fonctionnement (hors excédent reporté de 2019) : + 28 497,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP	BS	Budget après BS
70 Produits des services et du domaine	1 077 800,00	-183 735,00	894 065,00
73 Impôts et taxes	16 444 403,00	-102 509,00	16 341 894,00
74 Dotations et participations	4 334 773,00	241 485,00	4 576 258,00
75 Autres produits de gestion courante	165 003,00	23 256,00	188 259,00
77 Produits exceptionnels	80 000,00	30 000,00	110 000,00
013-76 Autres recettes	161 101,00	20 000,00	181 101,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont travaux en	300 000,00	0,00	300 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE	22 563 080,00	28 497,00	22 591 577,00
002 Excédent antérieur reporté		800 000,00	800 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22 563 080,00	828 497,00	23 391 577,00

Le chapitre 70 – produits des services et du domaine passe à **894 K€**, soit – **183 735 €** :

En raison de la crise sanitaire de la covid-19, et en particulier du confinement de mars à mai, nous devons tenir compte de la baisse de fréquentation de nos services publics, et des produits qu'ils génèrent, afin de maintenir la sincérité du budget.

Le montant de la perte des prestations de services (*comptes 706*) est pour l'heure estimé à – 147 746 € sur les 480 015 € de crédits au budget primitif, soit entre 30 et 40 % de perte, et concerne essentiellement les services périscolaires (restaurant scolaire et garderies) et sport enfance jeunesse.

D'autres produits de services et du domaine sont impactés à la baisse par les effets induits de la crise sanitaire, comme les droits de voirie pour les chantiers et déménagements, les locations mobilières, les ventes de produits de la boutique du musée, la fourrière municipale. Leur perte est estimée à ce stade à – 14 520 €.

Nous devons également actualiser ce chapitre du fait de la fin de la convention de mise à disposition du préventeur communal (pour 40 % de son temps) à Arlysère à compter de mars 2020. Soit une baisse des remboursements de l'agglomération de – 15 767 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP	BS	Budget après BS
70 Produits des services et du domaine	1 077 800,00	-183 735,00	894 065,00
Facturation de services :	584 420,00	-169 559,00	414 861,00
Usagers des services réguliers :	480 015,00	-147 746,00	332 269,00
. Services périscolaire	301 500,00	-90 450,00	211 050,00
. Services SEJ	149 100,00	-44 730,00	104 370,00
. Facturation des services culturels	17 800,00	-7 920,00	9 880,00
. CSC	11 615,00	-4 646,00	6 969,00
Concessions dans les cimetières et taxes funéraires	23 600,00		23 600,00
Droits de place taxis	6 685,00		6 685,00
Droits de place transporteurs de fonds	5 760,00	-495,00	5 265,00
Droits de voirie pour chantiers et déménagements	3 000,00	-1 000,00	2 000,00
Locations mobilières	3 200,00	-1 600,00	1 600,00
Vente spectacle théâtre Dôme janv 2020	20 000,00	-6 798,00	13 202,00
Vente de marchandises et autres	18 160,00	-3 920,00	14 240,00
Facturation fourrière	24 000,00	-8 000,00	16 000,00
Redevances d'occupation du domaine public	40 017,00	274,00	40 291,00
Remboursement de frais de personnel par les tiers :	167 485,00	-15 767,00	151 718,00
Par Arlysère :	59 120,00	-15 767,00	43 353,00
. Préventeur : fin convention MAD du préventeur à 40 % le 31/02	17 200,00	-15 767,00	1 433,00
. Gestion des subventions	21 420,00		21 420,00
. Autres compétences et missions	20 500,00		20 500,00
Par budgets annexes	108 265,00		108 265,00
Par les tiers	100,00		100,00
Autres remboursements de frais par les tiers :	285 878,00	1 317,00	287 195,00
Par Arlysère	113 353,00		113 353,00
Par le CIAS	78 020,00		78 020,00
Par budgets annexes (yc assurances, taxes)	49 205,00	1 317,00	50 522,00
Par le CCAS	24 850,00		24 850,00
Par les tiers	20 450,00		20 450,00

Le chapitre 73 – impôts et taxes passe à **16,342 M€,** soit – **102 509 € :**

Du fait des mesures de soutien aux agents économiques décidées par la commune pour les aider à soutenir les effets induits par la crise sanitaire,

- les droits de place sont réduits de moitié, soit une baisse des recettes de – 55 297 € (*compte 7336*). Le même compte enregistre à contrario les 17 192 € de droits 2019 au titre de la fête foraine ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est réduite de 25 %, soit une baisse de recettes de - 63 750 € (*compte 73681*).

La taxe sur les pylones est notifiée pour 114 333 €, en hausse de 5 175 € sur les crédits votés au budget primitif (*compte 7343*).

Le chapitre 74 – dotations et participations passe à **4,576 M€,** soit + **241 485 € :**

Nous pouvons ajuster nos prévisions en matière de dotations et d'allocations compensatrices de fiscalité de l'État de + 257 907 €, au vu de leurs notifications, avec les évolutions suivantes (*comptes 7411, 74123, 74127, 74834, 74835*) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP	BS	Budget après BS
74 Dotations et participations	4 334 773,00	241 485,00	4 576 258,00
<i>Dotations de l'État et allocations compensatrices de fiscalité</i>	<i>3 583 376,00</i>	<i>257 907,00</i>	<i>3 841 283,00</i>
DGF	1 976 409,00	-71 455,00	1 904 954,00
DSU	813 992,00	-11 286,00	802 706,00
DSR	0,00	321 260,00	321 260,00
DNP	132 369,00	-13 237,00	119 132,00
Allocations compensatrices de fiscalité	602 577,00	32 625,00	635 202,00
Compensation TADM cession fonds de commerces	2 162,00		2 162,00
DCRTP dotation compensatrice réforme Taxe Prof	3 958,00		3 958,00
FCTVA dépenses de fonctionnement n-2	51 909,00		51 909,00

Les prestations de service ordinaires attendues de la Caisse d'Allocations Familiales pour les services à l'enfance et la jeunesse sont réduites de – 26 433 € par prudence, puisqu'elles sont proportionnelles aux heures de service réalisées, pour tenir compte de la réduction d'activité suite à la crise sanitaire (compte 74782).

Une subvention d'animation au centre socioculturel peut être budgétée pour 15 420 € (compte 74782).

Les subventions attendues de l'État pour les frais de personnel sont ajustées à la baisse de – 10 547 € par précaution (comptes 74712-74718).

La subvention octroyée par l'État, au titre de la politique de la ville, pour l'opération des jardins citoyens est budgétée pour 2 347 € (compte 74718).

Le chapitre 75 – autres produits de gestion courante passe à **188 K€,** soit + **23 256 € :**

Le budget annexe des opérations d'aménagement peut nous reverser une quote-part de son excédent pour le montant 40 000 € (compte 7551).

Du fait des mesures de soutien décidées par la commune dans le contexte de crise sanitaire, ou par précaution du fait de la moindre demande de location, les produits des locations immobilières sont diminués de – 13 744 € (compte 752).

2.2. En dépenses complémentaires de fonctionnement hors virement : + 614 812,13 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP	BS	Budget après BS
011 Charges à caractère général	5 204 395,00	0,00	5 204 395,00
012 Charges de personnel	11 730 000,00	0,00	11 730 000,00
65 Charges de gestion courante	1 537 212,00	-307 071,00	1 230 141,00
66 Charges financières	743 852,00	0,00	743 852,00
014 et 67 FPIC et charges exceptionnelles	539 773,00	21 883,13	561 656,13
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissements)	1 121 990,00	150 000,00	1 271 990,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS EPARGNE	20 877 222,00	-135 187,87	20 742 034,13
022 Dépenses imprévues	0,00	750 000,00	750 000,00
023 Virement à la section d'investissement	1 685 858,00	213 684,87	1 899 542,87
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 563 080,00	828 497,00	23 391 577,00

Le chapitre 65 – charges de gestion courante passe à **1,230 M€,** soit – **307 071 € :**

Les subventions à nos budgets annexes administratifs doivent être ajustées à due concurrence de leurs projets de budgets supplémentaires pour un total de – 180 000 € (compte 657363).

La subvention au centre communal d'action sociale peut être annulée pour – 100 000 € au vu de son projet de budget supplémentaire, qui intègre ses excédents historiques (*compte 657362*).

Le crédit des subventions aux associations peut être réduit de - 47 015 € (*compte 6574*) en tenant compte :

- des annulations et demandes de remboursement des subventions allouées dans le cadre du budget primitif, qui concernaient pour partie des événements annulés en raison de la crise sanitaire, et pour lesquels les associations organisatrices ne supportent pas de frais ;
- des subventions allouées par ailleurs ce jour.

Un crédit complémentaire de 15 000 € est ouvert pour des créances éteintes éventuelles, par prudence (*compte 6542*).

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP	BS	Budget après BS
65 Charges de gestion courante	1 537 212,00	-307 071,00	1 230 141,00
Subventions aux associations	745 000,00	-47 015,00	708 285,00
Subvention au CCAS	100 000,00	-100 000,00	0,00
Subv budget annexe cuisine centrale	0,00		0,00
Subv budget annexe locaux professionnels à TVA	170 000,00	-170 000,00	0,00
Subv budget annexe opérations d'aménagt	10 000,00	-10 000,00	0,00
Contribution école privée	211 073,00		211 073,00
Contribution commune -élèves scolarisés ailleurs	1 600,00		1 600,00
Fonds de concours aggro - accomp citoyen CDV	2 200,00		2 200,00
Contribution au FIPHFP (handicap)		4 711,00	4 711,00
Contributions interco	50 608,00		50 608,00
Frais des élus	230 500,00	317,00	230 817,00
Créances éteintes et irrécouvrables	5 000,00	15 000,00	20 000,00
Reverst % CEJ à la CSF	4 981,00		4 981,00
Divers	6 250,00	-84,00	6 166,00

Le chapitre 67 – charges exceptionnelles passe à **562 K€**, soit + **21 883,13 €** :

Les subventions à nos budgets annexes industriels et commerciaux doivent être ajustées à due concurrence de leurs projets de budgets supplémentaires pour un total de + 30 883,13 € (*compte 6744*).

Le crédit prévu pour le versement d'intérêts moratoires est réduit de – 9 000 €, pour passer à 11 000 € (*compte 6711*).

Le chapitre 022 – dépenses imprévues est ouvert par prudence avec **750 000,00 €**.

Cette dépense est financée par l'affectation du résultat de fonctionnement en report de recette sur la section de fonctionnement (*ligne 002*).

Elle correspond à 3,85 % des dépenses réelles de l'exercice.

Le chapitre 042 – opérations d'ordre passe à **1,272 M€**, soit + **150 000 €** :

au titre des dotations aux amortissements.

2.3. Equilibre de la section de fonctionnement et hausse de l'autofinancement de + 213 684,87 €

Pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, le **virement à la section d'investissement** est augmenté de + **213 685 €**, pour atteindre **1 899 543 €**.

Cette augmentation du virement recouvre notamment les opérations suivantes :

- alimentation du fonds intracting pour les mesures d'économies d'énergie par les économies générées par les actions financées en 2019, à hauteur de 41 856 € ;
- transfert des remboursements d'assurances qui ont permis de financer des renouvellements de biens, soit pour 4 886 € ;
- solde d'épargne volontaire pour 166 943 €.

En tenant compte des dotations aux amortissements (1,272 M€), **l'autofinancement 2020 est ainsi porté à 3,172 M€.**

Il **permet à lui seul de couvrir les 2 080 193 € de remboursement prévisionnel du capital de la dette** (chapitre 16 en dépense d'investissement hors compte 165), sans qu'il soit nécessaire de mobiliser les autres recettes propres d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement, cessions patrimoniales,...).

Ces dernières peuvent donc être intégralement affectées au financement de l'effort d'équipement.

3. Inscriptions complémentaires en section d'investissement et ajustement du niveau d'endettement :

3.1 En dépenses complémentaires d'investissement hors le déficit antérieur reporté et les restes à réaliser 2019 : + 2 655 066,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP	Mesures nouvelles	Reports	BS	Budget après BS
20-21-23-040 Equipement propre et travaux en régie	4 848 497,00	2 628 891,47	6 899 691,20	9 528 582,67	14 377 079,67
Les AP/CP:	1 253 612,00	632 674,52	3 563 811,70	4 196 486,22	5 450 098,22
Les incontournables :	1 426 079,00	1 274 476,50		1 274 476,50	2 700 555,50
Bâtiments	373 000,00	126 500,00		126 500,00	499 500,00
Matériels et frais d'insertion	431 543,00	713 254,50		713 254,50	1 144 797,50
Travaux en régie	300 000,00				300 000,00
Voirie, mobilité et sécurisation des terrains	170 646,00	175 000,00		175 000,00	345 646,00
Eclairage, signalisation, divers réseaux	88 000,00	47 200,00		47 200,00	135 200,00
Espaces urbains	62 890,00	212 522,00		212 522,00	275 412,00
Les autres opérations (dont) :	2 168 806,00	721 740,45	3 335 879,50	4 057 619,95	6 226 425,95
Actions dans les écoles – hors maintenance	15 000,00	43 993,22		43 993,22	58 993,22
Autres travaux de bâtiment	493 669,00	276 571,08		276 571,08	680 240,08
Travaux de réseaux, espaces publics	639 001,00	-25 264,85		-25 264,85	613 736,15
Matériels et équipements	41 019,00				41 019,00
Gestion foncière	971 000,00	380 861,00		380 861,00	1 351 861,00
Fonds intracting pour des mesures d'éco NRJ	99 117,00	45 580,00		45 580,00	144 697,00
204 Subventions d'équipement versées aux tiers	173 480,00	8 610,00		8 610,00	182 090,00
16 Remboursement emprunts et dettes	2 273 235,00	-191 042,00		-191 042,00	2 082 193,00
10-13-27-45 Diverses dépenses	693 164,00	121 000,00	562 726,13	683 726,13	1 376 890,13
041 Opérations patrimoniales		87 607,00		87 607,00	87 607,00
001 Déficit d'investissement			3 631 240,89	3 631 240,89	3 631 240,89
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 988 376,00	2 655 066,47	11 093 658,22	13 748 724,69	21 737 100,69

Les chapitres 20-21-23-040 – dépenses d'équipement propre passent à **11,041 M€** hors restes à réaliser (6,900 M€), soit **+ + 2 628 891,47 €** :

- **+ 691 072,14 € de reports automatiques des crédits de paiement 2019 non consommés sur les AP/CP** (+ 4,255 M€ lorsqu'on intègre les 3,564 M€ de reports 2019) :

Objet	Montant AP pour BP 2020	Division BS 2020	Montant AP pour BS 2020	Réalisé historique total	RAR 2019	Crédits annulés 2019	CP BP 2020	BS	CP2020
Restaur. Eglise Confians	405 917		405 917	299 436,34	47 154,00	16 656,06	42 670	83 810,06	106 480,06
Equipements pour une « ville intelligente »	2 045 216	96 000,00	2 141 216	1 429 628,27	253 762,87	356 825,13	5 000	796 587,20	711 587,20
Bâtiment serv. Techniques	1 496 957	126 648,72	1 623 606	207 576,15	1 222 874,46	16 509,39	50 000	1 366 029,57	1 416 029,57
Agenda d'accessibilité programmée	515 017	-281 046,34	233 971	24 356,72	7 184,78	41 246,58	442 229	-232 615,00	209 614,00
Amenagement urbain de Confians	2 576 185		2 576 185	2 557 620,91	17 610,00	954,09	0	18 564,09	18 564,09
Amenagement urbain HDV	523 777		523 777	358 636,83	70 971,14	32 169,03	70 000	103 140,17	173 140,17
Géodétection géolocalisation réseaux	0		0	44 048,88		0,00			
Réseaux centre aménagé rue République	5 611 236		5 611 236	5 393 314,38	162 942,39	54 979,23	0	217 921,62	217 921,62
Maison de l'enfance	7 566 000		7 566 000	5 413 658,72	1 445 890,74	62 737,54	643 713	1 508 628,28	2 152 341,28
Point info relais CAF	897 665		897 665	827 567,78	39 531,63	30 585,59	0	70 097,22	70 097,22
Nouveau restaurant scolaire St-Sigismond	965 636		965 636	591 312,99	295 890,51	78 432,50	0	374 323,01	374 323,01
TOTAL AP ville en cours ETIC	22 603 606	-58 397,62	22 545 209	17 139 158,57	3 563 811,70	691 872,14	1 253 612,00	4 196 486,22	5 450 098,22

- **+ 1 274 477 € de dépenses « incontournables »** de renouvellement de notre patrimoine existant, dont 493 000 € pour le renouvellement de la flotte automobile ;
- **+ 721 740 € pour d'autres opérations lourdes**, et notamment :
 - 380 861 € de provision pour des achats fonciers ;
 - 74 333 € pour les travaux de finition de l'entrée Nord suite à la déconstruction du boulodrome ;
 - 25 000 € pour le lancement d'une étude de réaménagement de la maison Aubry ;
 - 10 000 € pour l'aménagement d'un espace jeunes.

Le chapitre 10 – dotations et réserves est ouvert pour **+ 131 000 €** hors restes à réaliser (54 900 €) :

pour couvrir des demandes de remboursement de la taxe d'aménagement, suite à l'annulation de certaines opérations assujetties.

Le chapitre 27 – autres immobilisations financières passe à **130 K€**, soit **- 10 000 €** :

au titre de l'avance remboursable annulée par ailleurs ce jour pour le budget annexe des opérations d'aménagement (compte 27638).

3.2 En recettes d'investissement complémentaires, hors mise en réserves du résultat 2019, restes à réaliser 2019 et recours à l'emprunt : + 2 014 432,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP	Mesures nouvelles	Reports	BS	Budget après BS
10 FCTVA, TLE et taxe d'aménagement	1 593 051,00	24 070,37	10 500,00	34 570,37	1 627 621,37
13 Subventions d'équipement	466 900,00	46 395,50	3 123 387,90	3 169 783,40	3 636 683,40
Les ARI/CP:	315 000,00	40 149,00	2 518 967,85	2 559 116,85	2 874 116,85
Les incontournables :	6 000,00	11 907,00	14 286,05	26 193,05	32 193,05
Les autres opérations :	145 900,00	-5 660,50	590 134,00	584 473,50	730 373,50
16 Emprunts et dettes	2 561 443,00	-191 042,00	5 850 000,00	5 658 958,00	8 220 401,00
Recours à l'emprunt 2020	2 559 443,00	-191 042,00		-191 042,00	2 368 401,00
REPORT 2019			5 850 000,00	5 850 000,00	5 850 000,00
Dépôts et cautionnements	2 000,00				2 000,00
21-23-27-45 Diverses recettes	41 134,00		7 825,92	7 825,92	48 959,92
1024 Cessions patrimoniales	518 000,00	1 492 675,00		1 492 675,00	2 010 675,00
Terrain Ch Alps – Eclage		625 000,00		625 000,00	625 000,00
DST		850 000,00		850 000,00	850 000,00
Divers biens		17 675,00		17 675,00	17 675,00
1068 Affectation du résultat 2019 en réserves			2 933 620,13	2 933 620,13	2 933 620,13
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortisse	1 121 990,00	150 000,00		150 000,00	1 271 990,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	87 607,00		87 607,00	87 607,00
021 Virement de la section de fonctionnement	1 685 858,00	213 684,87		213 684,87	1 899 542,87
RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 908 376,00	1 823 390,74	11 925 333,95	13 748 724,69	21 737 100,69

Le chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves passe à **1,617 M€**, sans compter l'affectation du résultat au compte 1068 – affectation en réserves (2,934 M€) et les reports (10 500 €), soit **+ 24 070,37 €** :

au titre de l'ajustement du FCTVA sur nos recettes d'investissement 2018, au vu de ce qui nous a été notifié à ce jour (soit un FCTVA attendu pour 1 090 133 € - compte 10222).

Le chapitre 13 – subventions d'investissement reçues passe à **3,637 M€** hors restes à réaliser (3,123 M€), soit **+ 46 395,50 €** :

Au vu des notifications à ce jour :

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP	Mesures nouvelles	Reports	BS	Budget après BS
13 Subventions d'équipement	466 900,00	46 395,50	3 123 387,90	3 169 783,40	3 636 683,40
Les APICP :	315 000,00	40 149,00	2 518 967,85	2 559 116,85	2 874 116,85
Restauration église de Conflans et ses œuvres d'art		6 806,00		28 163,10	28 163,10
Etat – DRAC – objets église		6 806,00		6 806,00	6 806,00
Aménagement urbain HDV		33 343,00		138 700,00	138 700,00
Etat – Véloroute		33 343,00		33 343,00	33 343,00
Les incontournables :	6 000,00	11 907,00	14 286,05	26 193,05	32 193,05
Etat – caméras piéton police		987,00		987,00	987,00
Etat – TEPOS – poulailler, solde		3 420,00		3 420,00	3 420,00
Etat – DRAC – FRAR – restauration mobilier		3 750,00		3 750,00	3 750,00
Région – FRAR – restauration mobilier		3 750,00		3 750,00	3 750,00
Agglo – fonds de concours / conteneurs semi-enterrés	6 000,00			0,00	6 000,00
Les autres opérations :	145 900,00	-5 660,50	590 134,00	584 473,50	730 373,50
Région – city stade VDR – CDV		0,50		0,50	0,50
CD73 – restauration tour samazine	25 900,00	-5 661,00		-5 661,00	20 239,00

3.3 L'équilibre final de la section d'investissement avec un recours à l'emprunt réduit hors reports de – 191 042,00 € :

Nos remboursements de la dette sont réduits de – 191 042 € au vu des tableaux d'amortissement des derniers emprunts mobilisés en début d'année, et portés à 2 080 193 € (*dépense du chapitre 16 hors le compte 165*).

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu avec un moindre recours symétrique à l'emprunt long terme (ce dernier étant réduit de – 191 042 € au titre de l'exercice 2020 sans les reports), qui passe (hors reports) à 2,368 M€ (*recette du chapitre 16 hors le compte 165*).

Les reports d'emprunts des contrats souscrits en 2019 et mobilisés en début d'année 2020, comme évoqué à l'occasion du vote du compte administratif 2019 ce jour, s'élèvent à 5 850 000 €.

L'endettement net prévisionnel de l'exercice s'établit donc à présent à + 288 K€, avec un encours de dette prévisionnel de 30,706 M€ en fin d'année auprès des établissements bancaires ou assimilés :

	Encours 31/12/2019 <i>yc report</i>	BS 2020		Encours prévu 31/12/2020	Variation 2020-2019
		Remboursé	Souscription hors reports 2019		
Emprunts long terme	24 568 141	2 080 193	2 368 401	24 856 349	288 208
CLTR	0				0
Reports d'emprunt N	5 850 000			5 850 000	0
TOTAL banques	30 418 141	2 080 193	2 368 401	30 706 349	288 208

Je vous propose d'approuver ce budget supplémentaire du budget principal 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes à + 828 497,00 € en fonctionnement et à + 13 748 724,69 € en investissement.

INTERVENTIONS

Philippe PERRIER :

« L'affectation du résultat de 1 631 675,73 euros est destinée à hauteur de 828 497 euros à la section de fonctionnement dont une partie, 750 000 euros, sera mise en dépenses imprévues. Cela nous interroge encore une fois. Nous atteignons là un record, jamais nous n'avons prévu une telle somme pour des dépenses que nous n'avons pas prévues ! D'ordinaire, en dépenses imprévues les sommes sont plutôt de l'ordre de 200 000 euros. Une dépense imprévue, c'est fait pour un éboulement, c'est vraiment pour une dépense « imprévue ». Aujourd'hui, on ne comprend pas parce que nous atteignons quand même une somme record.

Sur les 1,6 million d'euros de résultat, 831 675 sont affectés à la section d'investissement qui en a grand besoin.

Nous avons :

- 4,9 millions d'euros votés au BP ;
- 2,6 millions d'euros de nouveaux projets dits nouvelles mesures ;
- 6,9 millions d'euros de reports de 2019 sur 2020

soit un total de 14 377 079 d'euros d'investissements en 2020.

En termes d'emprunt, il est prévu le report de l'emprunt de 5 850 000 euros souscrit en 2019 plus un emprunt nouveau de 2 368 401 euros inscrit sur ce budget supplémentaire soit un total de 8 218 401 euros.

Le budget supplémentaire est critiquable, il ne prend pas en compte la situation actuelle d'une économie qui fait défaut en terme de fiabilité et de vision. Il est aussi reproché un recours massif à l'emprunt alors que nos recettes sont en baisse constante depuis plusieurs années - on l'a vu tout à l'heure on perd chaque année plusieurs centaines de milles d'euros - et que notre commune ne dispose plus de levier significatif en matière de recettes. La commune a très peu de leviers aujourd'hui : la taxe d'habitation, on ne maîtrise plus grand chose, la taxe professionnelle aujourd'hui c'est Arlysère qui l'a, nous on a une compensation qui se réduit chaque année.

Les leviers d'une commune pour accroître ses recettes aujourd'hui, moi je n'en vois pas, c'est ce qui m'inquiète et c'est ce qui doit nous inquiéter. Nos leviers, s'ils existent, sont très faibles et c'est pour ça que chaque fois on revient au niveau du conseil municipal en vous demandant de la prudence, les temps ne sont pas bons, nos recettes s'effritent chaque année et on emprunte toujours de plus en plus, ce qui augmente nos annuités et le remboursement d'intérêts.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce budget supplémentaire. »

Hervé BERNAILLE :

« Les 750 000 euros d'imprévus, je suis étonné que tu les critiques parce que tu nous a expliqué tout à l'heure que la situation était très incertaine qu'il fallait faire très attention... ce qui est peut-être vrai. Mais je rappelle qu'on les a prévus mais que si la situation s'améliore fondamentalement, dès septembre, on en reprendra une partie, ce n'est pas gravé dans le marbre.

Alors, le niveau des investissements peut paraître élevé pour une première année de mandature mais comme c'était une équipe déjà en partie en place, on est plus rapidement en action dans les dossiers. Et je me souviens qu'en 2015, tu nous a bien expliqué que nous avons été un peu trop attentistes pour investir et que cela nuisait à l'économie locale, qu'il fallait bien être beaucoup plus stables dans les investissements et ne pas attendre une année ou deux avant d'avoir réfléchi et lancé les investissements.

Là, on a un niveau d'investissement tout à fait correct voir important mais c'est lié au cycle habituel et, effectivement il ne faut pas trop pénaliser l'économie locale, il ne faut pas diminuer fortement. Ce qui comptera, c'est l'ensemble des investissements sur l'ensemble du mandat.

Quant aux emprunts, on doit rembourser 1,8 million cette année donc si on empruntait ne serait-ce que 1,8 million cela maintiendrait un taux d'emprunts constant, ce qui en période de crise n'est pas forcément très grave. Je rappelle que les 2,4 millions prévus, on ne les

lancera que si on en a vraiment besoin et en particulier si on se rend compte qu'on ne peut rien récupérer sur les 750 000 euros mis en réserve. »

Philippe PERRIER :

« Une réponse très courte par rapport à ce que j'avais dit en 2015 : nous investissions relativement peu, les investissements étaient faibles, bien en dessous de la moyenne de la strate et bien en dessous de ce qu'on faisait habituellement, je l'avais fait remarquer. Aujourd'hui, on investit trop, à mon avis l'investissement est démesuré par rapport à notre capacité financière, on ne lâchera pas la-dessus, nos annuités sont plutôt autour de 2,2 millions que de 1,8 million. On ne parle plus se désendetter aujourd'hui quand on emprunte plus de 2,2 millions, on augmente la dette. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 6 ABSTENTIONS

N° 6-9-5	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Subvention 2020 au centre communal d'action sociale (CCAS)
RAPPORTEUR	Yves BRECHE

Je vous rappelle que le CCAS d'Albertville gère :

- l'action sociale pour l'insertion et la solidarité des plus démunis ;
- ainsi que les actions liées à la mission handicap.

En 2018, la ville lui a accordé une subvention de fonctionnement de 820 000 € au budget primitif. Pour mémoire, une fois repris ses résultats antérieurs, cette subvention a pu être ramenée à 490 000 €.

En 2019, la ville lui a accordé une subvention de 100 000 € au budget primitif. Cette diminution s'explique par le transfert des budgets enfance et seniors à compter du 1^{er} janvier au CIAS ARLYSERE. Ensuite, une fois repris ses résultats antérieurs à l'occasion du budget supplémentaire, cette subvention a pu être annulée.

En 2020, la ville lui a accordé une subvention de 100 000 € au budget primitif. Une fois repris ses résultats antérieurs à l'occasion du budget supplémentaire, cette subvention peut être annulée.

Je vous propose :

- d'annuler la subvention inscrite au budget primitif pour le CCAS d'Albertville de 100 000 €.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉE LA SÉANCE EST LEVÉE A 22H20